



Nations Unies

**Rapport du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux
sur ses travaux de 2001**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-sixième session
Supplément N° 23 (A/56/23)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-sixième session
Supplément N° 23 (A/56/23)

**Rapport du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux
sur ses travaux de 2001**



Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

La présente version du rapport du Comité spécial regroupe les documents suivants, publiés sous forme provisoire sous les cotes suivantes : A/56/23 (Part I) du 18 juillet 2001, contenant les chapitres I et II; A/56/23 (Part II) du 18 juillet 2001, contenant les chapitres III à XII; et A/56/23 (Part III) du 18 juillet 2001, contenant le chapitre XIII.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	vi
I. Création, organisation et activités du Comité spécial	1
A. Création du Comité spécial.....	1
B. Ouverture de la session de 2001 du Comité spécial et élection du Bureau	4
C. Organisation des travaux.....	4
D. Réunions du Comité spécial et des organes subsidiaires	5
E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	6
F. Examen d'autres questions	9
1. Questions concernant les petits territoires.....	9
2. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation	9
3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège	9
4. Plan des conférences.....	10
5. Contrôle et limitation de la documentation	10
6. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial	10
7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial	11
8. Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes	11
9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations	11
10. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale	11
11. Questions diverses.....	12
G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales	12
1. Conseil économique et social.....	12
2. Commission des droits de l'homme.....	12
3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	13
4. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	13

5.	Organisation de l'unité africaine	13
6.	Communauté des Caraïbes	13
7.	Forum du Pacifique Sud	13
8.	Mouvement des pays non alignés	13
9.	Organisations non gouvernementales	13
H.	Décision concernant des conventions, études et programmes internationaux	13
1.	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	13
2.	Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	14
I.	Récapitulation des travaux	14
J.	Travaux futurs	14
K.	Conclusion de la session de 2001	17
 Annexe		
	Liste des documents du Comité spécial, 2001	19
II.	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme	24
 Annexe		
	Séminaire régional pour les Caraïbes chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 23 au 25 mai 2001	26
III.	Diffusion d'informations sur la décolonisation	65
IV.	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	65
V.	Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	67
VI.	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	67
VII.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	68
VIII.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	69
IX.	Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental	69
A.	Gibraltar	70
B.	Nouvelle-Calédonie	70
C.	Sahara occidental	71
X.	Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines	71

XI.	Tokélaou	72
XII.	Îles Falkland (Malvinas)	72
XIII.	Recommandations	74
	A. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa <i>e</i> de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	74
	B. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	75
	C. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	77
	D. Question de la Nouvelle-Calédonie	80
	E. Question des Tokélaou	82
	F. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines	83
	A. Situation générale	84
	B. Territoires	87
	G. Diffusion d'informations sur la décolonisation	94
	H. Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	95

Lettre d'envoi

Le 7 septembre 2001

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 55/147 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux du Comité pendant l'année 2001.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
(*Signé*) Bernard **Tanoh-Boutchoué**

Son Excellence
Monsieur Kofi Annan
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Création, organisation et activités du Comité spécial

A. Création du Comité spécial

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale en application de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le Comité spécial a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration.

2. À sa dix-septième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial¹, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres, et a invité le Comité spécial « à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance ».

3. À la même session, dans sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 sur la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter mutatis mutandis des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

4. À sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir

pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire.

5. À la même session, et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial², l'Assemblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité spécial.

6. À l'occasion des dixième, vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale, en approuvant les rapports du Comité spécial à ce sujet, a adopté les résolutions 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, 35/118 du 11 décembre 1980, 40/56 du 2 décembre 1985 et 45/33 du 20 novembre 1990, contenant une série de recommandations visant à faciliter la prompt application de la Déclaration.

7. À sa quarante-sixième session, par sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Ce plan contenait notamment les dispositions suivantes :

« 22. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, annexes, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

² Voir les rapports du Comité spécial présentés à l'Assemblée générale de ses dix-huitième à cinquante-cinquième sessions. Pour le plus récent de ces rapports, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23); et ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 23 (A/55/23).

c) Durant la Décennie, organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

23. Le Comité spécial devrait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes.

24. Le Comité spécial, en collaboration avec les puissances administrantes, devrait faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations internationales et régionales, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation. »

8. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000 par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figurait dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1 et Corr.1), mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie.

9. À sa cinquante-cinquième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial³, l'Assemblée générale a adopté, le 8 décembre 2000, la résolution 55/147 dans laquelle, notamment, elle :

« 6. *Approuve* le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a établi sur ses travaux de

2000, y compris le programme de travail envisagé pour 2001⁴;

...

8. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant les première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme et, en particulier :

a) De proposer des moyens précis de mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa cinquante-sixième session;

b) De continuer à suivre de façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à s'intéresser particulièrement aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

d) D'achever avant la fin de 2001 l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires en particulier;

e) De tout mettre en oeuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 23 (A/55/23).

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 23 (A/55/23) chap. I, sect. J.

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes⁵;

...

14. *Réaffirme* que les missions de visite de l'Organisation dans les territoires sont un bon moyen de savoir quelle y est la situation et de connaître les souhaits et les aspirations de leurs habitants, et demande aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires;

15. *Demande* aux puissances administrantes qui n'ont pas participé officiellement aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 2001; ».

10. À la même session, l'Assemblée a également adopté 11 autres résolutions et 5 décisions concernant des territoires particuliers ou d'autres questions figurant à l'ordre du jour du Comité spécial, de même qu'un certain nombre d'autres résolutions touchant les travaux du Comité, par lesquelles elle a confié à ce dernier des tâches spécifiques concernant ces territoires et questions. Ces décisions sont énumérées ci-après.

1. Résolutions, consensus et décisions concernant des territoires particuliers

Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Sahara occidental	55/141	8 décembre 2000
Nouvelle-Calédonie	55/142	8 décembre 2000
Tokélaou	55/143	8 décembre 2000
Anguilla, Bermudes, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles	55/144 A et B	8 décembre 2000

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines		

Décisions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	55/411	20 novembre 2000
Gibraltar	55/427	8 décembre 2000

2. Résolutions concernant d'autres questions

<i>Question</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	55/137	8 décembre 2000
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	55/138	8 décembre 2000
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU	55/139	8 décembre 2000
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	55/140	8 décembre 2000
Diffusion d'informations sur la décolonisation	55/145	8 décembre 2000
Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme	55/146	8 décembre 2000

⁵ Voir résolution 2911 (XXVII).

3. Décisions concernant d'autres questions

<i>Question</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Célébration du quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	55/410	14 novembre 2000
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	55/426	8 décembre 2000
La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance	55/435	19 décembre 2000

11. À sa 68e séance plénière, le 20 novembre 2000, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Question des Îles Falkland (Malvinas) » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session (décision 55/411).

12. À sa 86e séance plénière, le 19 décembre 2000, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session (décision 55/435).

4. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

13. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/2001/L.1).

5. Composition du Comité spécial

14. Au 1er janvier 2000, le Comité spécial se composait des 23 membres suivants :

Antigua-et-Barbuda	Indonésie
Bolivie	Iran (République islamique d')
Chili	Iraq
Chine	Mali
Congo	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Sainte-Lucie
Fédération de Russie	Sierra Leone
Fidji	Tunisie
Grenade	Venezuela
Inde	

La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 2001 figure dans le document A/AC.109/2001/INF/39 et ses additifs.

B. Ouverture de la session de 2001 du Comité spécial et élection du Bureau

15. Le Secrétaire général a fait une déclaration devant le Comité spécial à sa première séance le 21 février 2001. Le Président du Comité a fait lui aussi une déclaration à cette séance. Les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Fédération de Russie, de la Grenade, d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, de la Côte d'Ivoire, de la Chine, de la République islamique d'Iran, des Fidji, de la République arabe syrienne, de l'Indonésie, du Venezuela et de l'Éthiopie ont fait des déclarations. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissante administrante, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2001/SR.1).

16. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

<i>Président</i> :	Julian R. Hunte (Sainte-Lucie)
<i>Vice-Présidents</i> :	Bruno Rodríguez Parilla (Cuba) Bernard Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire)
<i>Rapporteur</i> :	Fayssal Mekdad (République arabe syrienne)

C. Organisation des travaux

17. À ses 1re et 3e séances, les 21 février et le 18 juin 2001, adoptant les propositions présentées par le Président et le Président par intérim au sujet de

l'organisation des travaux (A/AC.109/2001/L.2 et Rev.1), le Comité spécial a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Il a décidé également d'adopter les suggestions du Président relatives à la répartition des questions et à la procédure d'examen (voir A/AC.109/2001/L.2/Rev.1).

18. À la 1re séance, le Président a fait une déclaration relative à l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2001/SR.1).

19. À la 4e séance, le 19 juin 2001, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation espagnole avait exprimé le désir de participer à ses travaux sur Gibraltar. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

20. À la 8e séance, le 29 juin 2001, le Président a informé le Comité spécial que les délégations argentine, brésilienne, panaméenne, paraguayenne (au nom des États membres du Marché commun du Sud (Mercosur) (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ainsi que de la Bolivie et du Chili) et uruguayenne avaient exprimé le désir de participer à ses travaux sur la question des Îles Falkland (Malvinas). Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

D. Réunions du Comité spécial et des organes subsidiaires

21. Fidèles à leur volonté de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et son organe subsidiaire ont de nouveau pu réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du Bureau du Comité.

1. Comité spécial

22. En 2001, le Comité spécial a tenu au Siège 10 séances, qui se sont réparties comme suit :

a) Première partie de la session : 1re séance, 21 février; et 2e séance, 12 mars;

b) Deuxième partie de la session : 3e et 4e séances, 18 et 19 juin; 5e et 6e séances, 21 juin;

7e et 8e séances, 28 et 29 juin; 9e et 10e séances, 2 et 3 juillet.

23. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

<i>Question</i>	<i>Séance</i>	<i>Décision</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	3e	Voir chap. XIII, sect. A
Diffusion d'informations sur la décolonisation	3e	Voir chap. XIII, sect. G
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	3e, 8e	Voir chap. IV, par. 18
Décision du Comité spécial en date du 12 juillet 2000 concernant Porto Rico	5e, 6e	Voir chap. I, par. 39
Anguilla, Bermudes, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Samoa américaines, Pitcairn, Sainte-Hélène	7e	Voir chap. XIII, sect. F
Tokélaou	7e	Voir chap. XIII, sect. E
Îles Falkland (Malvinas)	8e	Voir par. 220
Gibraltar	4e, 8e	Voir par. 174
Nouvelle-Calédonie	7e, 9e, 10e	Voir chap. XIII, sect. D
Sahara occidental	6e	Voir par. 187
Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	9e	Voir chap. XIII, sect. C
Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	10e	Voir chap. XIII, sect. B
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	10e	Voir chap. XIII, sect. H

2. Organes subsidiaires

Bureau

24. À ses 1re et 3e séances, le 21 février et le 18 juin 2000, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président et le Président par intérim au sujet de l'organisation des travaux (A/AC.109/2001/L.2 et Rev.1), a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire.

25. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu cinq séances.

Groupe de travail chargé de la réunion avec le Conseil économique et social

26. Le 30 juin 2000, sur la suggestion du Président, le Comité spécial a constitué un Groupe de travail chargé d'établir l'ordre du jour et de faire des recommandations pour l'organisation de la réunion commune du Comité spécial et du Conseil économique et social. Le Groupe de travail est composé des représentants de la Bolivie, de la Chine, du Congo, de Cuba, de la Fédération de Russie, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie, de la Sierra Leone et du Venezuela. Le représentant de Cuba a été nommé Président du Groupe de travail. Le Groupe de travail s'est réuni le 4 octobre 2000 et a adopté des recommandations sur la réunion commune du Comité spécial et du Conseil économique et social. Le 31 octobre 2000, le Président a transmis ces recommandations au Président du Conseil économique et social.

27. À la 1re séance, le 21 février 2001, le Comité, sur la suggestion du Président, a autorisé le représentant de Cuba, en sa qualité de Président du Groupe de travail chargé de la réunion avec le Conseil économique et social, à continuer d'examiner toutes les questions relatives à la tenue d'une réunion commune du Comité spécial et du Conseil économique et social.

Groupe de travail chargé du Programme de travail concernant les territoires non autonomes

28. À la 1re séance, le 21 février, le Comité, sur la proposition du Président, a décidé de créer un groupe de travail, présidé par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui serait chargé de poursuivre les consultations avec les puissances administrantes au sujet du programme de travail constructif, établi au cas

par cas, pour les territoires non autonomes afin de faciliter l'application du mandat du Comité.

29. Le Groupe de travail a tenu deux séances officieuses les 25 et 26 juillet avec les représentants de la Nouvelle-Zélande (la Puissance administrante des Tokélaou), l'Ulu-o-Tokelau et l'Administrateur des Tokélaou sur le programme de travail pour les Tokélaou.

30. À sa 10e séance, le 3 juillet 2001, le Comité spécial, après avoir entendu une déclaration de son président, a adopté, sans l'avoir mis aux voix, un rapport sur les questions en suspens relatives à ses travaux (A/AC.109/2001/L.15 et Corr.1).

E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable

31. À ses 1re et 3e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président et le Président par intérim au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2001/L.2 et Rev.1), a décidé d'examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration était applicable. En prenant cette décision, le Comité a rappelé que, dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session⁶, il avait dit que, sous réserve des directives que l'Assemblée pourrait souhaiter lui donner à ce sujet, il continuerait à examiner cette liste dans le cadre de son programme de travail pour 2001. Il a rappelé en outre qu'au paragraphe 6 de la résolution 55/147, l'Assemblée avait approuvé son rapport, y compris le programme de travail qu'il envisageait pour 2001.

32. À sa 10e séance, le 3 juillet 2001, le Comité spécial a décidé de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner lors de sa cinquante-sixième session (voir A/AC.109/2001/L.15 et Corr. 1, par. 10).

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 23 (A/55/23)*, par. 29.

**Décision du Comité spécial, en date
du 12 juillet 2000 concernant Porto Rico⁷**

33. À ses 1^{re} et 3^e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président et le Président par intérim au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2001/ L.2 et Rev. 1), a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séances plénières, une question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 12 juillet 2000, concernant Porto Rico ».

34. À la 5^e séance, le 21 juin 2001, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le souhait d'être entendues par le Comité spécial au sujet de Porto Rico. Aux mêmes séances, le Comité a décidé de faire droit à ces demandes et a entendu les représentants des organisations ci-après (voir A/AC.109/2001/SR.5 et 6).

a) 5^e séance

Jaime Ruberté, Colegio de Abogados de Puerto Rico; Juan Franco-Medina, au nom du Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño; Juan Mari Bras, au nom de Causa Comun Independentista (Proyecto Educativo Puertorriqueño); Wilfredo Santiago-Valiente, United Statehooders Organization of New York, Inc.; Jorge Farinacci Garcia, Frente Socialista; Maria de Lourdes Santiago, au nom du Partido Independentista Puertorriqueño; Rosa Meneses Albizu-Campos, au nom du Partido Nacionalista de Puerto Rico; Miguel Otero Chavez, au nom du Gran Oriente Nacional de Puerto Rico; Ismael Guadalupe, au nom du Comité Pro Rescate y Desarrollo de Vieques; Edgardo Díaz-Díaz, au nom de la Sociedad Bolivariana de Puerto Rico; Vanessa Ramos, Asociación Americana de Juristas; Jose I. Adames, Al Frente; Nilda Luz Rexach, National Advancement for Puerto Rican Culture; Luis Barrios, Iglesia San Romero de Las Américas; Jose Joaquin Rivera, Estadidad 2000 Inc.; Martin Koppel, Socialist Workers Party; Salvador Vargas Jr., Concerned Puerto Rican Americans; et Carlos M. Hernández López, Estado Libre Asociado de Puerto Rico.

b) 6^e séance

Edwin Pagán, Pro Libertad; Jaime A. Medina, The Working Group on Puerto Rico; Elliot

Monteverde-Torres, Center for Constitutional Rights; Héctor L. Pesquera, au nom du Congreso Nacional Hostosiano; Rosa Escobar, Women for Peace and Justice for Vieques, Porto Rico; Anita Velez Mitchell, Primavida; Jose Ernersto Cordero, Cultural Literary Association Hispanic American, Inc. (CLAHI); et Manuel Rivera, Puertorriqueño Unidos en Acción.

35. À la 5^e séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.7.

36. À la 6^e séance, les représentants du Chili, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Iraq, du Venezuela et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/AC.109/2001/SR.6).

37. À la même séance le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.7 sans l'avoir mis aux voix (A/AC.109/2001/22).

38. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir A/AC.109/2001/SR.6).

39. Le texte de la résolution publiée sous la cote A/AC.109/2001/22, que le Comité a adopté à sa 6^e séance, le 21 juin 2001, se lit comme suit :

Le Comité spécial,

Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que les résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Rappelant que, dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a proclamé la décennie commençant en 1990 Décennie de l'élimination du colonialisme et que, conformément à sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Tenant compte des 19 résolutions et décisions du Comité spécial concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale,

⁷ Ibid., par. 39.

Rappelant que le 25 juillet 2001 marque le cent troisième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

Rappelant également les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces dernières années, qui n'ont pas permis à ce jour d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

Soulignant que les États-Unis doivent instaurer les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Ayant à l'esprit les propositions tendant à ce que soit convoquée une assemblée constituante souveraine du peuple portoricain, dans le cadre de la recherche de moyens réalistes d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

Considérant que les Marines des États-Unis utilisent depuis plus de 50 ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manoeuvres militaires, ce qui fait que la population civile n'a accès qu'à une zone qui constitue à peine le quart de la superficie de l'île et ce qui a des répercussions négatives sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social du territoire,

Regrettant que les États-Unis aient repris leurs manoeuvres militaires et leurs bombardements sur l'île habitée de Vieques et aient recommencé à évacuer et à emprisonner des centaines de manifestants pacifiques, y compris des personnalités politiques, et imposé de nouvelles restrictions à la population civile,

Notant que les Portoricains et leur gouvernement s'accordent sur la nécessité de mettre fin d'urgence aux manoeuvres militaires sur l'île de Vieques et de recouvrer cette zone occupée,

Notant également que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers portoricains qui purgent dans des prisons américaines des peines liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

Rappelant la libération de 11 prisonniers politiques portoricains en 2000,

Notant en outre que, dans son document final, la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000⁸, a réaffirmé le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et demandé au Comité spécial de rester saisi de la question de Porto Rico,

Ayant entendu des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico⁹,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et l'applicabilité à Porto Rico des principes fondamentaux énoncés dans cette résolution;

2. *Réaffirme également* que le peuple portoricain est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Demande* au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'assumer la responsabilité qui lui incombe de mener rapidement à bien un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

4. *Constate avec satisfaction* que les deux dernières années ont été marquées par des progrès vers la mise en oeuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de

⁸ A/54/917-S/2000/580, annexe.

⁹ A/AC.109/2001/L.3.

représentants de tous les courants d'opinion à Porto Rico, comme en témoignent les propositions tendant à convoquer une assemblée constituante souveraine du peuple portoricain;

5. *Réitère l'espoir* que l'Assemblée générale des Nations Unies examinera la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects;

6. *Prie instamment* le Gouvernement des États-Unis, compte tenu de la nécessité de garantir le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, de faire cesser immédiatement les opérations et manoeuvres de ses forces armées sur l'île habitée de Vieques, de restituer le terrain occupé au peuple portoricain, de cesser de persécuter, d'incarcérer, d'arrêter et de maltraiter les manifestants pacifiques, de libérer immédiatement tous les détenus dans cette affaire, d'assurer l'exercice des droits de l'homme fondamentaux que sont le droit à la santé et au développement économique et de dépolluer les zones touchées;

7. *Demande* au Président des États-Unis d'Amérique de libérer tous les prisonniers politiques portoricains qui purgent des peines dans des prisons américaines dans le cadre d'affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico;

8. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial⁹ conformément à sa résolution du 12 juillet 2000;

9. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2002 de l'application de la présente résolution;

10. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico.

F. Examen d'autres questions

1. Questions concernant les petits territoires

40. À ses 1re et 3e séances, les 21 février et 18 juin 2001, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président et le Président par intérim au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/

2001/L.2 et Rev.1), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour une question intitulée « Questions concernant les petits territoires » et de l'examiner en séances plénières.

41. En prenant ces décisions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 55/147, au paragraphe 8 c) de laquelle l'Assemblée priait le Comité de continuer de s'intéresser particulièrement aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance.

42. Au cours de l'année, le Comité spécial a examiné en détail toutes les phases de la situation dans les petits territoires (voir chap. X à XII).

2. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation

43. À ses 1re et 3e séances, les 21 février et 18 juin 2001, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président et le Président par intérim au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2001/L.2 et Rev.1), a décidé d'examiner en séances plénières la question de l'application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation.

44. Le Comité spécial a tenu compte de cette décision en examinant les différentes questions.

3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

45. À ses 1re et 3e séances, les 21 février et 18 juin 2001, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président et le Président par intérim au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2001/L.2 et Rev.1), a décidé d'examiner la question de la tenue, selon qu'il conviendrait, d'une série de réunions hors Siège.

46. En ce qui concerne son programme de travail de 2002, le Comité spécial a examiné à sa 10e séance, le 3 juillet 2001, la question des réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1961, et de l'alinéa 9) du

paragraphe 3 de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, aux termes desquelles elle autorisait le Comité à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'ONU, lorsque cela pourrait être nécessaire, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À la même séance, le Comité spécial a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2002 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de demander les ressources budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie (voir A/AC.109/2001/L.15 et Corr.1, par. 2 et 3).

4. Plan des conférences

47. À ses 1^{re} et 3^e séances, les 21 février et 18 juin 2001, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président et le Président par intérim au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2001/L.2 et Rev.1), a décidé d'étudier, selon qu'il conviendrait, la question intitulée « Plan des conférences ». Ce faisant, le Comité spécial n'oubliait pas qu'il avait pris quelques mesures importantes relatives à la rationalisation de ses méthodes de travail, dont un grand nombre avaient été incorporées par la suite dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Rappelant, par ailleurs, les mesures prises jusque-là, le Comité spécial a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins de documentation.

48. Le Comité spécial a également maintenu la pratique consistant à diffuser les communications et les documents d'information dans toute la mesure possible sous forme de notes et d'aide-mémoire officieux dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation, ce qui permet à l'Organisation de réaliser des économies considérables. On trouvera dans l'annexe au présent chapitre la liste des documents publiés par le Comité spécial en 2001.

49. À sa 10^e séance, le 3 juillet 2001, le Comité spécial a examiné la question et a noté qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 55/222 du 23 décembre 2000. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations, le Comité s'était efforcé de ne tenir que le minimum de séances

officielles. Le Comité a décidé, compte tenu de son volume de travail probable pour 2002, de se réunir comme suit :

a) *Comité plénier*

Février/mars	Selon les besoins
Juin/juillet	Jusqu'à 30 séances (six à huit par semaine)

b) *Bureau*

Février/juillet	20 séances
-----------------	------------

Il a été entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 2002, si les événements le justifiaient. Le Comité a décidé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, de s'efforcer de réduire le plus possible le nombre de ses séances sans que cela l'empêche de s'acquitter de son mandat (voir A/AC.109/2001/L.15 et Corr.1, par. 5 à 7).

5. Contrôle et limitation de la documentation

50. À sa 10^e séance, le 3 juillet 2001, le Comité spécial a examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation et a noté qu'il avait pris au cours de l'année de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 34/50 du 23 novembre 1979, 39/68 D du 13 décembre 1984, 51/211 B du 18 décembre 1996 et 55/222 du 23 décembre 2000. Le Comité a noté que dans sa résolution 50/206 B du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale avait approuvé sa recommandation tendant à remplacer ses procès-verbaux de séance par des comptes rendus analytiques. Après avoir réexaminé les besoins dans ce domaine, le Comité a décidé de maintenir la pratique actuelle (voir A/AC.109/2001/L.15 et Corr.1, par. 8 et 9).

6. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

51. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, a continué de participer, conformément à la procédure établie, aux travaux du Comité spécial (voir chap. IX et XI).

52. La France a pris part aux travaux du Comité spécial sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir chap. IX).

53. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé aux travaux du Comité¹⁰. Toutefois, à la suite des consultations officieuses qu'elles ont eues avec le Comité spécial en mai 2000, ces deux puissances administrantes ont exprimé le désir de poursuivre le dialogue officieux avec le Comité spécial sur cette question (voir les sections I et J du présent chapitre). Le représentant du Royaume-Uni a participé pour la première fois au séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à La Havane (Cuba) du 23 au 25 mai 2001 (voir chap. II, annexe).

54. Dans un domaine apparenté, le Comité spécial a adopté à sa 8e séance, le 29 juin 2001, la résolution A/AC.109/2001/26 sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires. Par cette résolution, le Comité prenait acte avec satisfaction du fait que, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, une mission de visite avait été envoyée aux Tokélaou en juillet 1994. Il engageait les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration (voir par. 129).

7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

55. À sa 10e séance, le 3 juillet 2001, le Comité spécial a examiné la question de la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux et a décidé que l'ONU devait continuer à faciliter la participation de ces représentants aux travaux du Comité au Siège, comme le préconisait le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe), en leur remboursant leurs frais en application des directives qu'il avait modifiées et que l'Assemblée générale avait approuvées à sa quarante-huitième session (voir A/AC.109/L.1791, annexe et A/AC.109/L.1804). À cet égard, le Comité a décidé

¹⁰ S'agissant de leur non-participation, voir document A/47/86, A/42/651, annexe, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23* (A/41/23), chap. I, par. 76 et 77.

d'examiner les directives en séances plénières en vue de les modifier encore si besoin était (voir A/AC.109/2001/L.15 et Corr.1, par. 13).

8. Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes

56. Les informations concernant la semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes figurent au chapitre II, annexe, paragraphe 16 et appendices III, V et VI, et au chapitre III, paragraphe 8.

9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations

57. À sa 10e séance, le 3 juillet 2001, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies ainsi que par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui avaient des activités dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 21 février 2001, le Comité, s'il acceptait des invitations, autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Conformément à la pratique établie et suivant le principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Il a décidé en outre que le Président aurait des consultations avec les membres du Comité appartenant à un groupe régional qui n'était pas représenté au Bureau. Il a décidé enfin de recommander à l'Assemblée générale de prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour financer ces activités en 2002 (voir A/AC.109/2001/L.15 et Corr.1, par. 4).

10. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale

58. À ses 1re et 3e séances, les 21 février et 18 juin 2001, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président et le Président par intérim au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2001/L.2 et Rev.1) et conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative

à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, a décidé de suivre la procédure adoptée lors de sa session de 2000¹¹ pour la formulation de ses recommandations à l'Assemblée à sa cinquante-sixième session.

59. À sa 10e séance, le 3 juillet 2001, le Comité spécial, se référant à la décision qu'il avait prise à sa 3e séance, le 18 juin 2001, a décidé sur la proposition de son président d'autoriser son rapporteur à modifier la rédaction des projets de résolution et de décision du Comité pour les aligner sur la présentation de l'Assemblée générale et à soumettre directement à l'Assemblée générale les divers chapitres de ce rapport, conformément à la pratique et aux procédures établies.

11. Questions diverses

60. À ses 1re et 3e séances, les 21 février et 18 juin 2001, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président et le Président par intérim au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2001/L.2 et Rev.1), a décidé de tenir compte, lors de l'examen de certains territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et décisions de l'Assemblée générale citées dans la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux du Comité spécial (A/AC.109/2001/L.1, par. 11). Cette décision a été dûment prise en compte lors de l'examen de territoires déterminés et d'autres questions étudiées en séances plénières.

G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

1. Conseil économique et social

61. À l'occasion de l'examen, par le Comité spécial, de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, et conformément au paragraphe 17 de la résolution 55/139 de l'Assemblée générale relative à cette question, des consultations ont eu lieu entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial au sujet des mesures à

prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Comité spécial a créé un groupe de travail qu'il a chargé d'arrêter un ordre du jour et de formuler des recommandations pour l'organisation de la réunion commune du Conseil et du Comité (pour plus de détails, voir par. 26 et 27 du présent rapport).

2. Commission des droits de l'homme

62. Pendant l'année, le Comité spécial a suivi de près les travaux de la Commission des droits de l'homme sur la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples sous domination coloniale, et sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où que ce soit dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et autres territoires dépendants.

63. Lorsqu'il a examiné la situation dans les territoires concernés, le Comité spécial a tenu compte des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme sur la question à sa cinquante-septième session, en 2001, notamment des résolutions sur la question du Sahara occidental (2001/1), le droit au développement (2001/9), la question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme (2001/30), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2001/53), le groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 (2001/58), le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et la Décennie internationale des populations autochtones (2001/59), ainsi que de la résolution 2001/60 sur les travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a également pris en considération les résolutions de l'Assemblée générale sur la question, notamment les résolutions

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 23 (A/55/23), chap. I, par. 59 et 60.

55/77, 55/80, 55/85, 55/104 et 55/108 du 4 décembre 2000.

3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

64. Eu égard aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité spécial a continué au cours de l'année à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir aussi par. 72 et 73 ci-après).

4. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

65. Conformément aux demandes figurant dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué d'examiner la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (voir aussi par. 61 plus haut). On trouvera au chapitre VII du présent rapport un résumé de l'examen de la question par le Comité.

66. Le Comité spécial a adopté au cours de l'année des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes. Ces décisions figurent parmi les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII).

5. Organisation de l'unité africaine

67. Conformément à ses décisions antérieures de maintenir des contacts réguliers avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de l'OUA.

6. Communauté des Caraïbes

68. Conformément à ses décisions antérieures de maintenir des contacts réguliers avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de la CARICOM.

7. Forum du Pacifique Sud

69. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Forum du Pacifique Sud concernant les territoires non autonomes du Pacifique Sud.

8. Mouvement des pays non alignés

70. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Mouvement des pays non alignés concernant la question de la décolonisation.

9. Organisations non gouvernementales

71. Compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 55/145 et 55/147 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. La participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité spécial pendant la période considérée est exposée en détail dans les documents du Comité spécial (voir A/AC.109/2001/19) et dans le présent rapport (voir par. 34, plus haut, chap. II, annexe, plus loin). Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre XIII.

H. Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux

1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

72. À ses 1^{re} et 3^e séances, les 21 février et 18 juin 2001, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président et le Président par intérim au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2001/L.2 et Rev.1), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2001 une question intitulée « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » et de l'examiner en séances plénières.

73. Le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la situation dans les territoires, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe).

2. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

74. Le Comité spécial a continué de tenir compte des dispositions des résolutions pertinentes des organes compétents de l'ONU relatives à la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment la résolution 55/84 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2000, et du rapport pertinent du Secrétaire général (A/55/285).

I. Récapitulation des travaux

75. Comme on l'a noté par ailleurs dans le présent rapport, le Comité spécial a poursuivi activement au cours de l'année les réformes entreprises en 1991 qui ont contribué à modifier et à améliorer ses modalités d'examen, ses méthodes et ses procédures. Le Comité spécial a notamment regroupé et harmonisé un certain nombre de ses résolutions. Pour l'élaboration du projet de résolution d'ensemble, le Comité spécial a procédé à de larges consultations avec les puissances administrantes concernées et d'autres États ainsi qu'avec les représentants de territoires non autonomes. Les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, portant sur 12 territoires, ont été regroupées en deux résolutions : A/AC.109/2001/23 et A/AC.109/2001/24 (voir chap. XIII, sect. E et F).

76. En outre, le Comité spécial a examiné ses résolutions concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/AC.109/2001/21), l'envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/2001/26), les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2001/27) et l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/2001/29), ainsi que sa décision concernant les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration (A/AC.109/2001/28).

77. Comme il est noté au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a tenu pour la région des Caraïbes un séminaire à La Havane (Cuba) du 23 au 25 mai 2001, conformément au Plan d'action pour la

deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000.

78. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué de rechercher les moyens appropriés d'appliquer la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires auxquels la Déclaration s'appliquait et a formulé des propositions et recommandations précises à cette fin.

79. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/2001/20) sur laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer à sa cinquante-sixième session (voir chap. XIII, sect. G).

80. Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait. S'agissant de sa décision du 12 juillet 2000 concernant Porto Rico, le Comité spécial a entendu un certain nombre de représentants des organisations concernées et adopté une résolution sur la question (A/AC.109/2001/24) qui figure au paragraphe 39 du présent chapitre.

81. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a poursuivi l'examen critique de ses travaux et de son futur programme de travail en tenant un certain nombre de réunions officieuses. Le Comité a poursuivi ses débats sur les programmes de travail répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome (voir par. 26 et 27 plus haut) et a tenu une série de consultations informelles sur la question avec les puissances administrantes concernées afin d'améliorer la coopération avec elles (voir sect. J ci-dessous).

82. Conformément aux directives énoncées par l'Assemblée générale, le Comité spécial est parvenu au cours de l'année à réduire le nombre de ses séances officielles et à minimiser ainsi les gaspillages dus à l'annulation de séances prévues.

J. Travaux futurs

83. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié depuis 1961 et sous réserve de toutes autres directives que pourrait lui donner l'Assemblée lors de sa cinquante-cinquième session, le Comité spécial se propose de poursuivre en 2002 ses

efforts visant à mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration.

84. Le commencement de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme offre l'occasion d'insister sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue de promouvoir le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

85. En 2002, le Comité spécial entend poursuivre et intensifier le dialogue et la coopération avec les puissances administrantes afin de servir les buts de la décolonisation grâce à l'élaboration de programmes de travail adaptés à chaque territoire, comme il a été convenu en 2000 et 2001. Les documents de travail de base et les références nécessaires ont été établis et distribués, à titre officieux, aux États Membres et territoires non autonomes concernés. Conformément aux accords passés avec les puissances administrantes concernées, celles-ci veilleront à ce que les représentants des territoires participent à tous les stades des débats. Le Comité spécial continuera de faire preuve de souplesse en travaillant avec les puissances administrantes et les représentants des territoires pour élaborer les programmes de travail respectivement pour les Samoa américaines, Pitcairn et les Tokélaou. Les membres du Comité ont jugé particulièrement encourageantes les réunions constructives tenues en juin 2001 avec les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Tokélaou au sujet des progrès accomplis dans le processus devant mener à l'autodétermination dans ce territoire. Au cours de l'année à venir, le Comité spécial se penchera sur les nouveaux progrès accomplis à cet égard dans le cadre du programme de travail pour les Tokélaou.

86. Afin de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées, le Comité spécial continuera à suivre les faits nouveaux susceptibles de survenir dans chaque territoire ainsi que la façon dont tous les États, notamment les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

87. Le Comité spécial continuera de soumettre des conclusions et recommandations quant aux mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans les dispositions pertinentes

de la Charte. Le Comité spécial a également l'intention de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique.

88. Le Comité spécial continuera de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été assignées dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme proclamée par l'Assemblée dans sa résolution 55/146 et eu égard en particulier au Plan d'action figurant dans le document A/56/61, qui actualise le Plan d'action que l'Assemblée générale a adopté en 1991 dans sa résolution 46/181. Le Comité spécial continuera d'organiser des séminaires auxquels participeront les représentants des territoires non autonomes en vue d'obtenir et de diffuser des informations sur la situation dans les territoires non autonomes afin de faciliter l'application de son mandat. Il continuera également de diffuser des informations sur ses travaux. À cet égard, il organisera un séminaire dans la région du Pacifique en 2002.

89. Le Comité spécial continuera de solliciter les vues des représentants des territoires non autonomes et, à cet égard, s'attachera à faire appliquer les résolutions de l'Assemblée générale demandant aux puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec le Comité spécial en invitant des missions de visite des Nations Unies dans les territoires qu'elles administrent. Tenant compte du rôle constructif qu'ont joué ces missions dans le passé, le Comité spécial continue d'accorder la plus haute importance à l'envoi de missions de visite, dans lesquelles il voit un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. En conséquence, le Comité spécial continuera de rechercher la pleine coopération des puissances administrantes dans l'exercice de son mandat en ce qui concerne les missions de visite, eu égard notamment à l'élaboration de programmes de travail pour chaque territoire et à l'appui au processus de décolonisation dans les territoires en question.

90. Le Comité spécial continuera à accorder une attention particulière aux problèmes propres aux petits territoires insulaires, qui constituent la vaste majorité des territoires qui n'ont toujours pas accédé à l'autonomie. Conscient du fait qu'outre les problèmes auxquels se heurtent généralement les pays en développement, ces territoires insulaires sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion

géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, l'exiguïté du marché intérieur, le manque de ressources naturelles, l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et les charges financières élevées, le Comité spécial continuera de recommander des mesures tendant à promouvoir une croissance soutenue et équilibrée des économies fragiles de ces territoires et la fourniture d'une assistance accrue au développement de tous les secteurs de leur économie, l'accent étant mis en particulier sur les programmes de diversification. Le Comité spécial estime également que les difficultés auxquelles se heurtent les territoires non autonomes continuent de mériter toute son attention : problèmes écologiques, conséquences de catastrophes naturelles comme les cyclones et les éruptions volcaniques, de l'érosion des plages et des zones littorales et des périodes de sécheresse, moyens de lutte contre le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent et autres activités illégales et criminelles, enfin, exploitation illégale des ressources marines des territoires et nécessité d'en faire bénéficier les populations qui y vivent. Ce faisant, le Comité spécial continuera de tenir compte des recommandations des séminaires régionaux qu'il organise depuis 1990¹².

91. Le Comité spécial se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, il examinera, comme par le passé, les mesures prises ou envisagées par les organisations internationales en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il

¹² Voir A/AC.109/1040 et Corr.1, A/AC.109/1043, A/AC.109/1114, A/AC.109/1159, A/AC.109/2030, A/AC.109/2058, A/AC.109/2089, A/AC.109/2121, *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23)*, annexe II, *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 23 (A/55/23)*, annexe II, et chapitre II du présent rapport, annexe.

tiendra, le cas échéant, de nouvelles consultations et prendra de nouveaux contacts avec ces organisations. Il tiendra également compte des résultats des consultations qui ont eu lieu en 2001 entre son président et le Président du Conseil économique et social dans le cadre des décisions pertinentes de l'Assemblée, du Conseil et du Comité spécial lui-même. En outre, le Comité spécial maintiendra des contacts étroits avec les secrétaires généraux et des hauts fonctionnaires des organisations régionales (telles que l'OUA, l'OEA, la Communauté des Caraïbes et le Forum du Pacifique Sud), en particulier des organisations situées dans la région des Caraïbes et du Pacifique. Ces contacts ont pour but de faciliter l'application effective des décisions des divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales dans leurs activités d'assistance aux territoires non autonomes dans les régions en question.

92. Le Comité spécial s'attachera également à donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à faciliter la participation des territoires non autonomes aux travaux des réunions et conférences pertinentes des institutions et organisations afin qu'ils puissent tirer parti des activités connexes des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies. Cette participation serait un moyen efficace de promouvoir le progrès des populations de ces territoires, en leur permettant de relever leur niveau de vie et d'être plus autonomes.

93. Le Comité spécial a l'intention de tenir compte de l'accord conclu avec l'Union européenne au sujet des activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2001/29) et de continuer à coopérer avec les États concernés afin de veiller à ce que les intérêts des peuples de ces territoires soient défendus. Le Comité spécial poursuivra son étude des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires et coopérera également avec les États concernés à cet égard.

94. Compte tenu du mandat qui lui avait été conféré en ce qui concerne le Sahara occidental et de la responsabilité principale qui lui incombait d'assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires non autonomes, et conformément à la décision qu'il avait prise à sa 1397^e séance, le 23 août 1991, le Comité

spécial pourrait envoyer une mission au Sahara occidental pendant la tenue du référendum dans ce territoire.

95. Tenant compte des vues exprimées par les représentants des territoires non encore autonomes au cours des séminaires régionaux qu'il a organisés depuis 1990, ainsi que des recommandations énoncées dans le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité spécial continuera d'étudier, en coopération avec les puissances administrantes, de quelle manière il serait possible, dans les limites des ressources disponibles, de faire participer davantage les représentants de ces territoires aux travaux du Comité.

96. Étant donné les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences et l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que les tâches qui l'attendent en 2002, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 2002 qu'il recommande à l'Assemblée d'approuver.

97. Le Comité n'a cessé de réitérer qu'il importait de diffuser des informations sur la décolonisation afin de promouvoir les objectifs de la Déclaration. Il continuera donc à profiter d'occasions telles que les séminaires régionaux et la commémoration de la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non encore autonomes pour diffuser des informations sur ses activités et sur les territoires non autonomes afin de mobiliser l'opinion publique mondiale pour qu'on appuie les peuples de ces territoires et qu'on les aide à mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

98. Le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera la question de l'application de la Déclaration à sa cinquante-sixième session, tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du présent rapport, et approuve notamment les propositions décrites dans la présente section, afin de lui permettre de mener à bien les tâches qu'il envisage pour 2002. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés

des populations des territoires intéressés. À cet égard, il recommande que l'Assemblée prie à nouveau les puissances administrantes de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement aux travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration. Le Comité recommande également que l'Assemblée continue d'inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait à nouveau engager tous les États, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à se conformer aux diverses demandes formulées dans ses résolutions pertinentes et dans celles du Conseil de sécurité.

99. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale, lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, de prévoir également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité spécial envisage pour 2002. Il rappelle à cet égard que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 2002-2003, ces chiffres étant fondés sur le volume d'activités approuvé pour 2001, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. Le Comité spécial croit donc comprendre qu'au cas où, outre celles actuellement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, des ressources additionnelles se révéleraient nécessaires, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition toutes les facilités et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

K. Conclusion de la session de 2001

100. À sa 10e séance, le 3 juillet 2001, le Comité spécial a décidé d'autoriser le Rapporteur à établir les différents chapitres du présent rapport et à les

soumettre directement à l'Assemblée générale, conformément à la pratique et aux procédures établies.

101. À la même séance, le Président a fait une déclaration à l'occasion de la clôture de la session de 2001 du Comité spécial (voir A/AC.109/2001/SR.10).

Annexe

Liste des documents du Comité spécial, 2001

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
Documents publiés dans la série « distribution générale »		
A/AC.109/2001/INF/39 et Add. 1	Liste des délégations	25 juin 2001
A/AC.109/2001/1	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : Séminaire régional pour les Caraïbes chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, tenu à La Havane (Cuba) du 23 au 25 mai 2001 : directives et règlement intérieur	16 mars 2001
A/AC.109/2001/2	Pitcairn (document de travail)	3 avril 2001
A/AC.109/2001/3	Îles Vierges américaines (document de travail)	3 avril 2001
A/AC.109/2001/4	Guam (document de travail)	20 avril 2001
A/AC.109/2001/5	Tokélaou (document de travail)	20 avril 2001
A/AC.109/2001/6	Montserrat (document de travail)	23 avril 2001
A/AC.109/2001/7	Îles Turques et Caïques (document de travail)	10 mai 2001
A/AC.109/2001/8	Îles Vierges britanniques (document de travail)	9 mai 2001
A/AC.109/2001/9	Bermudes (document de travail)	3 mai 2001
A/AC.109/2001/10	Gibraltar (document de travail)	14 mai 2001
A/AC.109/2001/11	Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)	15 mai 2001
A/AC.109/2001/12	Sahara occidental (document de travail)	9 mai 2001
A/AC.109/2001/13	Anguilla (document de travail)	16 mai 2001
A/AC.109/2001/14	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	17 mai 2001
A/AC.109/2001/15	Îles Caïmanes (document de travail)	23 mai 2001

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2001/16	Sainte-Hélène (document de travail)	29 mai 2001
A/AC.109/2001/17	Samoa américaines (document de travail)	29 mai 2001
A/AC.109/2001/18	Timor oriental (document de travail)	30 mai 2001
A/AC.109/2001/19	Diffusion d'informations sur la décolonisation entre juin 2000 et mai 2001 : rapport du Département de l'information	12 juin 2001
A/AC.109/2001/20	Diffusion d'informations sur la décolonisation : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 3e séance, le 18 juin 2001	18 juin 2001
A/AC.109/2001/21	Informations transmises par les territoires non autonomes en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 3e séance, le 18 juin 2001	18 juin 2001
A/AC.109/2001/22	Décision du Comité spécial, en date du 12 juillet 2000, concernant Porto Rico : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 6e séance, le 21 juin 2001	22 juin 2001
A/AC.109/2001/23	Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Bermudes, des Îles Caïmanes, des Îles Turques et Caïques, des Îles Vierge américaines, des Îles Vierges britanniques et des Samoa américaines : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 7e séance, le 28 juin 2001	3 juillet 2001
A/AC.109/2001/24	Question des Tokélaou : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 7e séance, le 28 juin 2001	3 juillet 2001
A/AC.109/2001/25	Questions des Îles Falkland (Malvinas) : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 8e séance, le 29 juin 2001	11 juillet 2001

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2001/26	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 8e séance, le 29 juin 2001	3 juillet 2001
A/AC.109/2001/27	Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 9e séance, le 2 juillet 2001	3 juillet 2001
A/AC.109/2001/28	Question de la Nouvelle-Calédonie : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 10e séance, le 3 juillet 2001	11 juillet 2001
A/AC.109/2001/29	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 10e séance, le 3 juillet 2001	11 juillet 2001
A/AC.109/2001/30	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires placés sous leur administration : décision adoptée par le Comité spécial à sa 10e séance, le 3 juillet 2001	11 juillet 2001
Documents publiés dans la série « distribution limitée »		
A/AC.109/2001/L.1	Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général	16 février 2001
A/AC.109/2001/L.2 et Rev.1*	Organisation des travaux : note du Président	16 février 2001 19 juin 2001
A/AC.109/2001/L.3	Décision du Comité spécial, en date du 12 juillet 2000, concernant Porto Rico : rapport du Rapporteur du Comité spécial	16 mai 2001

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2001/L.4	Diffusion d'informations sur la décolonisation : projet de résolution présenté par le Président par intérim	14 juin 2001
A/AC.109/2001/L.5	Informations transmises par les territoires non autonomes en vertu de l'Article 73 <i>e</i> de la Charte des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président par intérim	14 juin 2001
A/AC.109/2001/L.6	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : projet de résolution présenté par le Président par intérim	15 juin 2001
A/AC.109/2000/L.7	Décision du Comité spécial, en date du 12 juillet 2000, concernant Porto Rico : projet de résolution présenté par Cuba	18 juin 2001
A/AC.109/2001/L.8	Question des Îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution présenté par la Bolivie, le Chili, Cuba et le Venezuela	22 juin 2001
A/AC.109/2001/L.9	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : projet de résolution présenté par le Président par intérim	26 juin 2001
A/AC.109/2001/L.10	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions prises par elles dans les territoires placés sous leur administration : projet de décision présenté par le Président par intérim	26 juin 2001
A/AC.109/2001/L.11	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président par intérim	26 juin 2001
A/AC.109/2001/L.12	Question des Tokélaou : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	26 juin 2001

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2001/L.13	Question des territoires non autonomes d'Anguilla, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Bermudes, des Îles Caïmanes, des Îles Turques et Caïques, des Îles Vierge américaines, des Îles Vierges britanniques et des Samoa américaines : projet de résolution d'ensemble présenté par le Président	26 juin 2001
A/AC.109/2001/L.14	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	26 juin 2001
A/AC.109/2001/L.15 et Corr.1	Rapport du Comité spécial	29 juin 2001 2 juillet 2001

Chapitre II

Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

102. Le 19 décembre 1991, à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181, intitulée « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », et le plan d'action proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Dans ce plan, qui vise à « libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle », l'Assemblée demandait notamment au Comité spécial :

« Durant la Décennie, [d']organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts. »

103. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000 par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figurait dans le rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991, mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le plan d'action mis à jour figure dans le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie (A/56/61, annexe).

104. À ses 1^{re} et 3^e séances, les 21 février et 12 mars 2001, le Comité spécial, ayant présent à l'esprit le mandat qui lui avait été assigné par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et approuvant la recommandation de son président et du Président par intérim sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (A/AC.109/2001/L.2 et Rev.1), a décidé de renvoyer au Comité spécial réuni en séances plénières, selon qu'il conviendrait, la question de la « deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ».

105. À ses 1^{re}, 2^e et 9^e séances, les 21 février, 12 mars et 2 juillet 2001, le Comité spécial a examiné la question concernant la « deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme » et le Séminaire régional pour les Caraïbes chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 23 au 25 mai 2001.

106. Le Comité spécial était saisi des directives et du règlement intérieur du Séminaire régional pour les Caraïbes (A/AC.109/2001/1).

107. À sa 3^e séance, le 12 mars, après une déclaration du Président, le Comité spécial a approuvé la composition de sa délégation officielle au Séminaire régional pour les Caraïbes (voir A/AC.109/2001/SR.3).

108. Le Comité spécial a également décidé d'inviter les organes, institutions spécialisées et organismes des Nations Unies à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution 55/146 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2000 et de présenter un rapport à l'Assemblée à sa cinquante-septième session, sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait donner à ce sujet à sa cinquante-sixième session (voir A/AC.109/2001/L.15, par. 12).

109. À la 9^e séance, le 2 juillet 2001, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le projet de rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes, dont le texte avait été distribué aux membres du Comité spécial en tant que document de travail.

110. À la même séance, le Rapporteur du Séminaire régional pour les Caraïbes a présenté le projet de rapport de ce dernier, qui contenait un compte rendu détaillé de l'organisation et des travaux du Séminaire (voir A/AC.109/2001/SR.9).

111. À la même séance, avec l'assentiment du Comité, M. Carlyle Corbin, au nom du Gouvernement des Îles Vierges américaines, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2001/SR.9).

112. À la même séance, après des déclarations des représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Sainte-Lucie et du Président par intérim en sa qualité de représentant de la Côte d'Ivoire, le Comité a décidé d'adopter le projet de rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes, étant entendu que toutes réserves formulées par les membres seraient consignées dans le compte rendu de la séance, et de l'inclure en annexe

dans son rapport à l'Assemblée générale. Le texte intégral du rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes figure dans l'annexe au présent chapitre.

113. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir A/AC.109/2001/SR.9).

Annexe

Séminaire régional pour les Caraïbes chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 23 au 25 mai 2001

Rapporteur : M. Fayssal **Mekdad** (République arabe syrienne)

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	27
II. Organisation du Séminaire	28
III. Conduite du Séminaire	30
A. Compte rendu des travaux.....	30
B. Résumé des déclarations et des débats.....	30
IV. Conclusions et recommandations	37
Appendices	
I. Liste des participants.....	43
II. Déclaration du Président de l'Assemblée nationale populaire de Cuba, M. Ricardo Alarcón de Quesada.....	48
III. Déclaration de M. Julian R. Hunte, Ministre des affaires étrangères et du commerce international de Sainte-Lucie, Président du Comité spécial	52
IV. Déclaration du Rapporteur du Comité spécial.....	57
V. Message du Secrétaire général	61
VI. Message du Président de l'Assemblée générale.....	62
VII. Motion de remerciements au Gouvernement et au peuple cubains.....	64

I. Introduction

1. Le 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/47 intitulée « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », qui contient entre autres les dispositions suivantes :

« L'Assemblée générale,

...

1. *Proclame* la Décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport qui lui permette d'examiner et d'adopter un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle. »

2. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 intitulée « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme » et le plan d'action contenu dans le rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1 et Corr.1) visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle. Dans ce plan d'action, l'Assemblée a notamment prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'organiser durant la Décennie des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

3. Dans sa résolution 46/70 du 11 décembre 1991, sur la coopération et la coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations

^a Les territoires qui sont actuellement du ressort du Comité spécial et auxquels s'applique la Déclaration sont les suivants : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, Îles Caïmanes, Îles Falkland (Malvinas), Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines, Timor oriental et Tokélaou.

Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes, l'Assemblée générale a rappelé que :

« Outre les problèmes habituels des pays en développement, les territoires non autonomes restants, dont beaucoup sont de petits territoires insulaires, sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, [...] l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et des charges financières élevées. »

4. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, proclamant la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et a prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, en date du 13 décembre 1991 (voir par. 2 ci-dessus), mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61) contient un plan d'action mis à jour.

5. Dans sa résolution 55/147 du 8 décembre 2000, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial, qui prévoyait notamment la tenue, en 2001, d'un séminaire dans la région des Caraïbes et qui serait organisé par le Comité.

6. Comme stipulé dans les directives et le règlement intérieur du Séminaire (A/AC.109/2001/1), celui-ci avait pour objet d'étudier la situation dans les territoires non autonomes, en particulier leur évolution constitutionnelle vers l'autodétermination, afin d'aider le Comité spécial à élaborer à leur intention un programme de travail individualisé et concret. Il devait

^b *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 23 (A/55/23), chap. II.*

également déterminer les domaines dans lesquels la communauté internationale pourrait renforcer sa participation aux programmes d'assistance, et adopter une démarche globale et intégrée en vue d'assurer à ces territoires un développement politique et socioéconomique durable.

7. L'examen des questions à l'ordre du jour du Séminaire devrait permettre au Comité spécial et aux participants d'évaluer la situation dans les territoires non autonomes. Le Séminaire a donné une place de premier plan aux vues des peuples de ces territoires et s'est assuré le concours d'organisations et d'institutions prenant une part active au développement politique, économique et social de ces derniers ainsi que d'organisations non gouvernementales ayant une longue et solide expérience des territoires insulaires.

8. Les vues formulées par les participants ont servi de base aux conclusions et recommandations du Séminaire, que le Comité spécial examinera avec soin avant de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

II. Organisation du Séminaire

9. Le Séminaire a eu lieu à La Havane, du 23 au 25 mai 2001.

10. Le Séminaire a tenu six séances auxquelles ont participé les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des représentants des territoires non autonomes, des puissances administrantes, d'organisations non gouvernementales et d'organisations régionales et des experts. La liste des participants figure à l'appendice I. Le Séminaire a été organisé de manière à permettre un échange de vues ouvert et direct.

11. Le Séminaire était dirigé par M. Julian R. Hunte, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de Sainte-Lucie et Président du Comité spécial. Y ont participé les pays membres du Comité spécial suivants : Antigua-et-Barbuda, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba (pays hôte), Éthiopie, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Sainte-Lucie, et Venezuela. La France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont participé au Séminaire en tant que puissances administrantes. Les États Membres de

l'Organisation des Nations Unies énumérés ci-après y ont également pris part: Allemagne, Angola, Argentine, Bénin, Brésil, Cambodge, Dominique, Espagne, Guatemala, Guyana, Haïti, Japon, Liban, Mexique, Maroc, Namibie, Nigéria, Pérou, Philippines, République démocratique de Corée, Sri Lanka et Viet Nam.

12. À la 1re séance, le 23 mai 2001, les représentants suivants ont été désignés pour faire partie du bureau du Séminaire : M. Patrick Albert Lewis (Antigua-et-Barbuda), M. Bernard Tanoh-Boutchouó (Côte d'Ivoire) et M. Dupito Simamora (Indonésie), Vice-Présidents, M. Fayssal Mekdad (République arabe syrienne), Rapporteur et Président du Comité de rédaction. Celui-ci était composé des représentants d'Antigua-et-Barbuda, du Chili, de la Chine, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Éthiopie, de Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie et du Venezuela.

13. L'ordre du jour du Séminaire était le suivant :

1. Stratégies relatives à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
 - a) Évaluation du niveau d'exécution du plan d'action durant la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;
 - b) Élaboration de stratégies pour la deuxième Décennie internationale visant à favoriser l'application du plan d'action et des résolutions pertinentes de l'ONU par le système des Nations Unies, les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
2. Rôle du Comité spécial dans la promotion de la décolonisation des territoires non autonomes :
 - a) Analyse des critères ou indicateurs d'autonomie au regard des dispositions des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale et autres résolutions pertinentes;
 - b) Élaboration de programmes de formation politique destinés à

- informer les populations des territoires des différentes options politiques qui leur sont ouvertes dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale;
- c) Renforcement de la coopération avec les puissances administrantes;
 - d) Importance des missions de visite dans les territoires;
 - e) Importance de la diffusion de données sur le processus de décolonisation et le rôle de l'ONU, auprès de tous les territoires non autonomes;
3. Stratégies de développement destinées à renforcer l'assistance du système des Nations Unies aux territoires non autonomes :
 - a) Évaluation des décisions régissant la fourniture d'une assistance aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies;
 - b) Élaboration de stratégies visant à permettre aux institutions spécialisées et aux programmes des Nations Unies d'améliorer et d'accroître leur assistance aux territoires non autonomes;
 4. Évolution politique, économique et sociale récente dans les territoires non autonomes, en particulier dans la région des Caraïbes :
 - a) Évolution politique et constitutionnelle;
 - b) Situation économique et sociale;
 - c) Mesures à prendre en vue de la réalisation de l'autodétermination dans les territoires, conformément aux dispositions des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale;
 - d) Vues des participants concernant l'utilisation de bases militaires dans les territoires non autonomes et répercussion des activités militaires sur l'environnement, le développement économique et la santé publique.
 5. La situation socioéconomique des territoires non autonomes et son incidence sur la décolonisation :
 - a) Conséquences de la mondialisation; participation des territoires non autonomes à l'économie mondiale, y compris les répercussions de la situation internationale sur le secteur des services financiers des territoires;
 - b) Incidences de l'immigration et de l'émigration;
 - c) Droits des populations autochtones;
 - d) Questions relatives à la propriété foncière;
 - e) Protection du droit des territoires non autonomes à la propriété, au contrôle et à l'utilisation de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, y compris les ressources marines, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments internationaux;
 - f) Questions relatives à l'environnement et au climat, y compris les conséquences des catastrophes naturelles et la nécessité de la planification préalable aux catastrophes.

III. Conduite du Séminaire

A. Compte rendu des travaux

14. En sa qualité de Président du Séminaire, M. Julian R. Hunte (Sainte-Lucie) a ouvert le Séminaire le 23 mai.

15. Le Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba, M. Ricardo Alarcón de Quesada, s'est adressé au Séminaire dans une déclaration qui est reproduite à l'appendice II.

16. À la même séance, le Président du Comité spécial a prononcé une déclaration liminaire au cours de laquelle il a fait allusion à la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme, instituée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2911 (XXVII) du 2 novembre 1972 (voir appendice III).

17. À la même séance, le Rapporteur du Comité spécial a fait une déclaration au cours de laquelle il a informé les participants des travaux du Comité depuis le dernier Séminaire, à Majuro, aux Îles Marshall, du 16 au 18 mai 2001 (voir appendice IV).

18. À la même séance, le chef du Groupe de la décolonisation, du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a donné lecture d'un message du Secrétaire général (voir appendice V).

19. À la même séance, M. Patrick Albert Lewis (Antigua-et-Barbuda), a donné lecture d'un message du Président de l'Assemblée générale (appendice VI).

20. Étant donné que le Séminaire se tenait durant la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme, certains des intervenants y ont fait allusion dans leur déclaration.

21. À sa 6e séance, le 25 mai, le Séminaire a entendu une déclaration de M. Abelardo Moreno, Vice-Ministre cubain des relations extérieures.

22. À la même séance, le Président a prononcé la déclaration de clôture.

23. À la même séance, les participants ont adopté par acclamation une résolution dans laquelle ils expriment leurs vifs remerciements au Gouvernement et à la population de Cuba (voir appendice VII).

B. Résumé des déclarations et des débats

États Membres

24. Le représentant d'Antigua-et-Barbuda a déclaré qu'en tant que membre actif du Comité spécial, son pays avait joué un rôle important pour appeler l'attention à l'échelle régionale et internationale sur les questions d'autodétermination et de décolonisation des petits territoires insulaires non autonomes. Il a souligné que la plupart des territoires non autonomes étaient des membres associés ou des observateurs dans des institutions régionales comme par exemple la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, la Banque de développement des Caraïbes et le Comité de développement et de coopération des Caraïbes. Grâce aux efforts déployés de manière collective dans les Caraïbes et avec l'appui énergique des États membres du Forum des Îles du Pacifique, ces territoires avaient obtenu le statut d'observateur aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale sur les petits États insulaires et sur la population, et des mesures avaient été prises pour qu'ils puissent participer à la prochaine session extraordinaire sur la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et à celle sur les enfants, ainsi qu'à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Cependant, le niveau d'exécution du plan d'action de la première Décennie internationale laissait à désirer. De nombreuses dispositions n'avaient pas été remplies, et des mesures prioritaires, comme la mise en place d'une éducation politique dans les territoires pour renforcer la prise de conscience des populations, ainsi que l'organisation de visites du Secrétaire général ou de son Représentant spécial dans chaque territoire, ne s'étaient jamais concrétisées; les deux analyses critiques prévues sur le développement de ces territoires d'un point de vue constitutionnel, politique et économique n'avaient jamais été menées, la raison invoquée à ce sujet étant le manque de ressources humaines et de ressources financières. En conclusion, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a appelé à la recherche de « mesures extraordinaires pour remédier à la situation », dans le respect des principes internationaux d'équité politique et avec la plus grande participation possible des représentants des territoires, pour mener à bien la tâche de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

25. Le représentant de l'Argentine a déclaré que la question des Îles Falkland (Malvinas) était un cas à part et constituait une forme spécifique et particulière de colonialisme qui portait atteinte à l'intégrité territoriale de la République argentine. Il a rappelé que l'Assemblée générale et le Comité spécial sur la décolonisation avaient demandé dans leurs résolutions que le différend qui opposait l'Argentine et le Royaume-Uni sur la souveraineté du territoire soit réglé par voie de négociations, en tenant compte des intérêts de la population locale. Il a fait ressortir la position de son gouvernement qui était que l'existence d'un conflit de souveraineté écartait toute idée d'autodétermination, car il serait inadmissible que des citoyens britanniques résidant dans le territoire se prononcent sur un conflit auquel leur pays était partie. Il a également affirmé que l'Argentine s'était maintes fois déclarée prête à reprendre les négociations avec le Royaume-Uni et à respecter le mode de vie et les intérêts des habitants des Îles. Il a rappelé que son gouvernement souhaitait examiner tous les plans susceptibles d'aboutir à un règlement définitif du conflit de souveraineté.

26. Le représentant du Maroc a déclaré que la question du Sahara n'était pas un problème de décolonisation mais bien plutôt d'intégrité territoriale. Le référendum lancé par le Maroc en 1982 n'avait pu être organisé parce que l'autre partie avait mené une campagne, depuis le début du Plan de règlement, afin d'empêcher l'identification des Sahraouis qui n'étaient pas sur le territoire au moment du recensement espagnol en 1974 et qu'elle avait en outre violé les Accords de Houston conclus sous l'égide de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. James Baker, et rejeté le droit d'appel de 139 000 personnes qui souhaitaient s'inscrire sur les listes électorales, qu'elle s'était opposée au retour des réfugiés et à la mise à jour de la liste des électeurs qui avaient plus de 18 ans et étaient donc en âge de voter et avait refusé de libérer les prisonniers de guerre. Sur ce dernier point, le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité du 24 avril 2001, avait souligné que le problème des 1 481 prisonniers de guerre marocains, détenus depuis plus de 20 ans, constituait une question humanitaire et une question des droits de l'homme qu'il convenait de régler d'urgence (voir S/2001/398, par. 9). Le représentant du Maroc a également rappelé qu'une fois que le Représentant du Secrétaire général s'était rendu compte qu'il était impossible d'apporter des réponses concrètes aux questions logiques et

légitimes soulevées par le Maroc, le Secrétaire général avait recommandé la recherche d'une solution politique. Sa recommandation avait été approuvée par le Conseil de sécurité dans les résolutions 1324 (2000) et 1342 (2001), dans lesquelles le Conseil demandait aux deux parties « d'essayer de se mettre d'accord sur un règlement politique mutuellement acceptable de leur différend au sujet du Sahara occidental ». Le Conseil avait dans les mêmes termes renouvelé cet appel dans sa résolution 1349 (2001) du 27 avril 2001. Après l'adoption de ces résolutions et en réponse à l'Envoyé personnel du Secrétaire général, le Maroc avait formulé des propositions concrètes qui tenaient compte de ses intérêts fondamentaux, de son unité nationale, de son intégrité territoriale et de sa souveraineté, tout en respectant les spécificités régionales et les normes internationales. Ces propositions avaient été décrites dans le récent rapport du Secrétaire général comme des progrès substantiels. Enfin, le représentant du Maroc a déclaré que, en soutenant la recherche d'une solution politique, le Maroc souhaitait régler les problèmes du Sahara d'une manière durable, juste et équitable. À cet égard, il a rappelé que son pays entendait continuer de coopérer étroitement avec le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et son Envoyé spécial.

27. Le représentant de l'Espagne a rappelé la position de son gouvernement que tout règlement de la question de Gibraltar devrait être fondé sur le principe de l'intégrité territoriale, conformément à une doctrine sans équivoque et ancienne de l'Organisation des Nations Unies. Il a affirmé de nouveau que son gouvernement tenait au processus de Bruxelles et à la poursuite des dialogues avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la question de Gibraltar en vue de restaurer la souveraineté espagnole sur le territoire. Il a déclaré que l'Espagne était prête à prendre en compte tous les intérêts légitimes de la population locale dans le cadre d'une solution négociée définitive pour Gibraltar.

28. Le représentant de la République arabe syrienne a déclaré que la décolonisation était une noble cause. Il a souligné par ailleurs que les petits territoires devraient être l'objet d'une attention particulière. La plupart des territoires non autonomes étaient des petits États insulaires qui se heurtaient à des problèmes spécifiques en raison de leur superficie restreinte et du petit nombre de leurs habitants, du caractère limité de leurs ressources naturelles et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles. S'agissant de la question des

activités économiques et autres types d'activités qui touchaient les intérêts des peuples des territoires non autonomes, il a notamment rappelé le droit des peuples de ces territoires à exploiter leurs ressources naturelles suivant leurs intérêts bien compris, et dit qu'il était nécessaire d'éviter toute activité qui compromettrait ces intérêts. Par ailleurs, il s'est de nouveau dit convaincu que les bases et installations militaires dans les territoires concernés empêchaient les peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination. Il a prié les puissances administrantes de ne pas engager les territoires dans des opérations qui seraient menées à l'encontre d'autres États. Après s'être félicité de la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes, il a souligné que les colonies de peuplement israéliennes, concrétisation de l'idéologie sioniste, constituaient l'un des derniers vestiges du colonialisme, qui se traduisait par une politique d'agression et d'expansion dans les territoires arabes occupés, ainsi que par l'expulsion des habitants arabes, accompagnée d'assassinats violents. Une telle politique avait pour objectif principal de multiplier les implantations. Ces actions criminelles constituaient de graves violations du droit international, du droit humanitaire international, des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de la légitimité internationale et des droits de l'homme. Il a affirmé de nouveau qu'il s'agissait de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

29. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son pays se félicitait des efforts déployés par le Comité, initiés sous la direction fructueuse de M. Peter Donigi, pour poursuivre le dialogue entamé avec les puissances administrantes afin de combler les vœux des peuples des territoires, et de faire en sorte que le nom de leur pays soit retiré de la liste du Comité dans l'avenir. Il a demandé au Comité de considérer toutes les formes d'autodétermination possibles. La relation du Royaume-Uni avec les territoires d'outre-mer reposait toujours sur les principes d'autodétermination et d'obligations réciproques, avec la plus grande liberté possible pour les territoires dans la gestion de leurs propres affaires et elle se caractérisait par la volonté du Royaume-Uni de venir en aide aux territoires sur le plan économique, et de les aider en cas d'urgence. Le Royaume-Uni considérait sa relation avec les territoires d'outre-mer comme un partenariat et s'efforçait d'optimiser les chances d'autonomie. Il respectait pleinement les circonstances particulières qui caractérisaient chaque territoire. La politique du

Royaume-Uni à l'égard des territoires d'outre-mer reposait sur le principe qu'il revenait aux citoyens de chaque territoire de décider s'ils souhaitaient ou non rester liés au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni n'avait pas l'intention de leur imposer l'indépendance contre leur volonté, mais s'il en était pour la demander, et si c'était possible, il ne s'opposerait pas à ce choix. Le Royaume-Uni demeurait résolument attaché au droit à l'autodétermination, pour tous les territoires, et notamment les Îles Falkland (et Gibraltar).

30. Le représentant du Venezuela a déclaré que les points de vue exprimés lors du Séminaire revêtaient une importance fondamentale pour le Comité spécial, dans la mesure où il s'agissait d'une source première de connaissances et de données actualisées qui révélaient l'interdépendance entre les facteurs politiques, économiques et sociaux pour chaque territoire étudié. Il a souligné que s'il ne s'agissait pas d'une course contre la montre, il était néanmoins nécessaire d'accélérer le processus de décolonisation pour mettre un point final à ce phénomène historique et politique, conformément aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Il a lancé un appel pour que les mécanismes permettant un dialogue constructif entre les parties concernées soient améliorés et renforcés, et pour que tous, notamment les puissances administrantes, collaborent le plus étroitement possible avec le Comité, puisque l'efficacité de ses travaux en dépendait. Enfin, il a rappelé que le Venezuela avait appuyé sans réserve, depuis le début du processus, le désir de la communauté internationale d'éliminer définitivement toute forme ou manifestation de colonialisme dans le monde et il a réaffirmé que son pays était résolu à contribuer autant que possible à la réalisation de cet objectif, d'autant que les Caraïbes et l'Atlantique, région dans laquelle le Venezuela déployait d'importants efforts pour améliorer la solidarité régionale, la rendre plus viable et l'intensifier afin de contribuer au bien-être des peuples, abritaient un grand nombre des territoires non autonomes.

Représentants des territoires non autonomes

31. Tout en soutenant le noble objectif de l'élimination du colonialisme que poursuit le Comité spécial, les représentants des Samoa américaines lui ont demandé de retirer le nom de leur pays de la liste des territoires non autonomes dont il s'occupe et ont déclaré que les Samoa américaines souhaitaient rester

un territoire des États-Unis d'Amérique. Ils ont fourni des renseignements sur la situation socioéconomique et le niveau de vie élevé dans les Samoa américaines en comparaison d'autres États et territoires indépendants de la région du Pacifique. Ils se sont néanmoins dits préoccupés par le fait que les dirigeants du territoire n'avaient pas été consultés par la Puissance administrante au cours des consultations officielles avec le Comité spécial sur les programmes spécifiques pour chacun des territoires non autonomes.

32. Le représentant de Gibraltar a déclaré que le processus de décolonisation ne pouvait reposer sur un autre principe que celui de l'autodétermination, comme énoncé dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale et que cela valait pour la décolonisation de tous les territoires sur la liste des territoires non autonomes de l'Organisation des Nations Unies. Aucun dialogue sur un problème touchant un territoire non autonome ne saurait être entamé entre la Puissance administrante et tout autre membre, sans que le gouvernement de ce territoire y soit présent et y participe comme un interlocuteur à part entière.

33. Le représentant de Guam a déclaré qu'il espérait que les débats sur Guam – ainsi que ceux sur les Samoa américaines – s'ouvriraient bientôt. Il a affirmé de nouveau que, dans le cadre du processus de décolonisation, l'accession à l'autonomie était fondamentale et qu'il n'y avait pas moyen de passer outre les vœux des peuples et des territoires dans ce processus. Le représentant a également souligné que les Guamiens étaient des Américains et que la plupart considéraient leur citoyenneté – et l'armée de la Puissance administrante – comme une partie intégrante de leur vie. Il a également noté que les incidences économiques des activités militaires avaient connu un déclin important et que, même si l'accession à l'autonomie était l'objectif à long terme, l'impact de la relation au quotidien devait également être pris en considération. Le Gouvernement a prié le Comité spécial de maintenir un cadre impartial dans le processus de la décolonisation et de soutenir les révisions apportées au vocabulaire dans les récentes résolutions sur Guam.

34. Le représentant de Montserrat a déclaré qu'après 40 ans, Montserrat était toujours une colonie et que sa puissance d'administration ne semblait déployer aucun effort, ou très peu, pour établir un environnement social, politique et économique viable qui permettrait

aux habitants de devenir un peuple autonome. Des trois options envisageables pour les colonies, deux – la pleine autonomie et l'association – avaient été rejetées par la Puissance administrante. La troisième, l'intégration à un État déjà existant, était selon lui désormais mise à exécution par la Puissance administrante, à travers la déclaration du Livre blanc britannique de 1996 et du Livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer » (A/AC.109/1999/1, annexe). La relation intrinsèque de la colonie à la Puissance administrante n'avait pas évolué non plus. Le Gouvernement de Montserrat tenait à souligner que ni le Livre blanc, ni le Partenariat pour le progrès n'avaient changé la relation de maître à esclave et qu'ils ne pouvaient donc être mis en avant pour justifier le retrait du territoire de la liste. Il a déclaré que le peuple de Montserrat n'avait aucun désir de ne pas figurer sur la liste avant d'être devenu un peuple pleinement autonome.

35. Le représentant du Gouvernement néo-calédonien a souligné l'intérêt de participer aux réunions du Comité spécial qui lui permettait d'une part de mieux comprendre la manière dont les Nations Unies appréhendent le dossier de son territoire et d'autre part, de mieux faire connaître au Comité l'évolution de la situation politique, économique et sociale. Trois ans après la signature de l'Accord de Nouméa (A/AC.109/2114, annexe) et deux ans après la mise en place des nouvelles institutions, une nouvelle étape avait été franchie avec l'élection d'un nouveau gouvernement dont la Vice-Présidente était membre du Front de libération nationale Kanak socialiste (FLNKS). Les transferts de compétence prévus par l'Accord de Nouméa étaient effectifs. Le Gouvernement français accompagnait pleinement le processus en cours. D'importantes perspectives de développement économique s'étaient concrétisées, en particulier dans le secteur du nickel. La prochaine réunion à Nouméa du sommet du groupe [...] illustrait la très bonne intégration de la Nouvelle-Calédonie dans son environnement régional. Les conditions paraissaient donc réunies pour que le processus d'émancipation se poursuive avec succès.

36. Le représentant du FLNKS de Nouvelle-Calédonie a rappelé que l'année 1998 avait constitué un tournant décisif dans l'histoire politique et institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie, avec la signature de l'Accord de Nouméa par le FLNKS, le

Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) et l'État français. Conformément à l'Accord, les Kanaks et les autres communautés étaient désormais maîtres de leur « destin commun », sur la base de la réhabilitation des autochtones kanaks colonisés, à partir du « désir de vivre ensemble » (citoyenneté, signes identitaires spécifiques à la Nouvelle-Calédonie), et suivant un processus de transfert des compétences progressif et irréversible en vue de la pleine souveraineté. Le représentant du FLNKS a souligné les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre de l'Accord de Nouméa, en ajoutant que le principe de la collégialité avait été bafoué à la fois par le RPCR et l'État français. Plusieurs obstacles et retards étaient venus entraver l'application des dispositions fondamentales de l'Accord de Nouméa relatives à l'adoption de mesures protégeant l'emploi à l'échelon local, la rectification des interprétations du juge constitutionnel français sur le corps électoral pour les élections au Congrès, l'adoption de signes identitaires; des progrès réels en vue d'un nouvel équilibre économique et la modernisation du régime fiscal. Malgré ces difficultés, le FLNKS a noté que le RPCR avait donné l'assurance qu'il souhaitait retrouver un nouvel équilibre politique avec le FLNKS et s'était engagé à appliquer un traitement égal aux provinces du nord et du sud. Selon le FLNKS, la France, en tant que dépositaire de la souveraineté politique sur la terre kanake, ne devait pas freiner les progrès accomplis sur la voie de l'émancipation politique à travers des manoeuvres destinées à instaurer une situation néocoloniale. Le FLNKS demeurerait vigilant en vue de la juste appréciation de l'Accord de Nouméa et continuerait à oeuvrer pour l'indépendance du pays.

37. Le représentant des Îles Vierges américaines a déclaré que l'aide des organismes des Nations Unies aux territoires non autonomes était un des plus importants points à l'ordre du jour du Comité spécial. Les directives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ne s'étaient pas suffisamment accompagnées du lancement de programmes d'aide et il fallait élaborer un mécanisme à l'échelle du système des Nations Unies dans son ensemble pour appliquer ces directives. Si le Département des affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies accomplissait un travail remarquable dans le domaine politique, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les commissions régionales étaient mieux à même de coordonner l'aide apportée aux territoires. Il

était fondamental pour le développement économique des territoires qu'ils puissent être membres associés des commissions régionales des Nations Unies et des institutions spécialisées et qu'ils continuent d'obtenir le statut d'observateur aux conférences mondiales des Nations Unies et aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

38. Le représentant du Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front POLISARIO) a déclaré que la question du Sahara occidental, en tant que question de décolonisation, était inscrite à l'ordre du jour du Comité spécial depuis les années 60 et que le Comité demeurerait le premier organe responsable de la décolonisation du Sahara occidental jusqu'à ce que les Sahraouis soient à même d'exercer leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance. Après 16 années de guerre, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine ont ensemble proposé un plan de règlement afin de trouver une issue pacifique au conflit, à travers l'organisation d'un référendum d'autodétermination du peuple sahraoui. Grâce à ses efforts, la Commission d'identification de l'Organisation des Nations Unies a publié en février 2000 une liste provisoire de 86 386 électeurs. Malgré les progrès réalisés en vue de la tenue du référendum, le Maroc continuait de faire obstacle au plan de paix des Nations Unies, au mépris des engagements qu'il avait pris dans le cadre des accords de Houston. La position du Maroc et le soutien qu'il recevait de la France n'auraient rien de bon pour la région. Le peuple sahraoui avait fait tout ce qui était en son possible pour conclure la paix, mais il ne saurait en aucune façon compromettre son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance. Le peuple était extrêmement reconnaissant au Comité spécial de l'intérêt qu'il n'avait cessé de montrer pour la question de la décolonisation du Sahara occidental et il lui savait gré de continuer, fidèle à son mandat, sa noble mission en vue de la décolonisation de la dernière colonie africaine et d'entendre maintenir la résolution adoptée en 2000 à ce sujet sans y apporter de modification.

Organisations non gouvernementales

39. Un représentant d'une organisation non gouvernementale américaine a déclaré qu'il ne saurait y avoir de compromis sur la question de la décolonisation dans la mesure où celle-ci annihilait la capacité des peuples à maîtriser leur développement

physique, mental et spirituel. Le Comité spécial de la décolonisation était chargé de la tâche délicate d'amener les territoires non autonomes dans le monde à l'indépendance et à l'autodétermination et de faire en sorte qu'ils aient accès à un monde libre de toute forme d'oppression.

40. Un représentant d'une organisation non gouvernementale portoricaine a soulevé la question des manoeuvres militaires des États-Unis et des bombardements effectués sur l'île habitée de Vieques (Porto Rico) et a exigé qu'il soit mis fin à toutes les activités militaires sur le territoire.

41. Un représentant de la Commission de Guam sur la décolonisation (Guam) a déclaré que la majorité des territoires restants n'étaient pas plus autonomes aujourd'hui qu'ils ne l'étaient lorsque le Comité avait été créé ou la Charte ratifiée. Cet état de choses était certes principalement imputable à l'inaction des puissances administrantes, mais l'ONU pourrait peut-être faire davantage pour accélérer le processus. L'intervenant a rappelé les divers mécanismes juridiques que le Gouvernement guamien avait mis en oeuvre pour recueillir l'avis du peuple colonisé de Guam, quant à la forme d'autonomie qui aurait sa préférence, et indiqué que l'on pourrait faire davantage pour accélérer la décolonisation si l'on recentrait les activités du Comité spécial et trouvait de nouveaux moyens d'encourager les puissances administrantes à coopérer avec le processus visant à octroyer l'autonomie aux pays et aux peuples coloniaux. Si le Comité spécial, la Quatrième Commission et la Troisième Commission procédaient à l'examen croisé de questions, comme celle de l'autodétermination, les États Membres seraient plus au fait des problèmes auxquels se heurtent les territoires restants. De même, si le Secrétaire général avait un rôle plus important à jouer dans l'examen des mesures prises par les puissances administrantes, pour donner suite aux dispositions de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale et se conformer aux conventions, droit et usages internationaux, lesdites puissances seraient davantage incitées à assumer les responsabilités qui sont les leurs vis-à-vis des territoires non autonomes. L'intervenant a également appelé l'attention sur un processus visant à interroger le peuple colonisé de Guam quant à ses préférences en matière de statut d'autonomie (conformément aux propositions énoncées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale), soulignant que le processus en

question était prévu dans le droit guamien. Il a remercié les États Membres qui continuaient d'encourager la Puissance administrante à coopérer.

42. Le représentant d'une organisation non gouvernementale de Guam a déclaré que le fait que la Puissance administrante se soit emparée d'un tiers des terres de Guam et les conserve à des fins militaires sans avoir versé d'indemnités adéquates en temps voulu faisait obstacle au développement socioéconomique du peuple chamorro. Les politiques actuellement appliquées continuaient d'entraver la restitution des terres susmentionnées à leurs propriétaires, sans restriction. En vue d'améliorer la situation, le Gouvernement de Guam avait mis en oeuvre, à l'intention des Chamorros, un programme de gestion coopérative des terres, mais compte tenu du taux d'immigration et de migration interne, la population de souche non chamorro était de plus en plus nombreuse à réclamer que ce programme s'applique aussi à elle. En outre, la Puissance administrante avait promulgué des lois présentant le programme comme discriminatoire, ce qui aggravait la situation. L'intervenant a prié le Comité spécial de recommander à l'Assemblée générale de demander instamment à la Puissance administrante, dans sa résolution de 2001, de réévaluer de façon réaliste cette occupation des terres et de faciliter la restitution à Guam de toutes les terres en friches, sans restriction, pour qu'elles puissent être incluses dans les programmes en faveur de leurs propriétaires d'origine, qui étaient chamorros; de reconnaître et d'approuver le programme de gestion coopérative des terres à l'intention des Chamorros, population autochtone de Guam; de mettre un terme à ses politiques et ses pratiques en matière d'immigration qui ont des répercussions sur la composition démographique du territoire; et de faciliter l'exercice légitime de l'autodétermination par les Chamorros autochtones de Guam.

43. Un représentant d'une organisation non gouvernementale des Îles Vierges américaines a affirmé que le principal obstacle à la décolonisation des Îles Vierges américaines était le fait que la population ne comprenait pas que le territoire avait un statut en droit international et l'ONU un rôle à jouer concernant ce statut. Pendant la campagne d'information, menée dans les années 90 en prévision d'un référendum au sujet dudit statut, les élus du territoire qui avaient pris position sur la question délicate de la composition du corps électoral, avaient dit et répété que la question et

toutes celles qui avaient trait au statut politique relevaient exclusivement du droit et de la Constitution des États-Unis. Le prestige de ces hommes politiques était tel que ceux qui avaient tenté de diffuser une information exacte n'avaient pas pu se faire entendre et le Comité spécial n'avait pas su trancher en fournissant une explication décisive. Comme moins de 28 % des électeurs avaient participé au référendum, le résultat n'avait pas été considéré comme probant et la population s'était désintéressée de la question, la jugeant trop complexe et conflictuelle. La campagne de désinformation avait été menée sur une telle échelle que la population des Îles Vierges américaines ne comprenait pas mieux aujourd'hui qu'en 1990 son droit à l'autodétermination et les options légitimes qui s'offraient à elle.

44. Plusieurs organisations non gouvernementales cubaines ont donné leur point de vue sur le processus de décolonisation en cours dans la région des Caraïbes et la région Pacifique et sur différents aspects économiques, politiques, sociaux et juridiques des événements qui s'étaient déroulés dans les territoires non autonomes ainsi qu'à Porto Rico, à la lumière de la décision prise par le Comité spécial le 12 juillet 2000 au sujet de Porto Rico (voir A/55/23 (Part. I), par. 39).

Organisations régionales

45. Le représentant de l'Association des États des Caraïbes (AEC) a présenté son association comme une organisation intergouvernementale régionale pour la coopération, la consultation et l'action concertée dans les domaines du commerce, du transport, du tourisme durable et des catastrophes naturelles. Il a expliqué que la convention instituant l'AEC prévoyait de doter du statut de membre associé tous les territoires des Caraïbes qui figuraient sur la liste des territoires auxquels s'appliquait la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qu'ils soient ou non indépendants ou autonomes. Le représentant de l'AEC a donc indiqué au Comité spécial que, puisqu'il s'agissait d'appuyer les territoires non autonomes, l'AEC accueillerait à bras ouverts les territoires non indépendants des Caraïbes désireux de participer, en tant que membres associés, à ses activités de coopération, et s'employait avec une ardeur renouvelée à les y inciter.

Experts

46. Des experts ont présenté des documents traitant des questions proposées par le Comité spécial, comme indiqué ci-dessus. Ils ont examiné en détail le développement politique, économique et social des territoires non autonomes, en mettant particulièrement l'accent sur la situation des petits territoires insulaires de la région des Caraïbes. Ils ont affirmé que la lutte pour l'autodétermination et la maîtrise de leur propre destin faisait partie intégrante de l'histoire et de l'évolution des territoires. Ils ont fait valoir que si les territoires hésitaient à prendre de nouvelles initiatives concertées en faveur d'une pleine réalisation de leur autodétermination ou autonomie, c'était en grande partie en raison des doutes que leur inspiraient leur petite taille, leur viabilité économique et les échecs perçus chez leurs voisins qui s'étaient embarqués sur la voie de l'indépendance. Or, ces craintes étaient largement dues à une mauvaise connaissance ou compréhension des choix possibles en matière d'autodétermination. Le refus, de la part de la Puissance administrante, de coopérer avec le Comité spécial et de prendre part à ses travaux, et l'impossibilité, pour les élus du gouvernement local, d'y participer eux-mêmes compliquaient encore la situation en donnant du Comité et de sa mission une image négative. En outre, les représentants locaux qui seraient intéressés pouvaient hésiter à se manifester, de crainte d'« offenser » la Puissance administrante. Les experts ont fait observer qu'Anguilla et la plupart des autres territoires dépendants avaient entrepris de réviser leur Constitution. La question des pouvoirs des gouverneurs britanniques et celle de l'indépendance seraient examinées dans le cadre de ce processus.

Observateurs

47. Les observateurs ont échangé leurs points de vue sur ce que devait être le rôle du le Comité spécial en matière d'élimination du colonialisme et apporté un certain nombre de précisions aux membres du Comité spécial sur différents aspects des questions intéressant Gibraltar et les Îles Falkland (Malvinas).

Programmes et institutions spécialisées des Nations Unies

48. Le représentant du PNUD a déclaré que le PNUD administrerait des programmes de coopération technique dans cinq territoires non autonomes britanniques des Caraïbes, lesquels entraient tous

actuellement dans la catégorie des contributeurs nets : Anguilla, les Îles Caïmanes, Montserrat, les Îles Turques et Caïques et les Îles Vierges britanniques. Si le contenu variait d'un programme à l'autre, tous étaient mis en oeuvre conformément aux règles de programmation et de fonctionnement du PNUD, l'accent étant mis notamment sur la modalité d'exécution nationale. Outre les montants prévus au titre des objectifs gouvernant l'allocation des ressources de base, certains de ces territoires bénéficiaient de la composante Caraïbes du Programme régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Anguilla, les Îles Turques et Caïques et les Îles Vierges britanniques étaient notamment couvertes par le projet régional élargi d'intervention et de gestion de la situation en cas de catastrophe pour les Caraïbes, actuellement en cours. Les Îles Turques et Caïques recevaient d'autres aides, dans le cadre de l'appui combiné à l'élaboration des politiques et des programmes ainsi qu'aux plans de financement des services techniques. En outre, du fait de son appartenance à l'Organisation des États des Caraïbes orientales, Montserrat continuerait de recevoir l'aide prévue au titre du Programme multi-insulaire des Caraïbes. En leur qualité de membres associés de ladite organisation, Anguilla et les Îles Vierges britanniques continueraient également de recevoir ces aides. La composante Caraïbes du cadre de coopération régionale du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période 2001-2005, dont la version définitive était sur le point d'être arrêtée, mettrait fortement l'accent, entre autres, sur la réduction de la pauvreté, la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise et les technologies de l'information et des communications au service du développement.

IV. Conclusions et recommandations

49. À sa 6e séance, tenue le 25 mai 2001, le Séminaire a adopté les conclusions et recommandations ci-après :

1. Le Séminaire salue la proclamation, par l'Assemblée générale, de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et souligne que celle-ci constitue un cadre politique important pour la poursuite des efforts visant à appuyer le processus de décolonisation et le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce processus.

2. En tant qu'activités de la Décennie internationale, les séminaires régionaux permettent d'organiser des débats axés sur les préoccupations des territoires non autonomes et donnent à des représentants des peuples de ces territoires l'occasion de faire connaître leurs vues au Comité spécial et de lui communiquer leurs recommandations.

3. Les participants demandent que le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme soit pleinement appliqué.

4. L'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) restera incomplète tant que tous les territoires non autonomes n'auront pas exercé leur droit à l'autodétermination.

5. En matière de décolonisation, le principe de l'autodétermination est incontournable et il constitue aussi un droit de l'homme fondamental. S'agissant d'autodétermination, toutes les options sont valables pour autant qu'elles sont conformes aux vœux librement exprimés des peuples concernés et aux principes clairement définis dans la Charte des Nations Unies et énoncés dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

6. Toute entreprise tendant à remettre en cause partiellement ou complètement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte.

7. Dans la conjoncture mondiale actuelle, il y a toujours lieu d'apporter à la situation propre de chacun des territoires encore non autonomes une solution novatrice, concrète et pragmatique qui soit conforme aux vœux librement exprimés des populations concernées ainsi qu'à la Charte des Nations Unies, aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et aux autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

8. L'ONU a toujours un rôle à jouer dans la décolonisation. Le mandat du Comité spécial constitue un important programme politique de l'Organisation.

9. Un territoire ne doit pas être considéré comme autonome aussi longtemps que la Puissance administrante y exerce son autorité de façon unilatérale en y promulguant des lois et autres réglementations le concernant sans son consentement, notamment par le biais de textes législatifs et d'ordonnances-en-Conseil.

10. Le Comité spécial devrait continuer de participer activement au suivi et à l'étude de l'évolution des territoires non autonomes vers l'autodétermination et attester à l'Assemblée générale que le processus en cours est conforme aux normes et pratiques de l'Organisation des Nations Unies.

11. Les caractéristiques particulières des derniers territoires non autonomes ne devraient en aucune manière empêcher leurs populations respectives d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

12. Il conviendrait de recueillir, sous la supervision de l'ONU, les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination.

13. Constatant l'importance que revêt la communication à l'ONU de renseignements plus complets au titre de l'Article 73 *e*, le Séminaire a demandé que l'on continue d'utiliser le questionnaire général qui précise les éléments spécifiques de la situation économique, sociale et politique sur lesquels des renseignements devaient être fournis.

14. Il importe, pour réaliser les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Plan d'action, que toutes les parties concernées poursuivent l'examen de toutes les options possibles en matière d'autodétermination et que les peuples des territoires non autonomes soient dûment informés des choix qui s'offrent à eux.

15. Les participants affirment que le Comité spécial devrait se lancer activement dans une campagne de sensibilisation visant à bien faire comprendre aux peuples de ces territoires les différentes options en matière d'autodétermination énoncées dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation.

16. Les participants sont partisans d'une coopération plus étroite entre le Comité spécial et le Conseil économique et social en vue de renforcer l'aide de l'ONU aux territoires non autonomes dans les domaines économique et social.

17. Sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social, l'accès des territoires non autonomes aux programmes économiques et sociaux pertinents de l'ONU, y compris ceux qui découlent des

programmes d'action des conférences mondiales de l'ONU, serait propre à les aider à renforcer leurs capacités et à se préparer comme il se doit à réaliser pleinement leur autonomie interne.

18. Le Comité spécial devrait adopter le rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes et l'intégrer dans son rapport à l'Assemblée générale, comme il l'avait fait pour le rapport du Séminaire régional pour le Pacifique en 2000.

19. Les participants sont conscients de la vulnérabilité des petits territoires insulaires non autonomes, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière et pour lesquels il faut trouver des solutions spécifiques.

20. Le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément clef de leur réussite. Il conviendrait de demander instamment aux puissances administratives de faciliter la participation des représentants élus des territoires non autonomes aux séminaires et réunions du Comité spécial et de la Quatrième Commission, conformément aux résolutions et aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

21. La communauté internationale doit continuer à faire preuve de souplesse dans la façon dont elle aide les territoires non autonomes à progresser sur le plan constitutionnel, mais elle devrait également veiller à ce que ces progrès soient conformes aux options énoncées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

22. Lorsqu'ils présentent des projets de résolution sur la décolonisation à l'Assemblée générale, les États Membres ne devraient épargner aucun effort pour tenir compte, selon qu'il convient, des vues des populations des territoires concernés.

23. Les participants soulignent qu'il est souhaitable de tenir les futurs séminaires dans les territoires non autonomes afin de sensibiliser les populations respectives de ces territoires aux buts et objectifs de la Déclaration et de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ils ont fait valoir que par ailleurs de tels séminaires donneraient une idée plus précise des sentiments et des aspirations des peuples de ces territoires. Les puissances administrantes sont appelées à faciliter la tenue des futurs séminaires dans les territoires non autonomes.

24. Les participants ont confirmé la nécessité de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue d'évaluer la situation dans ces territoires et de prendre connaissance des vœux et aspirations de leurs peuples quant à leur statut futur, et ont demandé aux puissances administrantes de coopérer en facilitant l'organisation de telles missions.

25. Les participants ont déclaré que tant qu'il resterait des territoires non autonomes, le droit inaliénable de leurs peuples devrait être garanti par l'ONU et le Comité spécial conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

26. Les participants se félicitent de la mise à disposition, sur le Web, d'une page consacrée à la décolonisation et demandent au Département des affaires politiques et au Département de l'information du Secrétariat de mettre cette page à jour régulièrement et de se servir de cet outil pour intensifier la diffusion d'informations sur les activités de l'ONU en matière de décolonisation, en vue d'aider les populations concernées à prendre conscience de leurs droits politiques et des options qui leur sont ouvertes en ce qui concerne la détermination de leur statut politique. Le Département de l'information devrait utiliser tous les moyens de communication, y compris la radio, la télévision et l'édition, pour faire avancer la cause de la décolonisation.

27. Les participants rappellent qu'il est précisé au paragraphe 22 du plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, que le Comité spécial devrait : a) analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; b) examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes, les ressources nécessaires à la réalisation de ces analyses et examens devant être mises à disposition, si besoin est.

28. Les centres d'information des Nations Unies devraient avoir pour instruction de diffuser des informations sur la décolonisation auprès des territoires et des puissances administrantes.

29. Il faudrait faire avancer les négociations officielles engagées entre le Comité spécial et les

puissances administrantes en vue de mettre au point un programme de travail adapté à chaque cas particulier concernant la décolonisation des territoires non autonomes, en faisant appel à la participation active des représentants de ces territoires et des autres parties intéressées, lorsqu'il y a lieu.

30. Le Séminaire demande instamment au Comité spécial de prendre des dispositions pour mettre en oeuvre le programme de travail qu'il a élaboré concernant la situation dans les territoires, ce qui lui permettrait de progresser encore dans l'exécution de son mandat. Il engage vivement les puissances administrantes à coopérer avec le Comité spécial en appuyant cet effort.

31. Les participants font observer que les représentants des territoires non autonomes dans lesquels la souveraineté n'est pas contestée devraient participer à l'élaboration des programmes de travail pour d'autres territoires. Ils soulignent également que tout programme de travail devrait prévoir une campagne d'information et de sensibilisation destinée aux peuples desdits territoires, des missions de visite du Comité spécial visant à évaluer la situation sur place et un processus de consultation pouvant être accepté par les peuples de ces territoires, qui débouche sur l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

32. Le Séminaire prend note des discussions engagées entre le Comité spécial et les puissances administrantes des Samoa américaines et de Pitcairn en vue d'élaborer des programmes de travail pour ces territoires avec la participation et l'accord des représentants des peuples des territoires en question.

33. Les participants prennent note des déclarations faites par le Gouverneur des Samoa américaines et le représentant des Samoa américaines au Congrès des États-Unis. Ils demandent instamment au Comité spécial d'accélérer l'examen du dossier des Samoa américaines afin de faire progresser le programme de travail en consultation avec la Puissance administrante. Ils rappellent au Comité spécial qu'il devrait entrer en contact le plus rapidement possible avec le Gouverneur, le Président du Sénat et les sénateurs, le Président de la Chambre des représentants et les représentants du corps législatif, ainsi que le représentant au Congrès, les responsables locaux et d'autres représentants du territoire et de la Puissance

administrante, en vue d'appliquer les mesures qu'il a adoptées conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

34. Le Séminaire accueille favorablement la contribution qu'apportent actuellement les territoires non autonomes aux travaux des commissions régionales et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et demande que les territoires non autonomes participent davantage aux programmes d'activités prévus par le système des Nations Unies, pour faire progresser le processus de décolonisation, en application du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et conformément aux résolutions et décisions de l'ONU sur la question, y compris les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur tel ou tel territoire.

35. Les participants invitent l'ONU à apporter une assistance aux territoires non autonomes dotés du statut d'observateur dans les conférences mondiales des Nations Unies et les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale en facilitant la diffusion de l'information relative aux différentes sessions auprès de ces territoires.

36. Les participants demandent aux États membres du Comité spécial siégeant également au Conseil économique et social d'appuyer l'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil aux territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales des Nations Unies, conformément à la résolution pertinente de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et au Règlement intérieur du Conseil.

37. Les participants se déclarent préoccupés par les installations et les activités militaires des puissances administrantes dans les territoires non autonomes, qui sont contraires aux droits et aux intérêts des peuples concernés et créent de graves dangers pour la santé et l'environnement. Ils demandent au Comité spécial de régler ce problème de manière appropriée, en lançant notamment un appel en faveur du démantèlement de ces installations. Il faudrait en outre trouver d'autres sources de revenus pour les peuples des territoires non autonomes.

38. Le Comité spécial devrait continuer à encourager la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver une solution à la question des Îles Falkland (Malvinas), qui tient compte des intérêts de la

population de ce territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU.

39. Le Comité spécial devrait continuer à encourager les négociations que mènent actuellement les Gouvernements britannique et espagnol, dans le cadre du processus de Bruxelles, en vue de trouver à la question de Gibraltar une solution qui soit conforme aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU.

40. Le Séminaire, tout en reconnaissant l'importance des événements survenus en Nouvelle-Calédonie, et surtout de la signature, le 5 mai 1998, de l'Accord de Nouméa entre les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français, considère que l'ONU devrait continuer de suivre de près et garder à l'étude le processus que la signature de ces accords a enclenché sur le territoire. Après examen des différents points de vue exprimés par les participants concernant le respect des dispositions de l'Accord, il demande instamment aux parties concernées d'appliquer ces dispositions dans un esprit d'harmonie et de coopération. Il se félicite qu'une délégation de représentants auprès de l'ONU se soit rendue en Nouvelle-Calédonie en 1999 et recommande que de telles missions effectuent régulièrement des visites sur le territoire pendant la période de transition.

41. Le Séminaire prend également acte de la nécessité de veiller à ce que toutes les parties à l'Accord de Nouméa soient représentées à l'avenir dans les séminaires et activités organisés par le Comité spécial.

42. Les participants recommandent au Comité spécial de demander aux États-Unis d'Amérique, Puissance administrante de Guam, de coopérer avec la Commission de Guam pour l'exercice de l'autodétermination des Chamorro afin de faciliter la décolonisation de l'île, et de tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés en la matière.

43. Le Comité spécial devrait demander à la Puissance administrante de Guam, en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux premiers propriétaires terriens du territoire. Le Comité spécial devrait également demander à la Puissance administrante de promouvoir les programmes de la Commission du Chamorro Land Trust pour le peuple chamorro.

44. L'ONU devrait demander à nouveau à la Puissance administrante de Guam de continuer à

reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire en ce qui concerne la question de l'immigration.

45. Le Séminaire demande à la Puissance administrante de coopérer avec le Gouvernement de Guam pour développer et promouvoir l'éducation politique des populations autochtones de Guam, les Chamorros, sur leur droit à l'autodétermination.

46. Les participants demandent au Comité spécial d'inviter la Puissance administrante et les représentants du territoire à élaborer un programme de travail spécifique pour Guam.

47. Le Séminaire note avec satisfaction l'évolution positive de la situation constitutionnelle du territoire des Tokélaou. Les relations entre les Tokélaou et leur puissance administrante, la Nouvelle-Zélande, ont permis à ces Îles d'accroître leur autonomie et de promulguer davantage de lois internes, ce qui rapproche la population de l'exercice du droit à l'autodétermination.

48. Le Séminaire note également avec satisfaction le travail considérable réalisé par les Tokélaou pour mettre en place une structure de gouvernement – le projet de « la maison moderne » des Îles Tokélaou – qui permettrait à celles-ci de conserver leur identité à nulle autre pareille et de relever les défis du XXI^e siècle. Le Séminaire salue la collaboration qui s'est instaurée avec la Puissance administrante à l'occasion de ce projet.

49. En ce qui concerne le Sahara occidental, le Séminaire demande instamment aux deux parties de poursuivre leurs efforts, sous l'égide de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, en vue de régler les nombreux problèmes relatifs à la mise en oeuvre du plan de règlement et de s'efforcer de trouver une solution politique mutuellement acceptable à leur différend concernant le Sahara occidental.

50. Les participants n'ignorent pas que l'île de Vieques (Porto Rico) est utilisée depuis plus de 50 ans par la marine des États-Unis pour effectuer des manoeuvres militaires, si bien que seul un quart de la superficie de l'île, à peine, est accessible à la population civile, ce qui a des répercussions sur la

santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social du territoire.

51. Compte tenu de la nécessité de garantir au peuple portoricain l'exercice de son droit légitime à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, les participants engagent le Gouvernement des États-Unis à ordonner la cessation des exercices et manoeuvres militaires sur l'île de Vieques, qui est inhabitée; à restituer les terres occupées au peuple portoricain; à mettre fin aux persécutions, arrestations, incarcérations et harcèlements de centaines de manifestants pacifiques; à respecter les droits fondamentaux de la population, comme le droit à la santé ou au développement économique; à décontaminer les zones concernées.

52. Le Comité spécial devrait prendre note avec satisfaction du fait que la France et la Nouvelle-Zélande coopèrent au processus de décolonisation et se félicitent de leur participation à ses réunions. Le Séminaire demande à nouveau aux autres puissances administrantes d'engager un dialogue constructif avec le Comité spécial.

53. Les participants se félicitent que le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord assiste pour la première fois au Séminaire en qualité d'observateur. Ils accueillent également avec satisfaction la déclaration du représentant du Royaume-Uni, selon laquelle il a l'intention de continuer à collaborer avec le Comité spécial en vue de coopérer plus avant.

54. Le Comité spécial devrait exprimer sa gratitude à l'Allemagne, à l'Angola, à l'Argentine, au Bénin, au Brésil, au Cambodge, à la Dominique, à l'Espagne, au Guatemala, au Guyana, à Haïti, au Japon, au Liban, au Maroc, au Mexique, à la Namibie, au Nigéria, au Pérou, aux Philippines, à la République populaire démocratique de Corée, à Sri Lanka et au Viet Nam pour leur participation active au Séminaire et encourager les autres États Membres à poursuivre leur coopération avec le Comité spécial.

55. Le Séminaire rappelle la validité des conclusions et recommandations adoptées lors des précédents séminaires régionaux, tenus respectivement à Vanuatu (1990) et à la Barbade (1990), à la Grenade (1992), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (1993 et 1996), à la Trinité-et-Tobago (1995), à Antigua-et-Barbuda (1997), à Fidji (1998), à Sainte-Lucie (1999) et aux Îles Marshall (2000).

50. À la même réunion, un représentant de Gibraltar a déclaré ne pas souscrire aux paragraphes 22, 29, 31 et 39 des conclusions et recommandations. Les représentants du Chili et du Royaume-Uni ont émis des réserves concernant les paragraphes 50 et 51.

51. À la même réunion, les participants ont adopté une résolution exprimant leurs remerciements au Gouvernement et au peuple cubains.

Appendice I

Liste des participants

Délégation officielle du Comité spécial

Sainte-Lucie	Julian R. Hunte Président du Comité spécial
Antigua-et-Barbuda	Patrick Albert Lewis Membre du Comité spécial
Congo	Luc Joseph Okio Ngamokouba Xavier Membres du Comité spécial
Côte d'Ivoire	Bernard Tanoh-Boutchoué Vice-Président du Comité spécial
Éthiopie	Fesseha A. Tessema Membre du Comité spécial
Fidji	Amraiya Naidu Membre du Comité spécial
Indonésie	Dupito Simamora Belian Napitupilu Membres du Comité spécial
République arabe syrienne	Fayssal Mekdad Rapporteur du Comité spécial
Venezuela	Julio Montes Prado Domingo Blanco-Gutierrez Olga Fonseca Membres du Comité spécial

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Allemagne	Bernd Wulffen
Angola	Joao Manuel Bernardo
Argentine	José Maria Aller José Porretti Mateo Estremé
Bénin	Georges N. Timanty Germaom Agossadou
Brésil	Paulo E. R. Ribeiro
Cambodge	Monh Seam Leng

Chili*	Cristian Streeter
Chine*	Cai Runguo
Cuba* (pays hôte)	Abelardo Moreno Juan Antonio Fernández Yamira Cueto García Mirtha Granda Averhoff Oscar León González Pedro Fanego Sea Aramís Fuentes Hernández Dagoberto Rodríguez Barrera Rodney López Clemente Aymeé Hernández Quesada Rene Mesa Garcia Ricardo Garcia Napoles Aracelys Herrero Esther Armenteros Orlando Requeijo Alberto Vedlazco
Dominique	Clarkson J. Thomas
Espagne	Javier Perez Griffo
Guatemala	Hugo René Guzmán Maldonado Irma Veronica Arajuo
Guyana	Timothy Crichlow
Haïti	William Exanius Frantz Dorsaintville
Inde*	Yashvardhan Kumar Sinha
Iran (République islamique d')*	Seyed Davood Mohseni Monfared
Japon	Kenya Uno
Liban	Sleiman C. Rassi
Maroc	Hilale Omar Hassana Maoulainine Abderrahman Leibek
Mexique	Ricardo Pascoe Pierce Xochitl Rodríguez Rafael Ortiz Lavinia Gluyas Millán
Namibie	Ben Maramata
Nigéria	Edward Osunmakinde
Pérou	Edgar Perez

* Membre du Comité spécial.

Philippines	Wenceslao J. O. Quirologico Dexter G. Macaraeg
République arabe syrienne*	Clovis Khoury
République populaire démocratique de Corée	Ryong Te Sik
Sainte-Lucie*	Anthony Darius Michelle Joseph Frances Michel
Sri Lanka	Jayantha Dissanayake
Viet Nam	Le Huu Toan

Puissances administrantes

France	David Levy Nadia Seghier
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Assuntina Falzarano

Représentants des territoires non autonomes

Gibraltar	Peter Caruana Ernesto Montado Perry Stieglitz
Guam	Carl Gutierrez Francisco Jesus Salas
Îles Vierges américaines	Carlyle Corbin
Monserrat	Chedmond Browne
Nouvelle-Calédonie	Maurice Ponga Roch Wamytan (FLNKS) Bernard Deladrière
	FLNKS Paul Neaoutyine Matcha Iboudghacem Andre Nemia Maurice Pindard Albert Zaire Robert Xowie Jacques Lalie
Sahara occidental	Naama Said Yumeni
Samoa américaines	Tauese Sunia Eni Faleomavaega Tenari Fuimaono Raymond McMoore

Experts

Carlyle Corbin (Îles Vierges américaines)

Eduardo Lara (Cuba)

Ivette García Gonzáles (Cuba)

Juan Mari Bras (Puerto Rico)

Olga Miranda (Cuba)

Phyllis Fleming-Banks (Anguilla)

Miguel Alvarez (Cuba)

Sir Fred Philips (Antigua-et-Barbuda)

Walton Brown (Bermudes)

Organisations non gouvernementales et autres organisations

African American Human Rights Foundation (États-Unis)	Thomas Porter
Asociación Cubana de las Naciones Unidas (Cuba)	Eduardo Delgado Bermúdez
Centro Estudios Asia y Oceanía (Cuba)	Michael González Sánchez
Centro Estudios de África y Medio Oriente (Cuba)	Armando Entralgo González Olga Ruffins Machiín
Centro Estudios de América (Cuba)	Adalberto Ronda Varona
Centro Estudios Europeos (Cuba)	Lázaro Mora Secade
Colegio de Abogados de Puerto Rico (Porto Rico)	Wilma Reveron
Federación de Mujeres Cubanas (Cuba)	Carmelina Ramírez
Guam Commission on Decolonization (Guam)	Leland Bettis
Guam Landowners Association (Guam)	Ronald Teehan
Movimiento por la Paz y la Soberanía de los Pueblos (Cuba)	Jorge Rodríguez Grillo
Organización de Solidaridad con los Pueblos de África, Asia y América Latina (Cuba)	Lourdes Cervantes Vázquez
Unión Nacional de Juristas (Cuba)	Dorys Quintana Cruz
United Nations Association of the Virgin Islands (Îles Vierges américaines)	Judith Bourne

Organisations intergouvernementales

Association des États des Caraïbes

Riyad Insanally

Observateurs

Alberto L. Marquez Castillo

Alejandro Betts

Antonio Cousiño

Fernando Martin

Joe Bossano

Juan Antonia Franco Medina

Manuel Rodríguez

Rafael Anglada Lopez

Programme et institutions spécialisées des Nations Unies

Programme des Nations Unies
pour le développement

Thomas W. Gittens

Appendice II

Déclaration du Président de l'Assemblée nationale populaire de Cuba, M. Ricardo Alarcón de Quesada

C'est pour moi un grand plaisir de vous accueillir dans notre pays à l'occasion de cet important séminaire.

Comme vous le savez, Cuba participe activement aux travaux du Comité spécial depuis la création de ce dernier et veille, en collaboration avec d'autres membres, à ce qu'il s'acquitte pleinement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, à savoir faire appliquer scrupuleusement la Déclaration historique de l'Assemblée dans laquelle a été proclamé le droit de tous les peuples se trouvant sous le joug du colonialisme d'exercer l'ensemble de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

Nous savons que l'histoire du Comité a été mouvementée, qu'il n'a pas toujours bénéficié de la nécessaire collaboration de ceux qui devaient – et doivent – l'aider conformément à la résolution que l'Assemblée générale a démocratiquement adoptée en 1960 et qu'elle renouvelle depuis d'année en année, et qu'il a bien des difficultés à s'acquitter d'une mission à laquelle la communauté internationale accorde pourtant une grande importance.

La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme proclamée par l'Assemblée générale vient de s'achever. Elle ne restera malheureusement pas dans l'histoire comme celle au cours de laquelle ce phénomène a été finalement éliminé mais plutôt, peut-être, comme une décennie marquée par d'autres caractéristiques, celle où, par exemple, le choléra est réapparu et s'est propagé dans de nombreuses parties du tiers monde avec la force dévastatrice que certains romanciers imaginatifs n'associaient qu'au passé; où la tuberculose a de nouveau frappé des millions de personnes aussi bien dans les pays développés que dans le tiers monde, y compris dans la ville riche et orgueilleuse où le Comité et l'ONU ont leur siège – selon l'Organisation mondiale de la santé, l'année 1996, qui correspond à la moitié de la Décennie, a en effet été l'année où le nombre des personnes qui sont décédées des suites de la tuberculose ou ont été touchées par cette maladie a été le plus élevé de toute l'histoire de l'humanité; celle encore où l'épidémie de VIH/sida a frappé les populations pauvres avec une telle force que l'on peut dire aujourd'hui sans risquer de se tromper qu'elle fera diminuer la population de plusieurs pays de l'Afrique subsaharienne au cours des années à venir.

Nous ne pouvons pas non plus considérer que nous sommes parvenus à atteindre les autres grands objectifs fixés par l'ONU pour la fin du XXe siècle puisqu'au cours des 10 dernières années, la pauvreté s'est étendue et accentuée au point (toujours selon les statistiques officielles de l'Organisation) que le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté en 1999 était proche de celui des habitants de la planète au début du XXe siècle.

Ainsi donc, malheureusement, les années 90 ne seront pas associées dans notre souvenir à la fin de la domination exercée par certains individus ou pays sur d'autres mais à la progression de l'impérialisme et de l'inégalité et, ajouterai-je, au recul de la démocratie, à laquelle l'humanité aspire pourtant depuis des siècles.

Nous pourrions en effet nous souvenir de cette période de l'histoire comme de celle de l'AMI et de la zone de libre-échange. Comme vous le savez certainement, AMI est l'abréviation d'Accord multilatéral sur les investissements, qui a été élaboré et négocié en secret au milieu des années 90 jusqu'à ce qu'une organisation non gouvernementale s'en procure le texte, l'affiche sur Internet et, en le faisant ainsi connaître au monde entier, déclenche une polémique dans certains pays développés, dont les parlements se sont plaints avec raison qu'ils n'avaient pas eu à connaître d'un accord directement lié aux droits des peuples qu'ils étaient censés représenter. Inutile de dire que cet accord n'a jamais été rendu public ni débattu par la société civile d'aucun pays.

Curieusement, l'année même où se produisait ce scandale et où était dévoilée la volonté de certains intérêts économiques de consolider en secret leur domination sur les peuples du monde, au moment même, donc, où cette tentative antidémocratique provoquait les remous qu'elle a provoqués, ici, sur ce continent qui vous accueille aujourd'hui, les mêmes événements se répétaient. En effet, en 1994, non loin d'ici, à Miami, où ils avaient été réunis par le Président des États-Unis d'Amérique pour promouvoir la « démocratie » – l'un des termes les plus déformés, galvaudés et mis à mal par la classe politique, comme le professeur Kelsen le faisait déjà observer au début du siècle dernier –, les dirigeants de plusieurs pays d'Amérique, après avoir débattu de « démocratie », annonçaient leur intention de conclure ce qu'ils appelaient un « accord de libre-échange », qui n'était rien d'autre qu'un accord multilatéral sur les investissements. Cet accord, comme celui qui avait été négocié en secret par plusieurs grands pays, visait à donner carte blanche au grand capital et à promouvoir la libre circulation de capitaux – ce qui ne pouvait avoir pour effet que de limiter, voire réduire à néant, la souveraineté nationale et les droits des travailleurs et de dégrader l'environnement – et non pas, comme ce serait souhaitable, à réguler les flux de capitaux et à défendre les droits des pays et des peuples et la nature contre la tyrannie de l'économie.

Notre réunion, en ce mois de mai 2001, suit de plus d'un mois le troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique, tenu à Québec, au cours duquel ces derniers ont dû, face à l'opposition et à la résistance de plusieurs pays d'Amérique latine, reporter à 2005 l'adoption de l'accord de libre-échange qu'ils prévoient de conclure à leur prochain sommet, en 2003. En ce 23 mai 2001, plus d'un mois après le troisième Sommet panaméricain, l'accord multilatéral sur les investissements qui est en cours d'élaboration depuis 1994 continue donc d'être négocié en secret par ceux-là mêmes qui prétendent ne se réunir que pour défendre, proclamer et faire progresser la « démocratie ».

Hier, à Cuba, dans une émission de télévision, a été rendue publique une partie du texte de cet accord, que nous avons réussi à nous procurer, bien qu'il n'ait été porté à la connaissance d'aucun parlement, d'aucun syndicat, d'aucune organisation étudiante et d'aucun groupement professionnel de la région et n'ait donc été examiné par aucun d'entre eux mais sur lequel continuent de travailler, comme ils le font depuis plus de six ans, neuf groupes de négociations et quatre comités ministériels qui n'ont pas jugé bon de faire savoir, notamment aux peuples dont ils défendent les intérêts, ce qu'ils font ou se proposent de faire.

La décennie qui vient de s'achever restera donc dans la mémoire collective comme celle au cours de laquelle les droits démocratiques des peuples ont dû céder du terrain face à la mondialisation et à un type de doctrine aux prétentions

universelles que d'aucuns appellent – que nous appelons tous d'ailleurs – « néolibéralisme » et qui, contrairement à ce que son nom, laisserait supposer, n'a rien de neuf et aucun rapport avec l'idée de liberté.

L'idée de faire de l'Amérique latine et des Caraïbes la chasse gardée des États-Unis et de les soumettre aux intérêts de leurs grands monopoles n'est pas neuve non plus. José Martí avait en effet déjà averti les peuples du continent des dangers qui les menaçaient lorsque les États d'Amérique latine avaient été invités, dans le Nord déjà, dans les années 1890, à « s'intégrer » sur le plan économique, c'est-à-dire à accepter la domination économique des États-Unis. Il avait compris – et expliqué – que l'élément stratégique indispensable pour éviter que nos peuples ne finissent par être soumis à leur empire était la lutte des peuples de Cuba et de Porto Rico pour leur indépendance. « Les empêcher à temps de s'emparer des Antilles pour qu'ils ne puissent s'imposer davantage à nos peuples », avait été la recommandation formulée dans sa dernière et mémorable lettre.

L'idée tendant à instaurer une zone de libre-échange en Amérique, c'est-à-dire à soumettre l'Amérique latine aux intérêts du grand capital des États-Unis, a vu le jour il y a près d'un siècle à Porto Rico. C'est à ce moment-là qu'un pays latino-américain a commencé à être annexé, à perdre ses prérogatives nationales et ses droits et à être soumis aux intérêts des grands monopoles d'une puissance étrangère, qui a essayé par la même occasion, bien entendu, de le dépouiller de tout ce qui lui appartenait en propre, y compris sa culture.

Si ce scénario se répétait, l'Amérique latine et les Caraïbes seraient portoricanisées et tous les peuples de notre continent subiraient le sort qui a été imposé par la force des armes il y a un siècle à notre peuple frère portoricain.

C'est la raison pour laquelle la décennie qui commence revêt pour nous une importance particulière. Si nous n'avons pas été en mesure, ces 10 dernières années, de parvenir aux objectifs fixés par l'Assemblée générale et d'éliminer le colonialisme, c'est parce que les forces hostiles aux droits des peuples et à l'indépendance des nations ont réussi à s'imposer. La décennie qui commence doit donc se placer sous le signe d'une contre-offensive populaire, d'une lutte des peuples permettant d'empêcher qu'un modèle de pensée asservissant, qui méconnaît les droits élémentaires de la personne, s'impose au monde entier. Dans la région où se tient ce séminaire, ici en Amérique, cette lutte passe avant tout par la mise en échec du plan des États-Unis visant à annexer l'Amérique latine et les Caraïbes, dont la première étape a été l'annexion de Porto Rico.

Si je me réfère à un seul cas de colonisation, à un seul peuple colonisé, celui de Porto Rico, c'est pour dire que si l'on nous réserve, à nous, peuples d'Amérique latine et des Caraïbes, le triste sort qui est maintenant le sien, nous pouvons faire échec à ce projet puisque l'annexion économique, l'asservissement militaire et la domination politique auxquels il a été soumis pendant un siècle ont échoué de façon spectaculaire, ainsi d'ailleurs que les efforts qui ont été faits dans le même laps de temps pour le dépouiller de sa culture et de son identité. Récemment, le Président du Sénat portoricain s'est opposé aux plans qui, encore aujourd'hui, visent à faire de l'anglais la langue officielle de Porto Rico et les a fait avorter, déclarant qu'il était absurde de prétendre faire une langue officielle d'une langue que 90 % de la population du territoire ne comprend et ne parle pas. Si l'on considère en outre qu'un siècle après le début de leur colonisation, les Portoricains continuent à défendre leur culture et leurs valeurs; qu'ils sont capables de s'unir pour faire échec

à la toute-puissance d'un empire qui menace, anéantit, détruit le territoire et la population de l'île portoricaine de Vieques et donc qu'ils savent faire preuve de cohérence, d'union et de fidélité à leurs valeurs nationales, on ne peut qu'en conclure que nous autres, peuples d'Amérique latine et des Caraïbes, avons la force morale et spirituelle et les capacités d'union et de concertation suffisantes pour résister et que nous pouvons faire pièce aux visées annexionnistes des États-Unis et donc sauver la grande nation latino-américaine – dont fait toujours partie Porto Rico – et obtenir sa véritable intégration et son indépendance définitive, celle pour laquelle José Martí invitait tous les pays d'Amérique à se battre.

C'est pour cette raison que la lutte pour l'indépendance de Porto Rico revêt, pour les pays d'Amérique latine en ce début de siècle, une signification plus importante encore que celle qu'elle avait à l'époque de José Martí. Seule, en effet, leur solidarité sans faille envers le peuple portoricain, qui pourra servir de modèle dans la lutte pour l'indépendance et la liberté des autres peuples latino-américains, leur permettra d'empêcher les États-Unis d'annexer le continent.

En ce qui me concerne, je veux être optimiste et penser que cette décennie, à l'inverse de la précédente, nous permettra de progresser de manière concrète et substantielle sur la voie de l'élimination du colonialisme et consacra la déroute de ceux qui prétendent nous imposer leur hégémonie en nous privant de nos droits.

Pour conclure, je tiens à vous dire, une fois de plus, tout le plaisir que nous avons à vous recevoir à La Havane. Nous espérons que les journées que vous y passerez aux côtés de notre peuple, dont l'hospitalité est proverbiale, seront agréables, qu'elles serviront l'objectif commun, c'est-à-dire le but fixé par la communauté internationale en matière de colonialisme, et que le Comité spécial quittera La Havane avec le nouvel élan dont il a besoin pour poursuivre ses nobles travaux.

Appendice III

Déclaration de M. Julian R. Hunte, Ministre des affaires étrangères et du commerce international de Sainte-Lucie, Président du Comité spécial

Au nom des membres du Comité spécial chargé de la décolonisation, je tiens à remercier le Gouvernement cubain d'avoir si généreusement offert d'accueillir ce premier séminaire régional de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme pour faire le point de la situation politique, économique et sociale des petits États insulaires en développement non autonomes. Les membres du Comité se joignent à moi pour lui exprimer notre gratitude pour l'accueil fraternel qui nous a été réservé depuis notre arrivée.

Je me réjouis en particulier de souhaiter la bienvenue à ce séminaire aux représentants des territoires non autonomes. J'aimerais saluer notamment la présence du Gouverneur des Samoa américaines, Tause Sunia, du Gouverneur de Guam, Carl T. C. Gutierrez, du Ministre principal de Gibraltar, Peter Caruana, du Ministre d'État chargé des relations extérieures des Îles Vierges américaines, Carlyle Corbin, du Ministre de l'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie, Maurice Ponga, du Ministre chargé des questions douanières et des relations avec les institutions douanières de la Nouvelle-Calédonie, Roch Wamytan, et du Député de Montserrat, Chedmond Browne.

Nous sommes également honorés d'accueillir parmi nous le représentant non votant des Samoa américaines auprès de la Chambre des représentants des États-Unis, Eni Faleomavaega, et nombre d'éminents experts et représentants d'organisations non gouvernementales de la région des Caraïbes et de l'Atlantique.

Que la première session du nouveau millénaire se tienne à Cuba, dans cette ville historique et majestueuse de La Havane où s'est déroulé en 1985 le Séminaire régional des Nations Unies sur la décolonisation et tout dernièrement le Sommet du Sud en 2000, est pour nous une source d'immense satisfaction.

Cuba a toujours appuyé l'oeuvre de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies et assume avec brio à l'heure actuelle la vice-présidence du Comité spécial. De fait, Bruno Rodriguez Parrilla, qui est le Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies et se trouve parmi nous aujourd'hui, a occupé le poste de Président par intérim du Comité spécial en 1998, date à laquelle il a convoqué l'important Séminaire régional du Pacifique à Fidji qui a été l'occasion de procéder à un examen critique de l'évolution politique des territoires non autonomes.

L'Ambassadeur et Représentant permanent adjoint de Cuba, Rafael Dausa Cespedes, joue à l'heure actuelle un rôle actif comme membre du Bureau du Comité spécial aux travaux duquel il continue d'apporter sa précieuse contribution.

La présence du Président de l'Assemblée nationale et du Ministre des affaires étrangères à cette séance inaugurale témoigne en outre de l'importance que le Gouvernement et le peuple cubains accordent à la question de l'autodétermination et de la décolonisation des peuples de cette région et d'ailleurs.

Au cours de nos travaux, nous célébrerons également la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires qui luttent pour la liberté, l'indépendance et

les droits de l'homme, qui débute traditionnellement le 25 mai de chaque année, pour réaffirmer la volonté de la communauté internationale de mettre un terme à l'anachronisme qu'est le colonialisme sous toutes ses formes et tous ses aspects, conformément aux principes de l'égalité politique, aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation sur la décolonisation.

Depuis sa création en 1961, le Comité spécial, en permettant la plus importante transition politique de l'histoire de l'humanité, à savoir la décolonisation de 60 anciens territoires depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en 1960, a joué un rôle déterminant. C'est ainsi que, pour citer l'ancien Président du Comité spécial, Renagi Lohia, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, il a été possible, depuis la création du Comité spécial de mettre un terme à l'état de dépendance dans lequel se trouvaient plus de 85 millions d'individus.

Il convient de reconnaître que la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme couvrant la période 1991-2000 n'a pas permis aux populations des territoires non autonomes restants, insulaires pour la plupart, de parvenir comme prévu à l'autonomie complète.

Il importe de souligner toutefois que l'on a pu au cours des années 90, faire, dans une certaine mesure, évoluer le processus en organisant des séminaires régionaux qui ont permis, dans les régions géographiques et culturelles où se trouvent ces territoires, à leurs représentants, aux organisations non gouvernementales, aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux universitaires et autres entités d'échanger des informations.

Ces séminaires régionaux ont également permis aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de mieux saisir la complexité de la situation de chaque territoire et aux représentants des territoires de mieux appréhender le rôle statutaire de l'ONU dans le processus d'autodétermination et de décolonisation, conformément aux Articles 1 et 55 de sa Charte, s'agissant du « respect des principes d'égalité de droits et d'autodétermination des peuples ».

Le brassage d'idées entre les représentants des territoires non autonomes du Pacifique et des Caraïbes lors de ces séminaires a constitué jusqu'à présent la clef du succès de ces réunions, ce qui nous conforte dans l'idée qu'il existe bien un « système de valeurs insulaires » partagé par ceux d'entre nous qui vivent aux Caraïbes et dans le Pacifique et qui découle non seulement de notre vulnérabilité aux catastrophes naturelles et dues à l'homme, mais également de notre quête commune d'autonomie. La tenue de ces séminaires dans les différentes régions concernées est essentielle à leur succès, et bien que des réunions analogues au Siège de l'ONU à New York, comme d'aucuns l'ont préconisé, puissent se révéler utiles, elles ne sauraient s'y substituer. En tout état de cause, le Comité spécial tient tous les ans au mois de juillet une session d'une semaine qui offre l'occasion aux représentants des territoires de s'adresser à ses membres. J'appelle ceux qui préconisent le déplacement des séminaires à New York de faciliter plutôt la participation des territoires à ces sessions ordinaires du Comité spécial.

Nombre de juridictions insulaires ont, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, pris le relais de diverses formes de colonialisme afin de permettre aux territoires d'exercer leurs droits à l'autodétermination et ainsi, de parvenir à l'indépendance politique, à l'intégration assortie du plein exercice des droits

politiques au sein du pays auquel elles sont rattachées ou à la libre association avec un autre pays avec le plus haut degré d'autonomie.

Les Caraïbes et le Pacifique offrent des exemples de ces trois choix reconnus, tels que définis par l'Assemblée générale dans sa résolution 1541 (XV) de 1960 et réaffirmés plusieurs fois dans les résolutions subséquentes adoptées tout au long de plus de quatre décennies. C'est ainsi que :

a) Dans les Caraïbes, nous avons un groupe de petits États insulaires indépendants formant la Communauté des Caraïbes qui est le pendant du Forum des Îles du Pacifique qui regroupe les petits États insulaires de cette zone;

b) Dans les Caraïbes, nous avons des juridictions insulaires qui ont été intégrées à la République française (la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane française) et dans le Pacifique, l'État de Hawaï intégré aux États-Unis;

c) Dans les Caraïbes, nous avons les Antilles néerlandaises et Aruba, associés aux Pays-Bas, et dans le Pacifique, les Îles Cook et Nioué, rattachés à la Nouvelle-Zélande, et les Îles Marshall, les Palaos et les États fédérés de Micronésie, associés aux États-Unis.

Il subsiste toutefois, aussi bien dans la région des Caraïbes que dans celle du Pacifique, des territoires non autonomes administrés par des pays développés représentant des exemples parfois sophistiqués d'administration coloniale qui sont souvent présentés ou perçus par les territoires eux-mêmes comme des formes d'autonomie, indépendamment de la réalité objective. La manière dont un territoire est arrivé à son statut non autonome, que ce soit à la suite d'une conquête, d'une vente, d'une cession volontaire ou par toute autre méthode, n'a quasiment aucune incidence sur le fait qu'il soit ou non autonome.

Les anciens territoires devenus autonomes en sont arrivés à ce stade dans une large mesure en adhérant aux critères d'autodétermination tels qu'ils ont été définis dans ces trois options politiques fondées sur le principe fondamental de l'égalité politique.

Tesfaye Tadesse, ancien Ambassadeur d'Éthiopie et ex-président du Comité spécial, avait fait observer dans son allocution d'ouverture lors du séminaire régional des Caraïbes, tenu en 1990 à la Barbade, que la souplesse du processus d'autodétermination par le biais de ces trois choix reconnus réfutait les vues tendancieuses de ceux qui prétendaient que l'ONU et, en particulier, le Comité spécial n'avaient rien d'autre à offrir que l'indépendance.

Il avait toutefois précisé que cela ne revenait nullement à légitimer sur le plan politique les accords de tutelle alors en vigueur, accords qui 10 ans plus tard demeurent quasiment inchangés.

Il est donc manifeste que les principes d'une égalité politique pleine et absolue doivent demeurer le critère régissant le processus d'autodétermination des petits territoires insulaires, si nous voulons éviter le danger des « colonies à perpétuité ».

Nous devons nous conformer strictement à ces principes si nous voulons réussir à apporter des solutions viables aux territoires, qui tout en étant passés par divers degrés d'autonomie interne, demeurent assujettis à l'autorité unilatérale de puissances administrantes qui légifèrent pour eux, souvent contre leur volonté.

Il s'agit tout juste là d'une esquisse de la situation coloniale que connaissent la plupart des petits territoires insulaires qui restent aujourd'hui, et qui est un thème de discussion très attendu à ce séminaire où les vues des participants seront sollicitées et dûment prises en compte par le Comité spécial.

En me préparant à ce séminaire de trois jours, je me suis remémoré les paroles de nombre de nos devanciers dans la lutte pour l'autodétermination.

Feu le Président de la Tanzanie, Julius Nyerere, a écrit que le principe d'autodétermination revenait pour un peuple à déterminer son propre avenir et à se gouverner sans ingérence aucune.

Feu le Président du Ghana, Kwame Nkrumah, a dit qu'il était de loin préférable de se gouverner que d'être gouverné par qui que ce soit d'autre.

Feu le Premier Ministre de la Jamaïque, Michael Manley, a parlé de la nécessité de poursuivre la lutte pour le compte de ceux qui demeurent politiquement marginalisés.

Le point de vue de plusieurs de mes prédécesseurs à ce poste m'a également été précieux :

a) Dans son allocution prononcée lors du séminaire de Fidji en 1998, l'Ambassadeur Rodriguez Parrilla a indiqué que la décolonisation était entrée dans sa phase finale dans un monde en mutation rapide et fortement marqué par les défis de la mondialisation et de l'intégration économique internationale. Les peuples du monde entier revendiquaient l'équité, la justice et la participation aux décisions qui touchaient leur vie quotidienne, leur bien-être et leur avenir. Il s'agissait là d'aspirations élémentaires qui ne pouvaient être concrétisées si on déniait aux peuples le droit de prendre en main leur destin;

b) L'Ambassadeur Peter Donigi a fait observer lors du séminaire qui s'est tenu à Sainte-Lucie en 1999 que nous devons tous nous employer à coopérer en définissant et en appliquant les mesures souhaitées par les populations des territoires, au mieux de leurs intérêts et compte tenu des principes généraux du droit international, de l'équité, de la transparence, de la responsabilité et de la saine gestion des affaires publiques.

C'est dans ce cadre que ce début de deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme nous offre l'occasion d'examiner l'application du mandat de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation et de veiller à ce que l'octroi de ressources humaines et financières adéquates permette de mener ce processus à bien. L'heure n'est plus au maintien du statu quo et les obstacles souvent d'ordre bureaucratique au succès des travaux du Comité spécial doivent être éliminés.

Ce n'est toutefois pas au seul Comité spécial de porter le flambeau. S'il est vrai qu'il lui incombe d'entreprendre nombre des initiatives qui permettraient de promouvoir l'autodétermination dans les petits États insulaires, une dépendance excessive à l'égard d'un seul comité de l'Organisation des Nations Unies doté de ressources humaines et de compétences techniques limitées ne permet pas de mener à bien le mandat d'autodétermination dans son intégralité. S'il est un enseignement à tirer de la première Décennie internationale, c'est qu'à l'exception notable du Programme des Nations Unies pour le développement et des commissions régionales des Nations Unies, le système des Nations Unies dans son ensemble ne s'est guère

acquitté de son mandat qui est d'aider les territoires tout au long de leur processus de développement. Il est donc nécessaire de renforcer la coordination au sein de ce système si l'on veut relever le défi. Le Comité spécial entend par conséquent organiser avec le Conseil économique et social une réunion conjointe sur les moyens qui permettraient au système des Nations Unies de remplir ses fonctions.

La responsabilité statutaire de la décolonisation incombe non seulement au Comité spécial et, de manière plus générale, à l'ensemble du système des Nations Unies, mais également à la Puissance administrante. Comme je l'ai indiqué lors de la cérémonie d'ouverture de la session du Comité spécial en février dernier, je compte multiplier les consultations officieuses avec les États qui administrent les territoires et pour qui il est également temps de se remettre à coopérer officiellement avec le Comité. Ce dernier a pris d'importantes mesures pour réformer ses activités au cours des années 90, notamment en éliminant ses sous-comités, en modernisant le libellé de ses résolutions et en adoptant de nombreuses autres mesures. La reprise du dialogue tripartite entre le Comité spécial, les puissances administrantes et les représentants des territoires contribuerait au succès de nos travaux.

Depuis le lancement de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le processus d'autodétermination a évolué, mais lentement et sans aboutir. Le Comité spécial considère donc ce séminaire régional comme une première étape critique de la deuxième Décennie au moment où nous définissons des stratégies dans le cadre d'efforts concertés visant à réaliser le droit sacré à l'autodétermination, ce droit de l'homme fondamental, dans tous les territoires autonomes restants, pour que les peuples puissent jouir pleinement d'une égalité politique conforme aux normes internationales reconnues. Rien d'autre que la réalisation de cet objectif ne devrait être jugé acceptable.

Alors que nous nous engageons dans cette voie, la délégation du Comité spécial souhaite la bienvenue aux participants à notre séminaire et se réjouit à la perspective de pouvoir participer aux importants travaux qui vont se dérouler au cours des trois prochains jours et au-delà.

Appendice IV

Déclaration du Rapporteur du Comité spécial

L'an passé, lors du Séminaire régional pour le Pacifique qui s'est tenu à Majuro (Îles Marshall), j'ai fait un exposé sur le rôle du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. J'ai demandé au Secrétariat d'en redistribuer le texte à l'occasion du présent séminaire, mais je voudrais aussi faire le point des travaux du Comité spécial à ce jour et vous apporter quelques éclaircissements à ce sujet, en reprenant là où je m'étais arrêté l'an dernier.

Depuis notre précédent séminaire, en mai 2000, le Comité spécial a continué d'inviter les puissances administrantes à poursuivre le dialogue. Sans leur coopération, vous le savez bien, le Comité spécial ne saurait s'acquitter pleinement de son mandat. Chaque année, l'Assemblée générale réitère son appel aux puissances administrantes afin qu'elles oeuvrent aux côtés du Comité spécial à l'application de la Déclaration de 1960 et de nombreuses autres résolutions sur la décolonisation adoptées par elle.

En 1960, l'Assemblée générale a, vous vous en souvenez, adopté deux résolutions relatives à la décolonisation : la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, c'est-à-dire la résolution 1514 (XV), et la résolution 1541 (XV) intitulée « Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte, leur est applicable ou non ». Le texte de la Déclaration est connu de tous, de même que celui de la résolution sur les Principes, selon laquelle on peut dire qu'un territoire non autonome a atteint la pleine autonomie : a) quand il est devenu État indépendant et souverain; b) quand il s'est librement associé à un État indépendant; ou c) quand il s'est intégré à un État indépendant. Dans ses travaux, le Comité spécial se guide sur ces résolutions et les autres résolutions relatives à la décolonisation.

Le Comité spécial s'efforce depuis sa création d'entretenir un dialogue avec les puissances administrantes. Au cours de ces deux dernières années, il a relancé ces efforts sous la forme d'une initiative nouvelle dans le cadre de laquelle il serait prêt à discuter, au cas par cas, avec les puissances administrantes de programmes de travail spécifiques. À cet égard, le Comité spécial a consulté les puissances administrantes et a convenu avec elles que de telles discussions devraient avoir un caractère informel. Afin d'amorcer le processus, il a élaboré deux documents.

Le premier, approuvé le 29 juillet 1999 lors d'une réunion officieuse entre le Comité et les puissances administrantes, contient des directives relatives aux consultations sur la question de la décolonisation.

Le second, approuvé par le Comité spécial lors d'une réunion officieuse tenue le 29 mars 2000, contient un programme de travail décrivant en termes généraux les différentes étapes que devraient suivre les consultations avec les puissances administrantes au sujet des territoires. Le texte de ce « document officieux » a été communiqué aux puissances administrantes pour observations. Des réunions officieuses ont été tenues séparément avec deux d'entre elles en vue de connaître leurs réactions concernant le programme de travail.

À l'issue des consultations avec les puissances administrantes, il a été convenu que les deux premiers territoires qu'on examinerait seraient les Samoa américaines et Pitcairn. Il a été aussi convenu que des programmes de travail spécifiques seraient élaborés pour les Samoa américaines et Pitcairn et que les puissances administrantes veilleraient à ce que des représentants de ces territoires non autonomes participent aux discussions à toutes les étapes.

Il était entendu que les puissances administrantes feraient ultérieurement connaître leurs propres propositions concernant le programme de travail pour les Samoa américaines et pour Pitcairn, respectivement, et la manière dont elles comptaient assurer la participation de représentants de ces territoires non autonomes aux discussions.

Entre-temps, une autre Puissance administrante, qui est demeurée en contact étroit avec le Comité spécial, assiste régulièrement à ses réunions et tient le Comité au fait de l'évolution de la situation sur le territoire qu'elle administre, a continué d'informer le Comité des derniers faits nouveaux importants, sur lesquels nous espérons en apprendre davantage lors de la session du Comité spécial du mois prochain. Il s'agit de la Nouvelle-Zélande et des Tokélaou.

Le Comité spécial suit aussi de près la mise en oeuvre de l'Accord de Nouméa en Nouvelle-Calédonie. La Puissance administrante a assisté aux réunions du Comité spécial et des représentants du territoire ont pris une part active aux séminaires du Comité spécial et aux débats sur la décolonisation qui ont eu lieu à l'ONU.

Dans ce processus, le Comité spécial n'a donc, je tiens à le souligner, épargné aucun effort pour engager les puissances administrantes dans un dialogue constructif. Il a agi ainsi de bonne foi et dans l'espoir que des approches nouvelles produiraient peut-être des avancées sur la voie de la décolonisation.

Lorsque, au début de l'année, a été élu le nouveau Président du Comité spécial, Robert Hunte, aujourd'hui Ministre des affaires étrangères de Sainte-Lucie, il nous a fait part de son intention de poursuivre le processus engagé sous la présidence de l'Ambassadeur de Papouasie-Nouvelle-Guinée, Peter Donigi. C'est ainsi que l'actuel Président du Comité spécial a annoncé que M. Donigi présiderait le groupe de travail qui serait chargé de mener les consultations envisagées avec les puissances administrantes des territoires non autonomes susmentionnés de la région du Pacifique.

À présent, pour utiliser une métaphore sportive, « c'est à eux de jouer ». Les puissances administrantes sont censées reprendre contact avec le Comité spécial pour présenter leurs propres programmes de travail. Malheureusement, elles ne l'ont pas encore fait.

Différentes questions ont été soulevées au sujet de l'initiative du Comité spécial par les participants aux précédents séminaires et par un certain nombre de personnes appelées à s'occuper de la décolonisation. Je me propose de tenter de répondre à quelques unes de ces questions.

S'agissant, par exemple, du programme de travail général, d'aucuns ont demandé si les étapes qui y sont décrites valent également pour tous les territoires. Nous avons toujours dit que chaque territoire ferait l'objet d'un programme de travail distinct afin de prendre en compte la situation propre à chacun. Le Comité

spécial n'a nulle intention d'appliquer une seule formule, quelle qu'elle soit, à l'ensemble des territoires. Il entend toutefois s'inspirer de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration de 1960 et des résolutions 1514 (XV), 1654 (XVI), 2625 (XXV), 53/67 et 55/147, pour ne citer que quelques-unes des nombreuses résolutions sur la question.

Quelques-uns ont demandé ce qu'il convenait d'entendre par « programme de travail spécifique ».

Le Comité spécial a adopté l'expression « programme de travail spécifique » pour désigner un débat structuré, lors duquel, pour ce qui concerne un territoire donné, et compte tenu des caractéristiques uniques à ce territoire, des objectifs sont définis, des activités futures décrites et des dates – ou un calendrier des discussions et des activités – arrêtées.

D'autres encore se sont interrogés sur l'ordre dans lequel nous allions examiner la situation des territoires; observerait-on un ordre de priorité?

À l'issue des consultations, le Comité spécial a convenu avec l'ensemble des puissances administrantes que les discussions porteraient d'abord sur les Samoa américaines et Pitcairn. Le Comité spécial déterminera quels autres territoires on examinera ensuite en suivant la même méthode.

Même si, la Nouvelle-Zélande exceptée, aucune puissance administrante ne nous a encore fait savoir à quel moment elle entendait proposer un programme de travail pour les deux premiers territoires, le Comité spécial sait fort bien que, sitôt qu'un programme de travail aura été convenu pour chacun de ces territoires, il faudra encore discuter et convenir de divers arrangements d'ordre pratique, administratif et financier.

Enfin, certains ont voulu savoir si les représentants des territoires non autonomes participeraient au processus. Comment le Comité spécial allait-il s'assurer de cette participation?

C'est là un des objets des consultations avec les puissances administrantes et un aspect essentiel de l'accord par lequel nous avons convenu avec elles d'examiner la situation des Samoa américaines et de Pitcairn. Dans leurs propositions relatives à un programme de travail, les puissances administrantes sont censées indiquer par quels moyens elles s'assureront la participation de représentants des territoires concernés.

D'aucuns se sont également demandé si par « application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », il faut comprendre que le Comité spécial et les Nations Unies sont résolument partisans de l'indépendance de tous les territoires. Pour ce qui est des options qui s'offrent aux territoires non autonomes dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notre position n'a, là encore, jamais varié. Dans le passé, certains territoires non autonomes se sont intégrés à un État indépendant ou ont choisi la libre association avec un État indépendant. D'autres ont opté pour l'indépendance. Les participants au Séminaire régional sur le Pacifique ont débattu d'une « quatrième option », en ayant sans doute à l'esprit des arrangements ne relevant de manière classique d'aucun des trois cas énumérés dans la résolution 1541 (XV).

De l'avis du Comité spécial, tout choix relatif au statut futur d'un territoire non autonome doit, conformément à la Déclaration et aux résolutions pertinentes,

s'inscrire dans un cadre tel que les Nations Unies puissent avoir l'assurance ou garantir qu'il a été arrêté par un acte d'autodétermination. Dans un cas récent (le Timor oriental), l'ONU a organisé et mené une consultation populaire lors de laquelle les habitants d'un territoire se sont prononcés par un vote sur les différentes options concernant le statut futur de ce territoire.

Au cours de débats qui ont abouti à l'adoption du programme de travail général, des membres du Comité spécial se sont montrés profondément conscients des circonstances propres à chaque territoire et de la nécessité de procéder au cas par cas.

Le mandat du Comité spécial, dont celui-ci s'acquitte depuis 40 ans, a un caractère tout aussi urgent aujourd'hui qu'en 1961. De fait, au moment de lancer avec le présent séminaire la série d'activités que le Comité spécial s'apprête à entreprendre dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, nous sommes résolus à persévérer dans nos efforts et à rechercher, comme nous l'avons fait dans le passé, un dialogue constructif avec les puissances administrantes. Nous maintiendrons de même, à travers le Président et le Bureau du Comité, d'étroites consultations avec le Président du Conseil économique et social en vue d'encourager l'assistance internationale aux territoires non autonomes.

Appendice V

Message du Secrétaire général

Dans le cadre de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme, j'adresse mes salutations à toutes celles et à tous ceux qui se sont réunis à La Havane afin de participer à ce Séminaire régional pour les Caraïbes consacré à la décolonisation.

La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale en 1960, a vigoureusement affirmé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cette déclaration, ainsi que la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme, fondent le rôle et la responsabilité des Nations Unies dans le processus de démocratisation et la défense des principes de l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation. Depuis l'adoption de cette déclaration, plus de 80 millions de personnes ont accédé à l'indépendance, mais on compte encore 17 territoires non autonomes sur la planète.

En tant qu'organe de l'ONU, le Comité spécial organise des séminaires comme celui-ci afin que les habitants, au nombre de plus de 2 millions, de ces territoires, aient une chance de faire connaître leurs vues sur les problèmes uniques auxquels ils sont confrontés. L'information recueillie lors de ces séminaires a permis de mieux sensibiliser la communauté internationale à ces problèmes. C'est ainsi qu'en décembre dernier, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le présent séminaire régional est le premier de la sorte que le Comité spécial ait convoqué depuis lors. Il nous offre une chance exceptionnelle de réaffirmer notre volonté de faire en sorte que tous les peuples puissent exercer leur droit à l'autodétermination conformément à la résolution de l'Assemblée générale sur la décolonisation.

La décolonisation est de toute évidence l'un des grands succès de ces 50 dernières années, et nous nous devons de la mener à bon terme. Dans cet esprit, je voudrais remercier le Gouvernement cubain d'avoir généreusement accueilli cette manifestation, et vous souhaiter à tous plein succès dans vos travaux.

Appendice VI

Message du Président de l'Assemblée générale

Chaque année à partir du 25 mai, la communauté internationale célèbre pendant sept jours la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme.

Cette année s'ouvre la deuxième Décennie de l'élimination du colonialisme. Dans ce contexte, le Plan d'action présenté par le Secrétaire général en 1991, mis à jour en 2001 dans le document A/56/61, et les principes qui y sont énoncés, nous rappellent le travail qui reste à accomplir pour réaliser les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1960, voici plus de 40 ans.

Le moment est donc venu pour la communauté internationale de renouveler son engagement d'appuyer les aspirations des peuples des territoires encore non autonomes qui attendent de voir pleinement appliquée la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration de 1960.

L'ONU a notablement contribué à la décolonisation. Depuis sa création, nombreux sont les territoires non autonomes qui ont accédé à l'autonomie et beaucoup sont devenus des nations indépendantes. Depuis 1961, le travail de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation est mené par le Comité spécial, à qui l'Assemblée a confié la tâche historique de réfléchir à l'application de la Déclaration et de formuler des suggestions et des recommandations sur les moyens de faire avancer cette entreprise et de lui donner plus d'ampleur.

Alors que nous célébrons la Semaine de solidarité, voici que le Comité spécial, organe de décision de l'Assemblée générale en matière de décolonisation, réunit à La Havane à l'occasion d'un Séminaire régional pour les Caraïbes, des représentants des États Membres, des peuples des territoires et des organisations du système des Nations Unies, ainsi que des spécialistes des Caraïbes et des représentants de la société civile. C'est là, me semble-t-il, une occasion unique de mieux comprendre la situation actuelle des territoires, en particulier dans la région des Caraïbes, et d'entendre le point de vue de leurs habitants.

Il y a quelques mois à peine, j'ai eu le privilège de me rendre au Timor oriental, territoire actuellement administré par l'ONU qui fait l'apprentissage de l'indépendance. Malgré la brièveté de ma visite, j'ai pu me rendre compte moi-même des attentes et de l'espoir que les habitants du Timor oriental placent dans l'avenir. La détermination avec laquelle ils se préparent à prendre pleinement en charge leur destinée, en tant que nation indépendante, est à la mesure des défis immenses qui attendent le nouvel État.

À l'occasion de cette célébration, nous dressons avec satisfaction le bilan de tout ce que l'ONU a déjà accompli dans le passé dans le domaine de la décolonisation mais, chose plus importante, nous sommes aussi conscients de l'effort concerté qui devra être fait dans l'avenir pour réaliser pleinement les objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. À l'évidence, ces efforts ne porteront leurs fruits que si les puissances administrantes coopèrent avec le Comité spécial. Les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies peuvent aussi beaucoup faire pour aider les territoires, dont beaucoup sont de petites îles.

En ma qualité de Président de l'Assemblée générale, je saisis cette occasion pour souligner combien il importe d'appuyer les décisions que celle-ci a prises au sujet de la décolonisation et de leur donner effet, afin que soit atteint l'objectif ultime de cette deuxième décennie : un monde libéré du colonialisme.

Appendice VII

Motion de remerciements au Gouvernement et au peuple cubains

Les participants au Séminaire régional pour les Caraïbes,

Réunis du 23 au 25 mai 2001 à La Havane afin d'étudier la situation des territoires non autonomes et, en particulier, d'examiner les questions pressantes relatives au programme de travail du Comité spécial pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Ayant entendu l'importante allocution prononcée par M. Ricardo Alarcón de Quesada, Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba,

Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement et au peuple cubains qui ont mis à leur disposition les installations nécessaires à la tenue du Séminaire, ont grandement contribué au succès de ce dernier et ont été des hôtes généreux et attentionnés et les remercient de l'accueil chaleureux et cordial qui a été réservé aux participants et aux observateurs tout au long de leur séjour à Cuba, en particulier par le Président Fidel Castro.

Chapitre III

Diffusion d'informations sur la décolonisation

114. À ses 1^{re} et 3^e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial a notamment décidé, conformément aux propositions faites par le Président et le Président par intérim concernant l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), que la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation ferait l'objet d'un point distinct et serait examinée en séance plénière.

115. Le Comité spécial a examiné la question à sa 3^e séance, le 18 juin 2001.

116. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 55/145 du 8 décembre 2000 relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et des résolutions 55/146 et 55/147 de la même date relatives à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

117. Le Comité spécial a tenu des consultations avec des représentants du Département de l'information et du Département des affaires politiques du Secrétariat à sa 3^e séance, le 18 juin 2000 (voir A/AC.109/2001/SR.3).

118. À la même séance, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le rapport du Département de l'information concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2001/19) et sur un projet de résolution établi par le Président par intérim (A/AC.109/2001/L.4).

119. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.4 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2001/20).

120. Le texte de la résolution A/AC.109/2001/20 est reproduit sous la forme d'une recommandation à l'Assemblée générale dans la troisième partie du présent rapport (voir chap. XIII, sect. G).

Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes

121. Le Comité spécial a célébré la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes lors de son séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à La Havane du 23 au 25 mai 2001 (pour plus de détails, voir chap. II, annexe, par. 15 à 18 et appendices II à IV).

Chapitre IV

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

122. À ses 1^{re} et 3^e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial a notamment décidé, conformément aux propositions faites par le Président et le Président par intérim concernant l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'examiner la question de l'envoi des missions de visite qu'il jugerait nécessaires dans les territoires. Il a également décidé d'examiner la question en séance plénière et, le cas échéant, dans le cadre de l'examen de territoires particuliers.

123. Le Comité spécial a examiné la question à ses 3^e et 8^e séances, les 18 et 29 juin 2001.

124. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question, en particulier des dispositions pertinentes contenues dans la résolution 55/147 du 8 décembre 2000 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans les résolutions 55/143 et 55/144 A et B de la même date relatives à des territoires déterminés. Le Comité spécial a également tenu compte de la décision 55/410 du 14 novembre 2000, relative au quarantième anniversaire de la Déclaration.

125. Outre cette question, le Comité spécial a examiné la situation dans certains territoires qui avaient été portés à son attention, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 55/145, 55/146 et 57/147 de l'Assemblée générale, ainsi que des décisions antérieures du Comité sur la question.

126. À sa 3^e séance, le 18 juin 2001, le Président par intérim a appelé l'attention des membres sur le texte

d'un projet de résolution relatif à la question (A/AC.109/2001/L.6).

127. À la même séance, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question lors d'une séance ultérieure (voir A/AC.109/2001/SR.3).

128. À sa 8e séance, le 29 juin, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté oralement un amendement au projet de résolution A/AC.109/2001/L.6, en vertu duquel les mots « au moment du référendum que la Commission électorale de Guam se propose d'organiser aux alentours du 7 septembre 2002 » seraient ajoutés au cinquième paragraphe.

129. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.6, ainsi amendé oralement, sans le mettre aux voix (A/AC.109/2001/26).

130. En adoptant, à sa 7e séance, le 28 juin 2001, une résolution d'ensemble relative à 11 petits territoires non autonomes (A/AC.109/2001/23) et, à la même séance, une résolution sur les îles Tokélaou (A/AC.109/2001/24), le Comité spécial a approuvé un certain nombre de conclusions et de recommandations concernant l'envoi de missions de visite dans les territoires, comme indiqué dans ses recommandations à l'Assemblée générale figurant aux chapitres X et XI (voir également chap. XIII, sect. E concernant les Tokélaou et sect. F concernant Anguilla, les Bermudes, Guam, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et les Samoa américaines).

131. Le texte de la résolution A/AC.109/2001/26, adoptée par le Comité spécial à sa 8e séance, le 29 juin 2001, est reproduit ci-après :

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

Rappelant les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial demandant aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en autorisant des missions de visite à se rendre dans les territoires placés sous leur administration,

Ayant conscience que les missions de visite des Nations Unies sont un moyen efficace d'évaluer la

situation dans les territoires en question et de déterminer les vœux et aspirations de leurs populations en ce qui concerne leur statut à venir,

Sachant que les missions de visite des Nations Unies renforcent la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les populations des territoires non autonomes à atteindre les objectifs fixés par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et par d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée,

Notant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, continue à apporter au Comité une coopération exemplaire et qu'à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, une mission de visite a été envoyée aux Tokélaou en juillet 1994¹³,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies avait été envoyée dans le territoire de Guam en 1979, notant la recommandation du Séminaire régional du Pacifique de 1996 tendant à ce qu'une mission de visite soit envoyée à Guam, et prenant acte de la résolution No 464 (LS), adoptée le 19 juillet 1996 par la vingt-troisième législature de Guam, dans laquelle celle-ci demandait l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans ce territoire,

Se félicitant également du dialogue officieux entamé entre le Comité spécial et certaines puissances administrantes,

1. *Souligne* la nécessité d'envoyer régulièrement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires;

2. *Engage* les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration;

3. *Prie* les puissances administrantes d'examiner les nouvelles méthodes de travail du Comité spécial et les invite instamment à collaborer avec le Comité;

¹³ Voir A/AC.109/2009.

4. *Prie* son président de poursuivre ses consultations avec les puissances administrantes intéressées et d'en rendre compte selon qu'il conviendra au Comité spécial;

5. *Prie également* son président de procéder à des consultations avec la Puissance administrante de Guam en vue de faciliter l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans ce territoire, au moment du référendum que la Commission électorale de Guam se propose d'organiser aux alentours du 7 septembre 2002.

Chapitre V

Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

132. À ses 1^{re} et 3^e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial a notamment décidé, en adoptant les propositions du Président et du Président par intérim relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), que la question des activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, ferait l'objet d'un point distinct et serait examinée en séance plénière.

133. Le Comité spécial a examiné la question à sa 10^e séance, le 3 juillet 2001.

134. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de sa résolution 55/138 du 8 décembre 2000 sur les activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes. Il a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 55/146 relative à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de la résolution 55/147 relative à l'application de la Déclaration. Le Comité a aussi tenu compte des documents pertinents des autres organes intergouvernementaux concernés, dont il est fait mention au dernier alinéa préambulaire de la résolution A/AC.109/2001/29, qu'il a adoptée le 3 juillet 2001.

135. En 1994, le Comité spécial, toujours soucieux de limiter la documentation et de rationaliser son rapport à l'Assemblée générale, a recommandé à l'Assemblée de

demander au Secrétariat, lorsqu'il établirait les documents de travail généraux sur les territoires, de regrouper dans des chapitres distincts, s'il y a lieu, les sections relatives aux activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et les sections relatives aux activités militaires et aux dispositions de caractère militaire concernant ces territoires. L'Assemblée a approuvé cette recommandation dans sa résolution 49/89 du 16 décembre 1994.

136. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat qui contenaient notamment des renseignements sur la situation économique, et en particulier les activités économiques étrangères dans les territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat et Samoa américaines (A/AC.109/2001/3 et 4, 6 à 10, 13, 15 et 17).

137. À sa 10^e séance, le 3 juillet 2001, le Président a appelé l'attention sur les divers documents de travail établis par le Secrétariat qui contenaient des références à des activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et sur un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2001/L.9).

138. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.9 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2001/29).

139. Le texte de la résolution A/AC.109/2001/29, adoptée par le Comité spécial à sa 10^e séance, le 3 juillet 2001, est reproduit sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale dans la troisième partie du présent rapport (voir chap. XIII, sect. B).

Chapitre VI

Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration

140. À ses 1^{re} et 3^e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial a notamment décidé que,

conformément aux propositions du Président et du Président par intérim relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), la question des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires placés sous leur administration ferait l'objet d'un point distinct et serait examinée en séance plénière.

141. Le Comité spécial a examiné la question à sa 10e séance, le 3 juillet 2001.

142. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 55/147, au paragraphe 12 de laquelle l'Assemblée demandait aux puissances administrantes concernées de mettre fin à ces activités et de supprimer les bases militaires restantes, conformément aux résolutions qu'elle a adoptées en la matière, et leur demandait également d'aider la population des territoires concernés à trouver d'autres moyens de subsistance. Le Comité spécial a également tenu compte de la décision 55/436 de l'Assemblée, en date du 8 décembre 2000, au paragraphe 8 de laquelle l'Assemblée le priait de poursuivre l'examen de la question et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session.

143. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat, contenant notamment des renseignements sur les activités militaires et les dispositions à caractère militaire dans les territoires des Bermudes, de Guam et des îles Vierges américaines (A/AC.109/2001/3 et 4, et 9).

144. À la 10e séance, le 3 juillet, le Président par intérim a appelé l'attention sur un projet de décision consacré à la question (A/AC.109/2001/L.10).

145. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de décision A/AC.109/2001/L.10 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2001/30).

146. Le texte de la décision A/AC.109/2001/30, adoptée par le Comité spécial à sa 10e séance, le 3 juillet 2001, est reproduit sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale dans la troisième partie du présent rapport (voir chap. XIII, sect. I).

Chapitre VII

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

147. À ses 1re et 3e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial a décidé notamment, conformément aux propositions du Président et du Président par intérim relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU.

148. Le Comité spécial a examiné la question à sa 9e séance, le 2 juillet 2001.

149. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 55/139 de l'Assemblée générale du 8 décembre 2000, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, au paragraphe 20 de laquelle l'Assemblée priait le Comité de continuer à examiner la question et de rendre compte à ce sujet à sa cinquante-sixième session. Le Comité spécial a également tenu compte de toutes les autres résolutions adoptées par l'Assemblée sur la question, y compris la résolution 46/181 du 19 décembre 1991, entérinant le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (voir A/46/634/Rev.1) et la résolution 55/146 proclamant la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie contenant le plan d'action pour la deuxième Décennie mis à jour (A/56/61, annexe).

150. Le Comité spécial a également tenu compte des documents pertinents d'autres organes intergouvernementaux intéressés, auxquels il est fait référence au quatrième alinéa préambulaire de la résolution A/AC.109/2001/27, qu'il a adoptée le 2 juillet 2001.

151. À sa 9^e séance tenue le 2 juillet 2001, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/56/65) et sur les informations présentées par les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies sur leurs activités en ce qui concerne l'application de la Déclaration (E/2001/57) ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2001/L.11).

152. À la même séance, conformément à une décision prise par le Comité spécial au début de sa 9^e séance, Carlyle Corbin a fait une déclaration au nom du Gouvernement des îles Vierges américaines (voir A/AC.109/2001/SR.9).

153. À la même séance, le Secrétaire du Comité et le représentant des Fidji ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2001/SR.9).

154. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.11 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2001/27).

155. Le texte de la résolution A/AC.109/2001/27, adoptée par le Comité spécial à sa 9^e séance, le 2 juillet 2001, est reproduit sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale dans la troisième partie du présent rapport (voir chap. XIII, sect. C).

Chapitre VIII

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

156. À ses 1^{re} et 3^e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial a notamment décidé, conformément aux propositions du Président et du Président par intérim relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'examiner en séance plénière la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

157. Le Comité spécial a examiné la question à sa 3^e séance, le 18 juin 2001.

158. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions de l'Assemblée générale concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et des questions connexes, notamment de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, par laquelle l'Assemblée a décidé, entre autres dispositions, de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et de transférer certaines de ses attributions au Comité spécial, et de la résolution 55/137 du 8 décembre 2000, au paragraphe 5 de laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées par la résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-sixième session. Le Comité a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 55/147 de l'Assemblée, en date du 8 décembre 2000, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 55/146 de la même date, relative à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

159. À la 3^e séance, le 18 juin 2001, le Président par intérim a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/56/67), où figurent les dates de communication de renseignements, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, par les puissances administrantes concernant les territoires placés sous leur administration, ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2001/L.5).

160. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.5 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2001/21).

161. Le texte de la résolution A/AC.109/2001/21, adoptée par le Comité spécial à sa 3^e séance, le 18 juin 2001, est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale dans la troisième partie du présent rapport (voir chap. XIII, sect. A).

Chapitre IX

Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental

162. À ses 1^{re} et 3^e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial a notamment décidé,

conformément aux propositions du Président et du Président par intérim relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'étudier les questions de Gibraltar, de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental en temps que points distincts et de les examiner en séance plénière.

163. Lors de l'examen de ces questions, le Comité spécial a tenu compte des résolutions 55/145 et 55/147 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000, et de la résolution 55/427 de la même date, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

164. La France a participé aux travaux du Comité spécial concernant la Nouvelle-Calédonie.

A. Gibraltar

165. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à ses 4e et 8e séances, les 19 et 29 juin 2001.

166. Pour cet examen, il était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (voir A/AC.109/2001/12).

167. À la 4e séance, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation espagnole avait demandé à participer à l'examen de la question. Le Comité spécial a accédé à cette demande.

168. À la même séance, avec l'assentiment du Comité spécial, Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2001/SR.4).

169. À la même séance, le représentant de Grenade et le Président par intérim, en sa qualité de représentant de la Côte d'Ivoire, ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2001/SR.4).

170. À la même séance, conformément à une décision prise au début de la séance, Joseph Bossano, dirigeant de l'opposition à Gibraltar, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2001/SR.4).

171. À la même séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (voir A/AC.109/2001/SR.4).

172. À la même séance, à la suite d'une déclaration faite par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Comité spécial a décidé de repousser l'examen de la question à une séance ultérieure (voir A/AC.109/2001/SR.4).

173. À la 8e séance, le 29 juin, les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Grenade et de l'Espagne ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2001/SR.4).

174. Sur la proposition du Président par intérim, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa cinquante-sixième session et, pour faciliter les travaux de la Quatrième Commission concernant la question, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

B. Nouvelle-Calédonie

175. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à ses 7e, 9e et 10e séances, le 29 juin et les 2 et 3 juillet 2001.

176. Pour cet examen, il était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des informations sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2001/14).

177. À la 7e séance, le 29 juin, à la suite d'une déclaration faite par le Président par intérim dans laquelle il a appelé l'attention sur un document de travail et sur le texte d'un projet de résolution contenu dans le document portant la cote A/AC.109/2001/L.14, le Comité a décidé de poursuivre son examen de la question à une date ultérieure (voir A/AC.109/2001/SR.7).

178. À la 9e séance, le 2 juillet 2001, à la suite d'une déclaration faite par le Président par intérim, le Comité a décidé de poursuivre son examen de la question à sa prochaine séance (voir A/AC.109/2001/SR.9).

179. À la 10e séance, le 3 juillet, conformément à une décision prise par le Comité à sa 7e séance, Roch Wamytan a fait une déclaration au nom du Front de libération national canaque socialiste (voir A/AC.109/2001/SR.10).

180. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.14 (voir A/AC.109/2001/SR.10).

181. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.14, sans le mettre aux voix (A/AC.109/2001/28).

182. Le texte de la résolution A/AC.109/2001/28, adoptée par le Comité spécial à sa 10e séance, le 3 juillet 2001, est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale dans la troisième partie du présent rapport (voir chap. XIII, sect. D).

C. Sahara occidental

183. Le Comité spécial a examiné la question du Sahara occidental à sa 6e séance, le 21 juin 2001.

184. Pour cet examen, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2001/12).

185. À sa 6e séance, le 21 juin 2001, conformément à une décision prise à sa 3e séance, le Comité spécial a accédé à la demande d'audition présentée par Ahmed Boukhari, du Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Rio de Oro (Front POLISARIO), qui a fait une déclaration à cette même séance (voir A/AC.109/2001/SR.6).

186. À la même séance, les représentants de Cuba et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2001/SR.6).

187. À la même séance, sur la proposition du Président par intérim, le Comité spécial a décidé, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa cinquante-sixième session et afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

Chapitre X

Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines

188. À ses 1re et 3e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial a décidé notamment, conformément aux propositions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et

Rev.1), d'examiner en séance plénière les questions relatives aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines.

189. Pour cet examen, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 55/147 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux. À l'alinéa c) du paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée a notamment prié le Comité spécial de continuer de s'intéresser particulièrement aux petits territoires et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination. Le Comité spécial a également tenu compte des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée au sujet des territoires.

190. Les délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, les puissances administrantes intéressées, n'ont pas participé à l'examen relatif aux territoires placés sous leur administration¹⁴. Toutefois, le Comité spécial ayant organisé des consultations officieuses pendant sa session de fond en 2001, les deux puissances administrantes ont réaffirmé leur désir de poursuivre le dialogue officieux entamé avec le Comité spécial sur ces questions.

191. Le Comité spécial a examiné les 11 territoires à sa 7e séance, le 28 juin 2001.

192. Pour l'examen de ces questions, le Comité spécial était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat sur ces territoires (A/AC.109/2001/2 à 4, 6 à 9, 13, 15 à 17).

193. À sa 7e séance, le 28 juin 2001, le Président par intérim a appelé l'attention sur un projet de résolution relatif aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines (A/AC.109/2001/L.13).

¹⁴ Pour l'explication de leur non-participation, voir les documents A/47/86, A/42/651, annexe et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23 (A/41/23)*, chap. I, par. 76 et 77.

194. À la même séance, le Comité a décidé de déroger à la règle des 24 heures énoncée à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'examiner le projet de résolution A/AC.109/2001/L.13.

195. À la même séance, avec l'assentiment du Comité spécial, Leland Bettis a fait une déclaration au nom de la Commission guamienne de décolonisation (voir A/AC.109/2001/SR.7).

196. À la même séance, à la suite de déclarations faites par les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la République arabe syrienne, ainsi que par le Président par intérim en sa qualité de représentant de la Côte d'Ivoire (voir A/AC.109/2001/SR.7), le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.13 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2001/23).

197. Le texte de la résolution A/AC.109/2001/23, adoptée par le Comité spécial à sa 7e séance, le 28 juin 2001, est reproduit sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale dans la troisième partie du présent rapport (voir chap. XIII, sect. F).

Chapitre XI Tokélaou

198. À ses 1re et 3e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial a notamment décidé, conformément aux propositions du Président et du Président par intérim relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'étudier la question des Tokélaou en tant que point distinct et de l'examiner en séance plénière.

199. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à sa 7e séance, le 28 juin 2001.

200. Pour cet examen, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (voir A/AC.109/2001/5).

201. À la 7e séance, le 28 juin 2001, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une déclaration au cours de laquelle il a présenté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.12 relatif à la question des Tokélaou.

202. À la même séance, avec l'assentiment du Comité spécial, l'Ulu-o-Tokelau et l'Administrateur des Tokélaou ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2001/SR.7).

203. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.12 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2001/24).

204. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration (voir A/AC.109/2001/SR.7).

205. Le texte de la résolution A/AC.109/2001/24, adoptée par le Comité spécial à sa 7e séance, le 28 juin 2001, est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale dans la troisième partie du présent rapport (voir chap. XIII, sect. E).

Chapitre XII Îles Falkland (Malvinas)

206. À ses 1re et 3e séances, le 21 février et le 18 juin 2001, le Comité spécial a décidé notamment, conformément aux propositions du Président et du Président par intérim relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'étudier la question des îles Falkland (Malvinas) en tant que point distinct et de l'examiner en séance plénière.

207. Le Comité spécial a examiné la question à sa 8e séance, le 29 juin 2001.

208. Pour cet examen, le Comité spécial a tenu compte de la décision 55/411 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2000, ainsi que des autres résolutions et décisions pertinentes.

209. Pendant l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2001/11).

210. À la 8e séance, le Président a informé le Comité spécial que les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Panama, du Paraguay (au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), ainsi que du Chili et de la Bolivie) et de l'Uruguay avaient demandé à participer à l'examen de la question par le Comité

spécial. Le Comité spécial a décidé de faire droit à ces demandes.

211. À la même séance, le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration (voir A/AC.109/2001/SR.8).

212. À la même séance, conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 5e séance, le 21 juin 2001, Etchebarne Bullrich, Richard Cockwell et John Birmingham, du Conseil législatif des îles Falkland, ainsi que Alejandro Vernet, Alejandro Betts et Ricardo Ancell, ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2001/SR.8).

213. À la même séance, le représentant du Chili a présenté, également au nom de la Bolivie, de Cuba et du Venezuela, un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2001/L.8).

214. À la même séance, le Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine a fait une déclaration (voir A/AC.109/2001/SR.8).

215. À la même séance, les représentants du Paraguay (au nom des États membres du MERCOSUR, ainsi que de la Bolivie et du Chili), du Brésil, de l'Uruguay, du Panama, de la Chine, de la Fédération de Russie, du Venezuela, de la République arabe syrienne, de l'Éthiopie, de la Bolivie et de Grenade ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2001/SR.8).

216. À la même séance, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a fait une déclaration en explication de sa position (voir A/AC.109/2001/SR.8).

217. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.8 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2001/25).

218. À la même séance, les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Fidji et de la Sierra Leone ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2001/SR.8).

219. La délégation du Royaume-Uni, la Puissance administrante concernée, n'a pas participé à l'examen de la question par le Comité spécial.

220. Le texte de la résolution A/AC.109/2001/25, adoptée par le Comité spécial à sa 8e séance le 29 juin 2001, est reproduit ci-après :

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

Conscient que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1er décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1er novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988, ainsi que les résolutions du Comité spécial A/AC.109/756 du 1er septembre 1983, A/AC.109/793 du 21 août 1984, A/AC.109/842 du 9 août 1985, A/AC.109/885 du 14 août 1986, A/AC.109/930 du 14 août 1987, A/AC.109/972 du 11 août 1988, A/AC.109/1008 du 15 août 1989, A/AC.109/1050 du 14 août 1990, A/AC.109/1087 du 14 août 1991, A/AC.109/1132 du 29 juillet 1992, A/AC.109/1169 du 14 juillet 1993, A/AC.109/2003 du 12 juillet 1994, A/AC.109/2033 du 13 juillet 1995, A/AC.109/2062 du 22 juillet 1996, A/AC.109/2096 du 16 juin 1997, A/AC.109/2122 du 6 juillet 1998, A/AC.109/1999/23 du 1er juillet 1999 et A/AC.109/2000/23 du 11 juillet 2000, et les résolutions du Conseil de sécurité 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982,

Déplorant que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait pas encore été réglé,

Conscient de l'intérêt porté par la communauté internationale à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de la souveraineté touchant la question des îles Falkland (Malvinas),

Se déclarant préoccupé par le fait que le bon état des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'ait pas encore conduit à des négociations sur la question des îles Falkland (Malvinas),

Considérant que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

Soulignant qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

Réaffirmant que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

1. *Réaffirme* que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas);

2. *Note* les vues exprimées par le Président de la République argentine à l'occasion de l'Assemblée du Millénaire, et par le Secrétaire aux relations extérieures de la République argentine à l'occasion de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale;

3. *Déplore* que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, portant sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'ait pas encore commencé;

4. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant la question des îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme* son appui résolu au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.

Chapitre XIII

Recommandations

A. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Recommandation du Comité spécial

221. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2001/21) adoptée par le Comité spécial à sa 3e séance, le 18 juin 2001, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale.

Projet de résolution I

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies¹⁵, ainsi que les mesures prises par le Comité spécial à propos de ces renseignements,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général sur la question¹⁶,

Rappelant sa résolution 1970 (XVIII) en date du 16 décembre 1963, dans laquelle elle priait le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au

¹⁵ A/56/23 (Part II), chap. VIII. Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 23.*

¹⁶ A/56/67.

Secrétaire général en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) en date du 14 décembre 1960,

Rappelant également sa résolution 55/137 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle pria le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées dans la résolution 1970 (XVIII),

Soulignant qu'il importe que les puissances administrantes communiquent en temps voulu des renseignements adéquats, conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, en particulier dans le cadre de l'établissement par le Secrétariat des documents de travail relatifs aux territoires concernés,

1. *Approuve* le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies¹⁵;

2. *Réaffirme* qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la Puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte;

3. *Prie* les puissances administrantes concernées de communiquer ou de continuer de communiquer au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires en question, dans les six mois suivant l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires intéressés;

5. *Prie* le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des

fonctions qui lui ont été confiées par l'Assemblée dans sa résolution 1970 (XVIII).

B. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Recommandation du Comité spécial

222. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2001/29) adoptée par le Comité spécial à sa 10e séance, le 3 juillet 2001, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale.

Projet de résolution II Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Ayant étudié la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes »,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à cette question¹⁷,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) en date du 14 décembre 1960, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 46/181 du 19 décembre 1991 et 55/146 du 8 décembre 2000,

Réaffirmant l'obligation solennelle qui incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'encourager le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent et de protéger les ressources humaines et naturelles de ces territoires contre les abus,

Réaffirmant également que toute activité économique ou autre qui est préjudiciable aux intérêts

¹⁷ A/56/23 (Part II), chap. V. Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 23*.

des peuples des territoires non autonomes et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale va à l'encontre des buts et des principes de la Charte,

Réaffirmant en outre que les ressources naturelles sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris des populations autochtones,

Consciente des circonstances particulières liées à la situation géographique, à la taille et aux conditions économiques de chaque territoire, et gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir la stabilité, la diversification et le renforcement de l'économie de chaque territoire,

Sachant que les petits territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

Sachant également que, lorsqu'ils sont réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux, les investissements économiques étrangers peuvent contribuer utilement au développement socioéconomique desdits territoires et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination,

Préoccupée par toutes les activités qui visent à exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes au détriment des intérêts de leurs habitants,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

1. *Réaffirme* le droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que leur droit de tirer parti de leurs ressources naturelles et d'en disposer au mieux de leurs intérêts;

2. *Affirme* l'utilité des investissements économiques étrangers réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et

conformément à leurs vœux afin d'apporter une contribution valable au développement socioéconomique desdits territoires;

3. *Réaffirme* qu'il incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, de favoriser le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction dans les territoires non autonomes, et réaffirme aussi les droits légitimes des peuples de ces territoires sur leurs ressources naturelles;

4. *Réaffirme la préoccupation* que lui inspirent toutes les activités visant à exploiter les ressources naturelles qui sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris des populations autochtones, des Caraïbes, du Pacifique et d'autres régions, de même que leurs ressources humaines, au détriment des intérêts de ces peuples et de façon à empêcher ceux-ci d'exercer leurs droits sur ces ressources;

5. *Affirme* la nécessité d'éviter toutes les activités économiques et autres qui sont préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes;

6. *Demande de nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants et des personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent dans les territoires non autonomes des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, afin de mettre fin aux activités de ces entreprises;

7. *Déclare de nouveau* que l'exploitation préjudiciable et le pillage des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires non autonomes, en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, compromettent l'intégrité et la prospérité de ces territoires;

8. *Invite* tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies à prendre toutes les mesures possibles pour que la souveraineté permanente des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles soit pleinement respectée et sauvegardée;

9. *Prie instamment* les puissances administrantes concernées de prendre des mesures

efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles, ainsi que leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires;

10. *Demande* aux puissances administrantes concernées de veiller à ce qu'il n'existe pas de conditions de travail discriminatoires dans les territoires placés sous leur administration et de favoriser, dans chaque territoire, l'application à tous les habitants sans discrimination d'un régime salarial équitable;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par tous les moyens dont il dispose, d'informer l'opinion publique mondiale de toute activité qui entrave l'exercice par les peuples des territoires non autonomes de leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

12. *Lance un appel* aux médias, aux syndicats et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux particuliers, pour qu'ils poursuivent leur action en faveur du progrès économique des peuples des territoires non autonomes;

13. *Décide* de suivre la situation dans les territoires non autonomes pour s'assurer que toutes les activités économiques menées dans ces territoires visent à en renforcer et en diversifier l'économie, dans l'intérêt de leurs peuples, y compris des populations autochtones, et à en promouvoir la viabilité économique et financière;

14. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet à sa cinquante-septième session.

C. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Recommandation du Comité spécial

223. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2001/27) adoptée par le Comité spécial à sa 9^e séance, le 2 juillet 2001, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale.

**Projet de résolution III
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

Ayant examiné aussi le rapport du Secrétaire général sur la question¹⁸,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à cette question¹⁹,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, respectivement, ainsi que ses propres résolutions et les autres résolutions et décisions pertinentes, notamment la résolution 2000/30 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

¹⁸ A/56/65.

¹⁹ A/56/23 (Part III), chap. VII.

Consciente de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV),

Notant que la grande majorité des territoires non encore autonomes sont de petits territoires insulaires,

Se félicitant de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

Se félicitant également que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent actuellement, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et en l'application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions et décisions de l'Assemblée et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatives à certain territoires, et participent à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Siège, du 30 juin au 2 juillet 1999,

Notant que parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut, à cet effet, obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Organisation de l'unité africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales, pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincue que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribueraient à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

Consciente de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question,

Rappelant sa résolution 55/139 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000, sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁸;

2. *Recommande* que tous les États intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions

pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. *Réaffirme également* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies de la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;

5. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et prie toutes les institutions spécialisées et autres organismes d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

7. *Engage* les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide aux territoires non autonomes dès que possible;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

a) Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes;

b) Les effets qu'ont sur ces territoires des catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse;

c) Les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment de l'argent et d'autres activités illégales et criminelles;

d) L'exploitation illégale des ressources marines des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires;

10. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;

11. *Recommande aussi* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent à examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

12. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement, poursuivant une démarche dont il a pris l'initiative, continue de s'employer à maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes;

13. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe;

14. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, autant que de besoin, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les

concernent, conformément aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes;

15. *Recommande* à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'accorder la priorité à la question de la fourniture d'une aide aux peuples des territoires non autonomes;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport, en application des résolutions pertinentes, y compris la présente;

17. *Félicite* le Conseil économique et social de ses délibérations et de sa résolution sur la question et le prie de continuer d'envisager, en consultation avec lui, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

18. *Prie* les institutions spécialisées de rendre compte périodiquement au Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution;

19. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer, et prie également le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution;

20. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et d'en rendre compte à l'Assemblée, à sa cinquante-septième session.

D. Question de la Nouvelle-Calédonie

Recommandation du Comité spécial

224. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2001/28) adoptée par le Comité spécial à sa 10e séance, le 3 juillet 2001, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale.

Projet de résolution IV Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la Nouvelle-Calédonie²⁰,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

Notant l'importance des mesures constructives que les autorités françaises continuent de prendre en Nouvelle-Calédonie, en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne, pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, l'importance d'un développement économique et social équitable ainsi que de la poursuite du dialogue entre les parties participant en Nouvelle-Calédonie à la préparation de l'acte d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie,

²⁰ A/56/23 (Part II), chap. IX.

Notant avec satisfaction l'intensification des relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins de la région du Pacifique Sud,

1. *Se félicite* des importants faits nouveaux intervenus en Nouvelle-Calédonie, dont témoigne la signature de l'Accord de Nouméa, en date du 5 mai 1998, par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français²¹;

2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, leur dialogue dans un esprit d'harmonie;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa visant à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie ainsi que des dispositions de l'Accord ayant trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local;

4. *Prend note également* des dispositions de l'Accord de Nouméa aux termes desquelles la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales en fonction de leurs statuts, comme par exemple les organisations internationales de la région du Pacifique, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail;

5. *Prend note en outre* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa selon lequel le cheminement vers l'émancipation sera porté à l'attention de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Se félicite* que la Puissance administrante ait invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

7. *Demande* à la Puissance administrante de communiquer des éléments d'information concernant la situation politique, économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie au Secrétaire général;

8. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte

d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de choisir la manière de prendre en main leur destin;

9. *Se félicite* des mesures qui ont été prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage toutes les mesures dans ce sens qui seraient conformes à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

10. *Se félicite également* de l'importance qu'attachent les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

11. *Reconnaît* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone de la Nouvelle-Calédonie;

12. *Note* les initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser une carte des ressources marines à l'intérieur de la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

13. *Est conscient* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et territoriales pour faciliter le développement de ces liens, notamment resserrer les relations avec les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

14. *Se félicite*, à cet égard, de l'obtention par la Nouvelle-Calédonie du statut d'observateur au Forum des îles du Pacifique et des visites de haut niveau que des délégations de pays de la région du Pacifique continuent de faire en Nouvelle-Calédonie et de celles des délégations néo-calédoniennes dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

15. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus se déroulant en Nouvelle-Calédonie par suite de la signature des Accords de Nouméa;

16. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de faire rapport à ce sujet à

²¹ A/AC.109/2114, annexe.

l'Assemblée générale lors de sa cinquante-septième session.

E. Question des Tokélaou

Recommandation du Comité spécial

225. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2001/24) adoptée par le Comité spécial à sa 7e séance, le 28 juin 2001, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale.

Projet de résolution V Question des Tokélaou

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Tokélaou,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la question des Tokélaou²²,

Rappelant la déclaration solennelle sur le statut futur des Tokélaou, dont a donné lecture l'*Ulu-o-Tokelau* (la plus haute autorité des Tokélaou) le 30 juillet 1994, selon laquelle la question de l'acte d'autodétermination du territoire est en cours d'examen, de même qu'une constitution prévoyant l'autonomie des Tokélaou, et que le peuple tokélaouan donne actuellement la préférence à un statut de libre association avec la Nouvelle-Zélande,

Rappelant également la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies touchant les territoires non autonomes, en particulier la résolution 55/143 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2000,

Rappelant en outre que l'accent était mis dans la déclaration solennelle sur les dispositions du statut spécial des relations avec la Nouvelle-Zélande souhaité par les Tokélaouans, notamment sur le fait que le type d'aide que les Tokélaou pourraient continuer de recevoir de la Nouvelle-Zélande afin de promouvoir

non seulement leurs intérêts extérieurs, mais aussi le bien-être de leur population, serait clairement arrêté dans ce nouveau statut,

Notant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur la question des Tokélaou et qu'elle est disposée à autoriser l'accès du territoire aux missions de visite des Nations Unies,

Notant également avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande et les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la santé, collaborent au développement des Tokélaou,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue aux Tokélaou en 1994,

Notant que, en tant que petit territoire insulaire, les Tokélaou sont représentatives de la situation que connaissent la plupart des territoires non autonomes restants,

Notant également que dans la mesure où elles offrent un exemple de décolonisation réussie, les Tokélaou revêtent une plus grande importance pour l'Organisation des Nations Unies au moment où celle-ci s'efforce d'achever son oeuvre de décolonisation,

1. *Note* que les Tokélaou demeurent foncièrement attachées à l'acquisition de leur autonomie et à la promulgation d'un acte d'autodétermination qui les doterait d'un statut conforme aux options concernant le statut futur des territoires non autonomes énumérées dans le texte du principe VI de l'annexe à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1960;

2. *Note également* le souhait exprimé par les Tokélaou de s'acheminer à leur propre rythme vers un acte d'autodétermination;

3. *Note en outre* qu'un gouvernement national élu au suffrage universel des adultes dans le cadre d'élections villageoises a pris ses fonctions en 1999;

4. *Constate* que les Tokélaou envisagent de restituer le pouvoir aux chefs traditionnels auxquels elles entendent fournir l'appui nécessaire pour les aider

²² A/56/23 (Part II), chap. XI.

à accomplir les tâches qui les attendent dans le monde actuel;

5. *Constate également* que des progrès ont été réalisés dans ce sens dans le cadre du projet de nouvelle assemblée des Tokélaou qui est considéré, dans la double perspective de la gestion des affaires publiques et du développement économique, comme le moyen de réaliser son acte d'autodétermination;

6. *Note* que, conformément au souhait exprimé par les anciens chefs traditionnels et au principe de la nouvelle assemblée, les Tokélaou ont créé un service de la fonction publique de sorte que les fonctions du Commissaire des services de l'État néo-zélandais prendront fin à partir du 30 juin 2001;

7. *Note également* que la visite que les chefs de village et les chefs nationaux ont effectuée en Nouvelle-Zélande en mai 2001 a eu des résultats positifs;

8. *Se félicite* de l'ouverture, en juin 2001, d'un dialogue avec la Puissance administrante et le territoire sur l'élaboration d'un programme de travail pour les Tokélaou, conformément à la résolution 55/147 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2000;

9. *Constate* que la Nouvelle-Zélande s'est engagée à continuer de prêter son concours en 2001-2002 au projet de nouvelle assemblée et que le Programme des Nations Unies pour le développement a décidé, pour sa part, d'adapter ses programmes à ce projet;

10. *Note* que la Constitution des Tokélaou autonomes continuera d'évoluer dans le cadre et à la suite de la mise en place de l'assemblée nouvelle et qu'elles ont toutes deux une importance nationale et internationale pour les Tokélaou;

11. *Reconnaît* la nécessité de donner de nouvelles assurances aux Tokélaou, compte tenu des aménagements culturels qui accompagnent le renforcement des capacités en vue de l'autodétermination et étant donné que les ressources locales ne sont pas suffisantes pour faire face à la dimension matérielle de l'autodétermination, et que les partenaires extérieurs des Tokélaou sont tenus de les aider à concilier au mieux leur volonté d'autosuffisance et leur besoin d'aide extérieure;

12. *Note* les problèmes particuliers que pose la situation des Tokélaou, qui sont l'un des plus petits des

petits territoires, et le fait que la recherche de solutions novatrices à ces problèmes peut permettre, comme dans le cas des Tokélaou, de rapprocher le moment où un territoire exerce son droit inaliénable à l'autodétermination;

13. *Accueille avec satisfaction* les assurances données par le Gouvernement néo-zélandais qu'il honorera ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les Tokélaou et respectera les vœux librement exprimés du peuple tokélaouan pour ce qui est de son statut futur;

14. *Se félicite* de la demande d'adhésion des Tokélaou à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en qualité de membre associé, qui a l'appui de la Nouvelle-Zélande, et de leur demande d'adhésion à l'Organisme des pêches du Forum;

15. *Invite* la Puissance administrante et les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, tandis qu'elles développeront leur économie et perfectionneront leur structure administrative dans le cadre de l'évolution constitutionnelle en cours;

16. *Prie* le Comité spécial de garder à l'étude la question du territoire non autonome des Tokélaou et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

F. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

Recommandation du Comité spécial

226. On trouvera le texte de la résolution d'ensemble (A/AC.109/2001/23) adoptée par le Comité spécial à sa 7e séance, le 28 juin 2001, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale.

**Projet de résolution VI
Question des territoires non autonomes
d'Anguilla, des Bermudes, de Guam,
des îles Caïmanes, des îles Turques
et Caïques, des îles Vierges
américaines, des îles Vierges
britanniques, de Montserrat,
de Pitcairn, de Sainte-Hélène
et des Samoa américaines**

**A
Situation générale**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommés « les territoires »,

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux²³,

Rappelant sa résolution 1514 (XV), du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa cinquante-troisième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

Consciente que les caractéristiques spécifiques et les aspirations des peuples des territoires exigent que des modalités d'autodétermination souples, pratiques et novatrices soient adoptées, sans préjudice de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

Rappelant sa résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960, contenant les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e

de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

Se déclarant préoccupée de constater que, 40 ans après l'adoption de la Déclaration, il reste un certain nombre de territoires non autonomes,

Constatant les progrès significatifs réalisés par la communauté internationale dans l'élimination du colonialisme conformément à la Déclaration et conscient qu'il importe de continuer d'appliquer effectivement celle-ci, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer le colonialisme d'ici à 2010 et du Plan d'action de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme²⁴,

Notant l'évolution constitutionnelle positive intervenue dans certains territoires non autonomes au sujet de laquelle le Comité spécial a reçu des renseignements, tout en constatant aussi la nécessité de reconnaître les expressions d'autodétermination par les populations des territoires conformément à la pratique de la Charte,

Convaincue que, dans le processus de décolonisation, il n'y a pas d'autre possibilité que d'appliquer le principe de l'autodétermination tel que l'Assemblée générale l'a exposé dans ses résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions,

Accueillant avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, selon laquelle il continue de prendre au sérieux l'obligation que lui fait la Charte d'instaurer l'autonomie dans les territoires dépendants et, en coopération avec les autorités locales élues, de veiller à ce que leurs structures constitutionnelles continuent à répondre aux vœux de la population, ainsi que l'importance qu'il accorde au fait que c'est aux peuples des territoires qu'il appartient en dernier ressort de décider de leur statut futur,

Accueillant également avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement des États-Unis d'Amérique selon laquelle il appuie pleinement les principes de la décolonisation et prend au sérieux l'obligation que lui fait la Charte de favoriser dans toute la mesure possible la prospérité des habitants des territoires placés sous l'administration des États-Unis,

²³ A/56/23 (Part II), chap. X.

²⁴ A/56/61, annexe.

Consciente de la situation géographique et des conditions économiques particulières de chacun de ces territoires, et tenant compte de la nécessité d'accroître leur stabilité économique et de diversifier et de renforcer davantage leur économie, à titre prioritaire,

Consciente de la vulnérabilité particulière des territoires aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit les Programmes d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et d'autres conférences mondiales pertinentes,

Sachant qu'il est utile, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants nommés ou élus de territoires non autonomes participent aux travaux du Comité spécial,

Convaincue que les souhaits et aspirations des populations de ces territoires devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur de ceux-ci et que des référendums, des élections libres et régulières et autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces souhaits et aspirations,

Convaincue également qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement la population de celui-ci,

Constatant que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valides dès l'instant qu'elles épousent les souhaits librement exprimés des populations concernées et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans les résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et autres résolutions de l'Assemblée générale,

Sachant que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires et estimant qu'il convient de maintenir à l'étude la possibilité d'envoyer, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, d'autres missions de visite dans ces territoires,

Sachant également qu'en organisant un séminaire régional pour les Caraïbes à La Havane, du 23 au 25 mai 2001, le Comité spécial a pu entendre les vues

des représentants des territoires ainsi que celles des gouvernements et des organisations de la région touchant la situation politique, économique et sociale dans les territoires,

Sachant en outre que, pour qu'il comprenne mieux la situation politique des populations des territoires et pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat, il est important que le Comité spécial soit tenu informé par les puissances administrantes et qu'il reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris les représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et les aspirations des peuples des territoires,

Sachant qu'à cet égard l'organisation de séminaires régionaux dans la région des Caraïbes et la région du Pacifique et au Siège ou en tout autre lieu, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat, tout en reconnaissant la nécessité de revoir le rôle de ces séminaires dans le cadre d'un programme de l'Organisation des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

Sachant également que certains territoires n'ont pas reçu de missions de visite des Nations Unies depuis longtemps, et qu'il n'a pas été envoyé de telles missions dans certains des territoires,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains de ces territoires par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et par des organismes régionaux comme la Banque de développement des Caraïbes,

Notant que certains gouvernements territoriaux se sont efforcés de satisfaire aux normes de surveillance financière les plus exigeantes tandis que d'autres ont été cités par l'Organisation de coopération et de développement économiques comme répondant aux critères d'un paradis fiscal, suivant sa définition, et que certains gouvernements territoriaux se sont déclarés préoccupés par le manque de dialogue entre eux et l'Organisation,

Rappelant les efforts continus que déploie le Comité spécial pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui

lui permettraient d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des populations de ces territoires à l'autodétermination, y compris, si elles le souhaitent, à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme également* que c'est en fin de compte aux populations de ces territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut politique futur conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et demande à cet égard aux puissances administrantes, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, de faciliter l'exécution de programmes d'éducation politique dans ces territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination en conformité des options en matière de statuts politiques légitimes, sur la base des principes clairement définis dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale;

3. *Demande* aux puissances administrantes de communiquer au Secrétaire général les renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et d'autres renseignements et rapports, notamment sur les vœux et les aspirations des populations des territoires concernant leur statut politique futur tels qu'exprimés dans le cadre de référendums libres et équitables et d'autres formes de consultation populaire, ainsi que des résultats de tout autre processus démocratique et conforme à la pratique de la Charte qui atteste le vœu exprimé clairement, librement et en connaissance de cause des populations de modifier le statut actuel des territoires;

4. *Souligne* qu'il importe qu'on l'informe des vues et des vœux des populations de ces territoires et comprenne mieux leur situation;

5. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires, en temps opportun et en consultation avec la puissance administrante, constituent un moyen efficace de connaître la situation dans les territoires, et prie les puissances administrantes et les représentants élus des populations des territoires d'aider le Comité spécial dans ce domaine;

6. *Réaffirme également* que, aux termes de la Charte, il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle de ces territoires, et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires intéressés, au renforcement et à la diversification de leur économie;

7. *Prie* les puissances administrantes de prendre, en consultation avec les populations concernées, toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation, et demande aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans ces territoires;

8. *Demande* aux puissances administrantes de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, pour faire face aux problèmes liés au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et autres infractions;

9. *Demande* aux puissances administrantes d'engager un dialogue constructif avec le Comité spécial avant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, afin d'élaborer un cadre pour l'application des dispositions de l'Article 73 de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour la période 2001-2010;

10. *Prend note* des situations particulières qui règnent dans les territoires concernés et y encourage l'évolution politique vers l'autodétermination;

11. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde du XXI^e siècle soit libéré du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial dans ce noble objectif;

12. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le progrès économique et social de ces territoires et préconise l'instauration d'une coopération plus étroite entre le Comité spécial et le Conseil économique et social afin de continuer à apporter une aide aux territoires;

13. *Prend note* des déclarations faites par les représentants élus des territoires concernés, soulignant leur volonté de s'associer à tous les efforts internationaux visant à prévenir l'usage abusif du système financier international, et de promouvoir l'élaboration de cadres réglementaires assortis de procédures de licences hautement sélectives, de modes de contrôle rigoureux et de solides systèmes de lutte contre le blanchiment des capitaux;

14. *Préconise* un dialogue renforcé et constructif, entre l'Organisation de coopération et de développement économiques et les gouvernements des territoires concernés en vue d'introduire les changements nécessaires pour satisfaire aux normes les plus exigeantes en matière de transparence et d'échanges d'informations, afin de faciliter le retrait de ces territoires de la liste des juridictions classées comme paradis fiscaux, et demande aux puissances administrantes d'aider les territoires en question à résoudre ce problème;

15. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale de l'application des résolutions sur la décolonisation depuis la proclamation de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme;

16. *Prie* le Comité spécial de continuer à examiner la question des petits territoires et de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, un rapport à ce sujet, y compris des recommandations sur les moyens d'aider les populations de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination.

B Territoires

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

I. Samoa américaines

Prenant note du rapport de la Puissance administrante dans lequel celle-ci indique que la plupart des dirigeants aux Samoa américaines sont satisfaits des liens qui existent actuellement entre l'île et les États-Unis d'Amérique,

Notant avec intérêt la déclaration faite et les renseignements sur la situation politique et économique dans les Samoa américaines fournis par le Gouverneur

des Samoa américaines et le délégué des Samoa américaines au Congrès des États-Unis au Séminaire régional pour les Caraïbes organisé à La Havane du 23 au 25 mai 2001,

Constatant que le gouvernement du territoire continue de se heurter à de graves problèmes de contrôle financier, budgétaire et interne, et que le déficit et la situation financière du territoire sont aggravés par la forte demande de services publics émanant d'une population en augmentation rapide, l'étroitesse de la base économique et de l'assiette de l'impôt, et les récentes catastrophes naturelles,

Notant également que le territoire, de même que d'autres communautés isolées disposant de fonds limités, continue de manquer d'installations médicales adéquates et d'autres équipements indispensables,

Consciente des efforts que déploie le gouvernement du territoire pour contrôler et réduire les dépenses tout en maintenant son programme d'expansion et de diversification de l'économie locale,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante à continuer, en coopération avec le gouvernement du territoire, de promouvoir le développement économique et social du territoire, notamment en prenant des mesures en vue de reconstituer les capacités de gestion financière et de permettre au gouvernement du territoire de mieux s'acquitter de ses autres fonctions;

3. *Se félicite* de ce que le Gouverneur des Samoa américaines l'ait invité à envoyer une mission de visite dans le territoire;

II. Anguilla

Consciente de la volonté du Gouvernement d'Anguilla et de la Puissance administrante de mener une nouvelle politique de dialogue et de partenariat plus étroits dans le cadre du programme stratégique de pays pour 2000-2003,

Constatant que le Gouvernement d'Anguilla poursuit l'action qu'il a entreprise pour faire du

territoire un centre financier extraterritorial viable et réglementé pour les investisseurs en adoptant des lois modernes relatives aux sociétés d'investissement et autres, ainsi qu'une législation sur les partenariats et les assurances, et en automatisant l'enregistrement des sociétés,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer afin de régler les problèmes du trafic des drogues et du blanchiment de l'argent,

Notant également la tenue d'élections générales le 3 mars 2000, qui se sont traduites par l'arrivée d'un nouveau gouvernement de coalition disposant d'une majorité à l'Assemblée,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante et tous les États, organisations et organismes des Nations Unies à continuer d'aider le territoire dans le domaine du développement économique et social;

3. *Se félicite* du cadre de coopération de pays établi par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 1997-1999, qui est en cours d'exécution à la suite de consultations avec le gouvernement du territoire et des principaux partenaires du développement dans le système des Nations Unies et la communauté des donateurs;

4. *Se félicite aussi* de ce que le Programme des Nations Unies pour le développement ait estimé que le territoire avait considérablement progressé dans le domaine du développement humain durable, et dans la gestion rationnelle et la préservation de l'environnement, qui a été intégrée au plan national pour le tourisme;

5. *Se félicite en outre* que la Banque de développement des Caraïbes ait estimé dans son rapport de 1999 sur le territoire que, malgré un repli au premier trimestre, l'économie s'est redressée pour atteindre un taux de croissance de 6 % en 1999;

III. Bermudes

Prenant note des résultats du référendum sur l'indépendance qui s'est déroulé le 16 août 1995, et ayant à l'esprit les points de vue divergents des partis politiques du territoire sur la question du statut futur du territoire,

Notant également le fonctionnement du processus démocratique et le changement de gouvernement sans heurt en novembre 1998,

Notant en outre les observations formulées par la Puissance administrante dans le Livre blanc qu'elle a publié récemment, intitulé « Le partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer²⁵ »,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Engage* la Puissance administrante à continuer d'œuvrer avec le territoire en vue du développement économique et social de celui-ci;

3. *Demande* à la Puissance administrante d'élaborer, en consultation avec le gouvernement du territoire, des programmes de développement visant expressément à atténuer les effets de la fermeture de certaines bases et installations militaires sur l'économie, la société et l'environnement du territoire;

IV. Îles Vierges britanniques

Prenant note de la conclusion du processus de révision de la Constitution du territoire et de l'entrée en vigueur de la Constitution amendée, et prenant note également des résultats des élections générales tenues le 17 mai 1999,

Notant qu'il ressort de la révision de la Constitution menée en 1993-1994 que l'indépendance doit avoir pour préalable un référendum permettant à la population d'exprimer ses vœux conformément à la Constitution,

Notant également que le Ministre principal des îles Vierges britanniques a déclaré en 1995 que le territoire était prêt à évoluer, sur les plans

²⁵ A/AC.109/1999/1, annexe, et Corr.1.

constitutionnel et politique, vers une pleine autonomie interne, à laquelle la Puissance administrante devait concourir par le biais d'un transfert progressif de ses pouvoirs aux représentants élus du territoire,

Notant en outre que le territoire est en passe de devenir l'un des plus importants centres financiers extraterritoriaux dans le monde,

Prenant note du fait que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent,

Notant par ailleurs que le territoire a célébré la Journée annuelle d'amitié entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines par des cérémonies officielles le 27 mai 2000 à Tortola,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Demande* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi qu'à toutes les institutions financières de continuer à apporter leur concours au développement socioéconomique et à la mise en valeur des ressources humaines du territoire, compte tenu de la vulnérabilité de celui-ci face aux facteurs externes;

V. Îles Caïmanes

Notant que la révision de la Constitution menée en 1992-1993 a fait ressortir que la population des îles Caïmanes souhaitait maintenir en l'état les relations existant avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et conserver le statut actuel du territoire;

Sachant que le territoire a l'un des revenus par habitant les plus élevés de la région, jouit d'un climat politique stable et ne connaît pratiquement pas de chômage,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à appliquer une politique de recrutement de personnel local visant à développer la participation des autochtones à la prise de décisions,

Notant avec préoccupation la vulnérabilité du territoire face au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et aux activités connexes,

Notant les mesures prises par les autorités pour s'attaquer à ces problèmes,

Constatant que le territoire est devenu l'un des principaux centres financiers extraterritoriaux dans le monde,

Prenant note de l'approbation par l'Assemblée législative des îles Caïmanes du plan de développement Vision 2008, dont l'objectif est de promouvoir un développement conforme aux objectifs et aux valeurs de la société caïmane,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Demande* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de continuer d'assurer au gouvernement du territoire toutes les compétences techniques nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs socioéconomiques;

3. *Engage* la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à poursuivre leur coopération en vue de lutter contre les problèmes liés au blanchiment de l'argent, au transfert illicite de fonds et aux activités frauduleuses connexes et contre le trafic des drogues;

4. *Prie* la Puissance administrante, agissant en consultation avec le gouvernement du territoire, de continuer à faciliter l'expansion du programme en cours qui vise à offrir des emplois aux autochtones, en particulier aux postes de commande;

5. *Se félicite* de la mise en oeuvre du Cadre de coopération de pays du Programme des Nations Unies pour le développement, établi pour le territoire, qui est destiné à identifier les priorités nationales en matière de développement et les besoins d'assistance de l'ONU;

VI. Guam

Rappelant que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens régulièrement enregistrés

sur les listes électorales avaient approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

Rappelant également sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions 55/144 A et B de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2000,

Rappelant en outre que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du Territoire ont demandé que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial, jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse s'autodéterminer et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

Consciente que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ont été interrompues et que Guam a mis en place un processus de vote pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorro habilités à voter,

Sachant que la Puissance administrante poursuit son programme de transfert des terres fédérales qu'elle n'utilise pas au Gouvernement guamien,

Notant que les habitants du territoire ont demandé qu'une réforme soit apportée au programme de la Puissance administrante visant le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

Consciente que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

Considérant que la pêche commerciale et l'agriculture ainsi que d'autres activités viables offrent la possibilité de diversifier et de développer l'économie de Guam,

Notant qu'il est proposé de fermer et de redéployer quatre installations de la marine des États-Unis à Guam et demandé de transformer, pendant une

période de transition, certaines des installations fermées en entreprises commerciales,

Rappelant qu'une mission de visite des États-Unis a été envoyée dans le territoire en 1979, et prenant note de la recommandation formulée lors du Séminaire régional pour le Pacifique, de 1996, tendant à envoyer une mission de visite à Guam²⁶,

Prenant note avec intérêt des déclarations que les représentants du Territoire ont faites et des informations qu'ils ont communiquées sur la situation politique et économique de Guam lors du Séminaire régional pour les Caraïbes qui s'est tenu à La Havane du 23 au 25 mai 2001,

1. *Invite* la Puissance administrante à travailler avec la Commission guamienne de décolonisation en faveur de l'exercice par le peuple chamorro du droit à l'autodétermination, afin de faciliter la décolonisation de Guam, et à tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cette fin;

2. *Invite également* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens dans le plébiscite de 1987 et conformément aux dispositions du droit guamien, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire de Guam à entamer des négociations sur cette question, et prie la Puissance administrante d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés à cette fin;

3. *Prie* la Puissance administrante de continuer à aider le gouvernement élu du territoire à réaliser ses objectifs politiques, économiques et sociaux;

4. *Prie également* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire;

5. *Prie en outre* la Puissance administrante de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

6. *Prie* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes visant expressément à promouvoir le développement

²⁶ Voir A/AC.109/2058, par. 33 20).

d'activités économiques et d'entreprises viables, en notant le rôle spécial du peuple chamorro dans le développement de Guam;

7. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'appuyer les mesures prises par le gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture, ainsi que celui d'autres activités viables;

VII. Montserrat

Notant avec intérêt que les représentants élus du territoire ont fait des déclarations au Séminaire régional pour les Caraïbes organisé à La Havane du 23 au 25 mai 2001, et ont fourni à cette occasion des informations sur la situation politique et économique de Montserrat,

Prenant note de la déclaration que le Ministre principal de Montserrat a faite le 22 mai 1998 à l'occasion de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme²⁷,

Notant que la dernière mission de visite au territoire remonte à 1982,

Prenant acte du fonctionnement du processus démocratique à Montserrat, ainsi que de la tenue d'élections générales dans le territoire en novembre 1996,

Notant également que le Ministre principal aurait exprimé sa préférence pour une indépendance s'inscrivant dans le cadre d'une union politique avec l'Organisation des États des Caraïbes orientales et affirmé que l'objectif de l'autosuffisance primait sur celui de l'indépendance,

Notant avec préoccupation les terribles conséquences d'une éruption volcanique, qui a contraint d'évacuer un tiers des habitants vers des secteurs de l'île où ils seraient en sécurité mais aussi hors du territoire, notamment à Antigua-et-Barbuda et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et dont continue de se ressentir l'économie du territoire,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire n'épargnent aucun effort

pour faire face à la situation d'urgence créée par l'éruption volcanique et qu'ils mettent en oeuvre toute une série de mesures d'intervention pour les secteurs privé et public à Montserrat,

Notant également les mesures coordonnées prises par le Programme des Nations Unies pour le développement pour faire face à la situation et l'aide fournie par l'équipe de gestion des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant avec une profonde préoccupation qu'un grand nombre d'habitants du territoire continuent de vivre dans des abris du fait de l'activité volcanique,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres à fournir d'urgence une aide au territoire pour atténuer les effets de l'éruption volcanique;

3. *Se félicite* du soutien apporté par la Communauté des Caraïbes à la construction de logements dans la zone de sécurité afin de remédier à la pénurie qu'a provoquée la crise environnementale et humaine de l'éruption du volcan de la Soufrière, ainsi que de l'aide matérielle et financière fournie par la communauté internationale pour atténuer les souffrances causées par cette crise;

VIII. Pitcairn

Notant la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

Se félicitant de la poursuite du développement économique et social du territoire, de l'amélioration de ses communications avec le monde extérieur ainsi que du plan de gestion adopté en matière de protection de l'environnement,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et

²⁷ Voir A/AC.109/SR.1486.

aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres;

3. *Demande* à la Puissance administrante de poursuivre ses discussions avec les représentants de Pitcairn sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique de l'île;

IX. Sainte-Hélène

Tenant compte du caractère unique de Sainte-Hélène, de sa population et de ses ressources naturelles,

Notant qu'une commission chargée d'étudier la Constitution, désignée sur la demande du Conseil législatif de Sainte-Hélène, a fait connaître ses recommandations en mars 1999 et que les membres du Conseil les examinent actuellement,

Notant également la détermination de la Puissance administrante d'examiner avec soin les suggestions en vue de propositions spécifiques concernant une révision de la Constitution, émanant de gouvernements des territoires, comme elle l'a exprimée dans son Livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer²⁵ »,

Se félicitant de la première participation d'un expert du Conseil législatif de Sainte-Hélène au séminaire régional pour le Pacifique tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000,

Sachant que le gouvernement du territoire a créé en 1995 l'Agence de développement pour promouvoir le développement de l'île par le biais des entreprises commerciales privées,

Consciente des efforts que la Puissance administrante et les autorités du territoire déploient pour améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, notamment dans le domaine de la production alimentaire, du chômage qui reste élevé et des moyens de transport et de communication limités, ainsi qu'en ce qui concerne la demande continue de négociations visant à autoriser l'accès à l'île de l'Ascension à des vols affrétés civils,

Prenant note avec préoccupation du problème que pose l'augmentation du chômage dans l'île et de l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour y remédier,

1. *Note* que la Puissance administrante a pris acte de diverses déclarations faites au sujet de la Constitution par des membres du Conseil législatif de Sainte-Hélène et qu'elle est prête à les examiner plus avant avec la population de Sainte-Hélène;

2. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire en faveur du développement socioéconomique, notamment pour résoudre des problèmes comme le chômage élevé, les moyens de transport limités et les problèmes de communication;

X. Îles Turques et Caïques

Notant avec intérêt que le Ministre du gouvernement et membre de la législature représentant l'opposition du territoire a fait une déclaration au Séminaire régional pour les Caraïbes organisé à St. John's (Antigua-et-Barbuda) du 21 au 23 mai 1997²⁸, et a fourni à cette occasion des informations sur la situation politique et économique des îles Turques et Caïques,

Notant que le Mouvement démocratique populaire a accédé au pouvoir à l'issue de l'élection du Conseil législatif organisé en mars 1999;

Notant également l'action entreprise par le gouvernement du territoire pour renforcer la gestion financière du secteur public, y compris pour accroître les recettes,

Constatant avec préoccupation que le territoire est vulnérable au trafic des drogues et autres activités connexes, et que l'immigration illégale lui pose des problèmes,

²⁸ Voir A/AC.109/2089, par. 29.

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent poursuivre leur coopération pour faire barrage au trafic des drogues et au blanchiment de l'argent,

Se félicitant de l'évaluation faite par la Banque de développement des Caraïbes dans son rapport de 1999, selon laquelle les résultats économiques du territoire sont bons, la croissance du produit intérieur brut étant estimée à 8,7 %, grâce à une forte hausse dans les secteurs du tourisme et du bâtiment,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante à tenir pleinement compte des vœux et intérêts du gouvernement et de la population des îles Turques et Caïques pour ce qui est de la gestion du territoire;

3. *Engage* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes à continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres;

4. *Demande* à la Puissance administrante et au gouvernement du territoire de continuer de coopérer en vue d'obvier aux problèmes liés au blanchiment de l'argent, à la contrebande de fonds et autres délits connexes, ainsi qu'au trafic des drogues;

5. *Se félicite* de ce que la Banque de développement des Caraïbes ait estimé, dans son rapport de 1998, que l'économie poursuivait son expansion avec une production considérable et un taux d'inflation faible;

6. *Accueille aussi avec satisfaction* le premier Cadre de coopération de pays approuvé par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 1998-2002, qui devrait, entre autres, faciliter l'élaboration d'un plan national de développement intégré, lequel mettra en place des procédures pour la fixation de priorités nationales du développement sur 10 ans, axées principalement sur la santé, la population, l'éducation, le tourisme et le développement économique et social;

7. *Prend note de la déclaration* faite en mai 2000 par le Ministre principal élu selon laquelle le territoire met actuellement au point des stratégies diversifiées de mobilisation des ressources, notamment des coentreprises avec le secteur privé, et que toute assistance extérieure sera la bienvenue dans le cadre de ce processus;

XI. Îles Vierges américaines

Notant avec intérêt que le représentant du Gouverneur du territoire a fait une déclaration et fourni des informations lors du Séminaire régional pour les Caraïbes organisé à La Havane du 23 au 25 mai 2001,

Notant que, bien que 80,4 % des 27,5 % des électeurs qui ont participé au référendum sur le statut politique du territoire organisé le 11 octobre 1993 aient appuyé les arrangements actuels concernant le statut territorial avec la Puissance administrante, la loi exigeait que 50 % des électeurs inscrits participent au scrutin pour que les résultats soient déclarés juridiquement valables et qu'aucune décision n'a été prise au sujet du statut,

Notant également que le gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis, en qualité de membre associé, à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et, en qualité d'observateur, à la Communauté des Caraïbes et à l'Association des États des Caraïbes,

Notant la nécessité de diversifier davantage l'économie du territoire,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à promouvoir celui-ci en tant que centre de services financiers extraterritorial,

Notant avec satisfaction l'intérêt que présente, pour le territoire, sa participation à toutes les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977,

Notant que le territoire a célébré la Journée annuelle d'amitié entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines par des cérémonies officielles le 27 mai 2000 à Tortola,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique,

de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social;

3. *Prie en outre* la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de divers organismes, notamment de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de la Communauté des Caraïbes et de l'Association des États des Caraïbes;

4. *Se déclare préoccupé* par le fait que le territoire, qui est déjà fortement endetté, a dû emprunter 21 millions de dollars à une banque commerciale pour financer l'exécution de son programme d'élimination du bogue de l'an 2000, et demande que le programme élaboré à cette fin par l'ONU soit mis à la disposition des territoires non autonomes;

5. *Note* que les élections générales tenues dans le territoire en novembre 1998 ont eu pour effet une passation de pouvoirs sans heurts;

6. *Se déclare préoccupé* par le fait que le gouvernement territorial est confronté à de graves problèmes budgétaires, ce qui a porté le montant cumulatif de la dette à plus d'un milliard de dollars;

7. *Se félicite* des mesures prises par le gouvernement nouvellement élu du territoire pour faire face à la crise, notamment l'adoption d'un plan financier stratégique quinquennal, et demande à la Puissance administrante de fournir toute l'assistance requise par le territoire pour atténuer la crise financière, notamment par des mesures d'allègement de la dette correspondant à des montants empruntés.

8. *Note* que le rapport de 1994 de la Commission des îles Vierges américaines sur le statut et les relations fédérales a conclu que, du fait du nombre insuffisant de votants, les résultats du référendum de 1993 avaient été déclarés nuls et nonavenus.

G. Diffusion d'informations sur la décolonisation

Recommandation du Comité spécial

227. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2001/20) adoptée par le Comité spécial à sa 3e séance, le 18 juin 2001, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale.

Projet de résolution VII Diffusion d'informations sur la décolonisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation et aux mesures visant à faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation²⁹,

Rappelant sa résolution 1514 (XV), en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier la résolution 55/145 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000,

Reconnaissant que l'examen des options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche souple, pragmatique et novatrice, l'objectif étant de parvenir à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Réaffirmant l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les buts de la Déclaration et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

²⁹ A/56/23 (Part II), chap. III.

Reconnaissant le rôle que jouent les puissances administrantes dans la communication d'informations au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

Consciente du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. *Approuve* les activités exécutées par le Département de l'information et par le Département des affaires politiques du Secrétariat dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation;

2. *Juge important* de poursuivre ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination;

3. *Prie* le Département des affaires politiques et le Département de l'information de tenir compte de ses suggestions afin de continuer à prendre les mesures voulues en utilisant tous les moyens d'information disponibles – publications, radio, télévision et Internet – pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

a) De continuer à rassembler, préparer et diffuser, en particulier à destination des territoires, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes;

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'entretenir des relations de travail avec les organisations régionales et intergouvernementales compétentes, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, en procédant à des consultations périodiques et à des échanges d'informations;

d) D'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

e) De lui rendre compte des mesures prises en application de la présente résolution;

4. *Prie* tous les États, y compris les puissances administrantes, de continuer à coopérer à la diffusion des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus.

5. *Prie* le Comité spécial de lui rendre compte à sa cinquante-septième session de l'application de la présente résolution.

H. Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration

Recommandation du Comité spécial

228. On trouvera ci-après le texte de la décision (A/AC.109/2001/30) adoptée par le Comité spécial à sa 10e séance, le 3 juillet 2001, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale.

Projet de décision Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration

1. L'Assemblée générale, ayant examiné le point intitulé « Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration³⁰ » et rappelant sa résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 et toutes les autres résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives aux activités militaires dans les territoires coloniaux ou non autonomes, réaffirme sa profonde conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires intéressés pourrait constituer un obstacle à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination, et réitère sa ferme conviction que les bases et installations existantes, qui entravent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, devraient être évacuées.

³⁰ A/56/23 (Part II), chap. VI.

2. Consciente de l'existence de ces bases et installations dans certains de ces territoires, le Comité spécial prie instamment les puissances administrantes concernées de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'impliquer les territoires en question dans des actes d'hostilité ou d'ingérence dirigés contre d'autres États.

3. L'Assemblée générale continue de craindre que les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires placés sous leur administration ne portent atteinte aux droits et aux intérêts des peuples coloniaux concernés, en particulier à leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il demande une fois encore aux puissances coloniales concernées de mettre fin à ces activités et de supprimer ces bases militaires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. D'autres moyens de subsistance devraient être offerts aux peuples des territoires non autonomes.

4. L'Assemblée générale réaffirme que les territoires coloniaux ou non autonomes et les zones adjacentes ne doivent pas servir à des essais nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

5. L'Assemblée générale déplore que l'on continue d'aliéner au bénéfice d'installations militaires des terres dans les territoires coloniaux ou non autonomes, notamment dans les petits territoires insulaires du Pacifique et des Caraïbes, pareille utilisation d'importantes ressources locales risquant de compromettre le développement économique des territoires concernés.

6. L'Assemblée générale prend note de la décision prise par certaines puissances administrantes de fermer certaines bases militaires dans les territoires non autonomes ou d'en réduire la taille.

7. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à informer l'opinion publique mondiale des activités militaires et des dispositions de caractère militaire qui, dans les territoires coloniaux ou non autonomes, font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

8. L'Assemblée générale prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à ce sujet à sa cinquante-sixième session et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session.

02-22091 (F) 260202 280202

